



Département du **Gard** * Ville de **Le Grau-du-Roi**
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 décembre 2023 à 18.30 heures

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Secrétaire de séance :

Olivier PENIN

Rédaction : Sonia GUIOT

Présents :

MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Michel DE NAYS CANDAU, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Pierre DEUSA, Maryse DEVEZE, Marie-Christine ROUVIERE, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Roseline BRUNETTI, Gilles LOUSSERT, Christine LACROIX, Carole LOUCHE, Alain MARTI, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Didier GRANON, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Charly CRESPE, Jean-Pierre FILHOL.

Pouvoir :

Robert GOURDEL à Olivier PENIN

Absents excusés :

Armel JOUANNET
Alain GUY

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

DELIB2023-12-01	Décision modificative de crédits n°2 - Budget principal.
DELIB2023-12-02	Refacturations croisées entre la Commune et le CCAS.
DELIB2023-12-03	Budget annexe Eco Quartier : octroi d'un complément d'avance.
DELIB2023-12-04	Décision modificative de crédits n°1 - Budget annexe Eco Quartier.
DELIB2023-12-05	Décision modificative de crédits n° 1 - Budget Annexe ODAS Régie.
DELIB2023-12-06	<u>CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC)</u> : rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Terre de Camargue et de la Commune du Grau du Roi + Contrôle CRC depuis 2018 à 2022 de la situation financière.
DELIB2023-12-07	Phare de l'Espiguette : gratuités et tarifs réduits pour l'accès.
DELIB2023-12-08	SPL Le Grau du Roi Développement - Réduction de titre

DELIB2023-12-09	Occupation temporaire d'usage agricole : convention portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral.
DELIB2023-12-10	Bien sans maître : incorporation au domaine communal.
DELIB2023-12-11	MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2023-10-MSV-026 "Prestations de nettoyage de la voirie, des installations et des espaces publics communaux".
DELIB2023-12-12	Salle des Rencontres/Médiathèque : construction sur la Commune de Le Grau du Roi - Marché public de travaux N°2022-08-MTX-052 – Divers lots – Modification de contrats/avenants.
DELIB2023-12-13	Bâtiments communautaires et communaux : modification de la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques.
DELIB2023-12-14	SMEG : Bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides - Implantation.
DELIB2023-12-15	SMEG : Rénovation de l'éclairage public - Demande de Subvention pour équipements.
DELIB2023-12-16	Concession de service public pour l'attribution des sous-traités d'exploitation des plages de la Commune 2024-2028.
DELIB2023-12-17	Port de pêche : tarifs 2024.
DELIB2023-12-18	Pontons commerciaux : tarifs 2024.
DELIB2023-12-19	Activités hors port de pêche : tarifs 2024.
DELIB2023-12-20	Activités hors port : appontements de l'Amicale des Plaisanciers Graulens : tarifs 2024 pour les retraités.
DELIB2023-12-21	Petites Villes de Demain : Approbation de la convention cadre de la Communauté de Communes Terre de Camargue et des Communes de Le Grau du Roi et Aigues-Mortes et de son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.
DELIB2023-12-22	Atelier et chantier d'insertion de la Camargue gardoise 2024 : Avenant à la convention de partenariat avec l'association Passe Muraille.
DELIB2023-12-23	Un Toit pour Tous : convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux au titre du contingent de la Mairie du Grau du Roi de 2024 à 2026.
DELIB2023-12-24	Salles municipales : Conditions d'attribution des mises à disposition et octroi du matériel municipal - Renouvellement tarifs 2024.
DELIB2023-12-25	Personnel communal : créations et suppressions de postes.
DELIB2023-12-26	Personnel communal : créations postes.
DELIB2023-12-27	Personnel communal : avenant au contrat de travail.
DELIB2023-12-28	Personnel communal : revalorisation de l'indemnisation du Compte Epargne Temps.
INFORMATION	Plan de financement Allées de la Gare : réactualisation décembre 2023.

La séance est ouverte à 18.30 heures par M. le Docteur Robert CRAUSTE, Maire. Il salue l'assemblée et la presse pour leur présence ici ce soir. Le quorum étant atteint, la séance peut se dérouler.

Diffusion de l'hymne national.

M. Olivier PENIN est désigné secrétaire de séance et chargé de faire l'appel.

M. le Maire tient tout d'abord à s'excuser car le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2023 leur a été transmis très tardivement et c'est de sa responsabilité. De ce fait, la validation peut être reportée au prochain Conseil municipal afin que chacun puisse prendre le temps de l'étudier, si tout le monde est d'accord.

Avis favorable à la majorité (M. CRESPE n'est pas présent).

M. le Maire présente les « décisions du Maire » prises pour la période du 20 octobre au 13 novembre 2023, comme suit :

M. Charly CRESPE arrive en cours de séance.

Administration Générale / Direction Générale des Services / Centre Technique Municipal

- **Décision du Maire n°ADMG23-11-01** : Comodat entre la Commune, le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie et M. Sébastien CHARLES Manade JULLIAN pour l'occupation précaire du domaine public : pâturage de taureaux sur les terrains Lieu-dit « Marais communal » route de l'Espiguette, parties des parcelles DB n°4 et CZ n°3 d'une superficie totale d'environ 22 hectares, pour le parage de vaches et taureaux de race camarguaise.
Le présent comodat prendra effet à compter du 01/03/2024 pour une durée de 1 année pleine pour prendre fin le 28/02/2025 non reconductible tacitement et ce, à titre gratuit.
- **Décision du Maire n°ADMG23-11-04** : Résidence Christophe COLOMB - Contrat de location signé pour un logement social concernant la période du 01/12/2023 au 30/11/2026, avec tacite reconduction.
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 13-11-03** : Délivrance d'une concession n°2-H-94 de 15 ans dans le cimetière communal rive Gauche à compter du 03/11/2023, moyennant la somme de 400,00 €.

Culture et animation

- **Décision du Maire n° ANIM 23-10-12** : Imagi'mômes : Convention pour l'organisation de l'activité Yoga/pilâtes du 26/10 au 01/11/2023, pour un montant de la prestation s'élevant à 161€ TTC au total pour les 7 jours.
- **Décision du Maire n° ANIM 23-10-13** : Imagi'mômes : Convention de partenariat avec l'association Ateliers cours de dessin - Théâtre en images pour ateliers créatifs, du 26/10 au 01/11/2023, pour un montant de la subvention s'élevant à 200 € TTC au total pour les 7 jours.
- **Décision du Maire n° ANIM 23-10-14** : Fête locale 2023 - Contrat d'engagement avec l'association La Malaïgue d'Or pour des animations musicales, les 13, 15 et 22 septembre 2023 ainsi que la restauration du 14 septembre 2023, pour un montant de ces prestations s'élevant à 2 660 € TTC.
- **Décision du Maire n° ANIM 23-11-02** : Théâtre JP Cassel - Contrat de cession avec 221B Production pour le spectacle intitulé « Le Grand Soir », le 11/11/2023, pour un montant s'élevant à 5 815,95 € TTC.

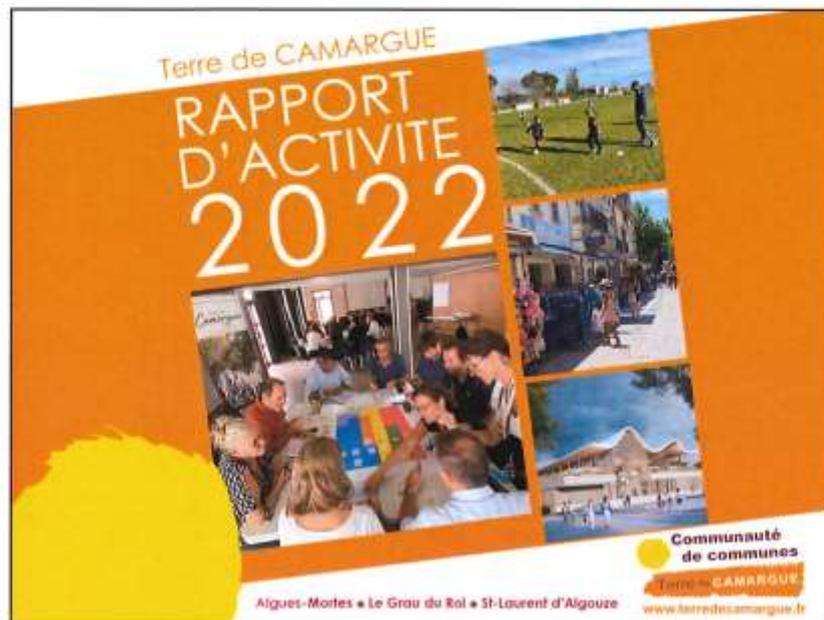
Sur la décision n°ADMG23-11-01, M. Maire souligne ici le soutien de la Commune en la matière, à l'élevage de taureaux de pure race de Camargue et à travers cela, le soutien à la bovine. Notamment dans ce cadre-là, le soutien à un jeune agriculteur du Grau du Roi, qui depuis des années, se bat pour élever sur leurs terres, les taureaux et chevaux camarguais. Ils le félicitent tous et l'accompagnent bien volontiers dans son activité.

M. le Maire poursuit avec la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes, Terre de Camargue (CCTC), dont ils ont été tous destinataires et ne va pas y revenir de façon exhaustive. Il y a donc vraiment de nombreuses actions conduites à travers les politiques publiques par l'EPCI, la Communauté de Communes.

Il remercie bien-sûr les élus communautaires qui participent aux prises de décisions mais aussi l'administration de la CCTC et l'ensemble de ses agents.

Aujourd'hui, il se permet d'avoir une pensée pour la Directrice de la communication, Mme Laurence MONET-PITOT qui fait front de façon aigüe à un problème de santé et ils l'encouragent pour faire face à cette difficulté.

SYNTHÈSE POWER POINT



1

ACTIONS 2022

Focus sur les actions transversales

- **Elaboration du plan d'action du projet de territoire : une démarche participative**
 - ▶ Consultation citoyenne en avril : près de 400 idées d'actions
 - ▶ Séminaire-atelier avec les partenaires le 13 mai
 - ▶ Séminaire des cadres le 10 novembre
- **Projet social de territoire en Terre de Camargue**
 - ▶ 3 axes stratégiques présentés en Comité des partenaires le 17 mai



PETITES VILLES DE DEMAIN : diagnostics sur l'attractivité des centres-villes

- ▶ Commerce
- ▶ Habitat
- ▶ Mobilités

2

1

ACTIONS 2022

L'emploi, un service de proximité

- **Des actions pour préparer la saison**
 - ▶ **Permanence du Point Emplois Saisonniers** au Grau du Roi d'avril à juin
 - ▶ **Forum littoral de l'emploi saisonnier** : 147 recruteurs, 1698 offres, 720 visiteurs
 - ▶ **Forum de St-Lary Soullans et salon TAF de Nîmes** pour promouvoir nos offres
 - ▶ **5 job datings** restauration et grande distribution
 - ▶ **Rallye de l'emploi saisonnier**

Chiffres-clés du service

- ▶ 1 437 pers. accueillies
- ▶ 82 personnes suivies en emploi-insertion
- ▶ 2 chantiers d'insertion : 24 participants
- ▶ 263 jeunes de moins de 26 ans suivis par la MLJ
- ▶ 18 ateliers et coaching emploi
- ▶ 1140 offres d'emploi publiées sur facebook



3

ACTIONS 2022

Le développement économique

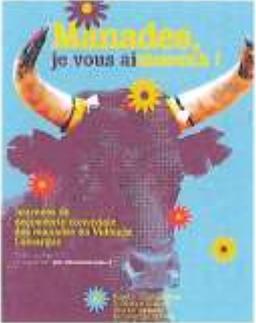
- **Accompagnement des entreprises**
 - ▶ 102 000 € de prêt à taux 0 accordés à trois entreprises du territoire par Initiative Gard
 - ▶ 8 785 € d'aides attribuées par Terre de Camargue à trois entreprises dans le cadre du programme européen LEADER
 - ▶ 59 permanences de la CCI, 81 chefs d'entreprise/porteurs de projet reçus

Dynamiser le commerce local

- ▶ Recrutement d'une manager de commerce
- ▶ Réalisation d'un diagnostic sur l'attractivité marchande des centres-villes d'Algues-Mortes et du Grau du Roi

Soutien aux traditions

Financement et promotion des portes ouvertes dans 2 manades : Cougourlier et Mas de la Comtesse

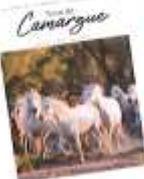



4

ACTIONS 2022 Le développement économique

● **Promotion du territoire et de son terroir**

- ▶ Salon de l'agriculture à Paris du 26 février au 6 mars
- ▶ Soirée Camargue le 3 mars sur le Rosa Bonheur sur Seine
- ▶ Réalisation du magazine destination « Terre de Camargue », avec les 3 offices de tourisme



● **Office de tourisme et boutique ITC**

- ▶ Office de tourisme : 7 329 visiteurs sur 7 mois
- ▶ Boutique ITC : 80 720 visiteurs, 195 695 € de CA
- ▶ Visites guidées ITC : 3 144 participants, 39 298 € de CA

● **jachele-en-terredecamargue.com**

- ▶ 52 professionnels
- ▶ 239 581 visiteurs (+22,8%)
- ▶ 49 150 € de CA (+39,45%)



5

ACTIONS 2022 Le développement économique

● **Les deux ports maritimes de plaisance**

- ▶ 324 places d'amarrage dont 30 pour les plaisanciers de passage
- ▶ 1 621 bateaux en escale : +7%
- ▶ 2 197 nuitées : + 5%

● **Des ports éco-responsables**
Installation de compteurs connectés individuels sur 55 bornes de distribution d'eau et d'électricité (86 €10€)

● **Aménagement d'un nouveau ponton de 70 m sur le port d'Aigues-Mortes : 10 places supplémentaires**

▶ 2 marchés artisanaux et brocantes nocturnes sur le quai





6

ACTIONS 2022 **Climat – Air - Energie**

Plan Climat Air Énergie

● Lancement du Plan climat air énergie : une démarche participative

- > 6 réunions du Copil et du Cotech
- > 10 réunions avec les communes et les techniciens
- > 12 entretiens avec les acteurs du territoire
- > 6 commissions thématiques
- > 4 temps d'échanges avec le public (dont une soirée grand public en présence de Thierry Salomon (Négowatt))
- > 1 boîte à idées en ligne : + de 120 idées

● Réalisation d'un diagnostic énergétique sur 18 bâtiments publics en coopération avec les 3 communes

Rénov'Occitanie :

- > 75 permanences
- > 134 actes réalisés :
 - Information : 41
 - Conseil personnalisé : 85
 - Audit énergétique : 8
 - Accompagnement sur travaux : 0



7

ACTIONS 2022 **La gestion des déchets**

● 24 909 tonnes de déchets collectés

- ▶ + 1,2 %
- ▶ soit 597 kg / habitant

● 11 825 tonnes de déchets à incinérer

- ▶ + 0,3 %
- ▶ soit 284 kg / habitant

● 2247 tonnes de déchets recyclables

- ▶ + 4,6 %
- ▶ soit 53,9 kg / habitant

● 5 déchèteries de proximité

- ▶ + 1,3 % de tonnages collectés

DESORMAIS, TOUS VOS EMBALLAGES EN PLASTIQUE SE TRIENT !

▶ + 70 % d'emballages collectés en porte à porte par rapport à 2019 avec la mise en place de l'extension des consignes de tri



8

ACTIONS 2022 **La gestion des déchets**

- **Un composteur collectif « nouvelle génération »**
 - > Composteur collectif en bois dimensionné pour de plus grands quartiers (60 foyers) : 3 bacs de 1000 litres
 - > 5 nouveaux composteurs collectifs ont été installés : camping de l'Espiguette, HLM d'Aigues-Mortes, EHPAD (Aigues-Mortes et Grau du Roi)
- **8 ateliers sur le tri et la réduction des déchets** sur les événements des communes



- **5,9 M€ de coût des déchets**
- **5 M€ de TEOM** (habitants)
- **1 M€ de redevance** (profes.)
- **0,7 M€ de recettes** (ventes de matériaux, éco-organismes...)

9

ACTIONS 2022 **La gestion de l'eau**

Eau potable	Eaux usées
● 216 km de canalisations	● 158 km de canalisations
● 1 station de captage d'eau	● 1 station d'épuration
● 3 châteaux d'eau	● 2,6 millions de m ³ d'eau épurés
● 392 poteaux incendie	
● 2,6 millions de m ³ d'eau potable consommés	
Eau brute	Eaux pluviales
● 6,5 km de canalisations	● 70 km de canalisations

● 8 M€ de dépenses : 24 % du budget communautaire

● 3,06 € TTC / m³ : prix global de l'eau contre 3,86 € TTC sur le Bassin RMC



10

ACTIONS 2022 **La gestion de l'eau**

Gestion patrimoniale des réseaux et des équipements

> Elaboration d'un programme pluriannuel de travaux à réaliser sur l'ensemble du territoire en se basant sur une analyse multicritère des ouvrages.



Focus sur les principaux chantiers

> **Eau potable** : fin des travaux route de Nîmes • renouvellement de canalisations (60 ml) au Grau du Roi • extension du réseau (115 ml) à St-Laurent d'Aigouze

> **Eaux usées** : renouvellement de canalisations (40 ml) au Grau du Roi suite à un effondrement. Pose de canalisations en gré • Extension du réseau (175ml) à St-Laurent d'Aigouze

> **Eaux pluviales** : redimensionnement du réseau au Grau du Roi • création de 12 grilles avaloirs à St-Laurent d'Aigouze et 8 à Aigues-Mortes

11

ACTIONS 2022 **La gestion de l'eau**

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

▶ Des enjeux forts pour notre territoire très exposé :

- Une situation en tenaille à l'embauchure de 3 fleuves et face à la mer
- Un climat propice aux inondations
- 50% du territoire en zones humides à préserver

▶ **883 000 €** versés en 2022 aux syndicats mixtes gestionnaires des bassins versants.



▶ Etude sur l'efficacité du barrage anti-sel sur le Vistre et la faisabilité d'une réhabilitation

▶ Etude sur le devenir de la digue de St-Laurent d'Aigouze

12

ACTIONS 2022

La culture

- Près de 300 animations, pour tous les publics, programmées dans l'Agenda culturel... avec des nouveautés :
 - > « Le temps des bébés » : une semaine dédiée à la petite enfance
 - > « Le Printemps de la chanson » : en coopération avec les 3 communes
 - > « Musicopallo » : apéros-concerts en juillet

Chiffres-clés

- 3 médiathèques en réseau
- 2 754 abonnés : 13,2% de la pop.
- 2 265 lecteurs accueillis sur Un Livre à la Plage
- 0,9 M€ alloués à la culture

Médiathèque et salle des rencontres

- > Le cabinet A+ Architecture a été retenu avec un projet conçu autour de l'empreinte maritime du Grau du Roi.
- > Au rez-de-chaussée, la salle des rencontres (1300 m²), et à l'étage la médiathèque (600 m² contre 100 m² actuellement).
- > Co-maîtrise d'ouvrage ville/Intercommunalité



13

ACTIONS 2022

La restauration collective

- 1 cuisine centrale
14 agents
- 7 restaurants scolaires
39 agents
- 83 % des écoliers inscrits
- 204 293 repas : +2,57%
- 80% des plats cuisinés maison
- 1 Projet Alimentaire Territorial en cours d'élaboration avec le PETR

LES PRODUITS CUISINÉS EN % DES ACHATS

Produits	2022	2021	2020
PRODUITS FRANÇAIS	76,7%	75,7%	74,8%
PRODUITS LOCAUX	15,6%	13,5%	12,2%
PRODUITS LABELLISÉS (objectif Egalim 2022 : 55%)	48,4%	47,3%	36,8%
PRODUITS BIO (objectif : 20%)	24,2%	26,7%	20,3%

- 2,9 M€ de dépenses (personnel inclus)
- 1,1 M€ de recettes

14



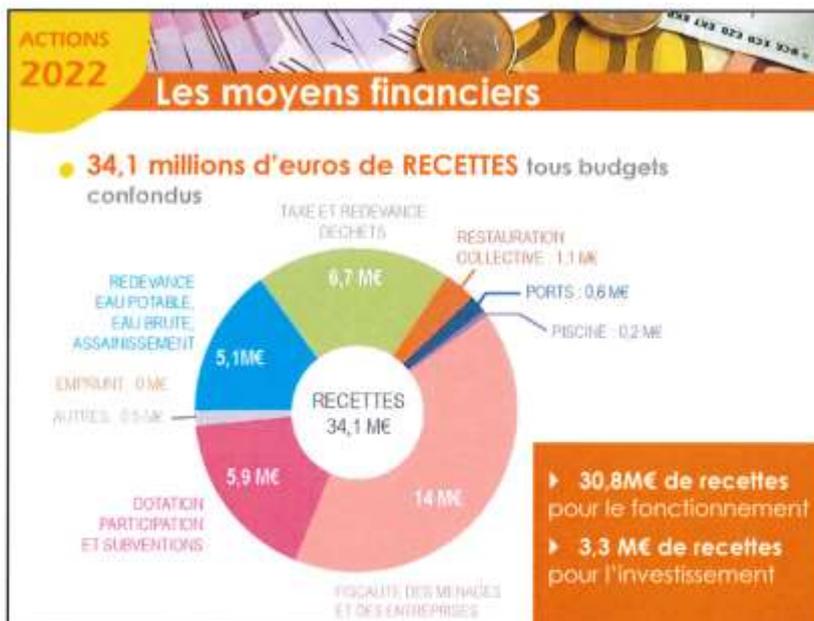
15



16



17



18



19

DELIB2023-12-01 : Décision modificative de crédits n°2 - Budget principal

RAPPORTEUR : Claude BERNARD

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Ajustement des crédits de charges de personnel chapitre 012 :

Augmentation du chapitre 012, compte 64111 – Personnel titulaire - Rémunération principale à hauteur de 50 000 €

(avec la DM2, le chapitre 012 globalisé passe de 10 357 360 € à 10 407 360 €, soit +0,48 %)

Ajustement du chapitre 014 - Atténuations de produits :

Suite à notification définitive du Fonds de Péréquation, Diminution du chapitre 014, compte 7392221 - FPIC de 70 000 €

(avec la DM2, le compte 7392221 passe de 300 000 € à 230 000 €, soit -23,33 %)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Ajustement du chapitre 731 – Fiscalité Locale :

Ajustement du prélèvement sur le produit des jeux de casino

Augmentation du compte 731732 – Prélèvement sur le produit des jeux à hauteur de 300 000 €. *(avec la DM2, le compte 731732 passe de 2 600 000 € à 2 900 000 €, soit +11,54%)*

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

HORS OPÉRATIONS :

Suite à annulation d'un permis de construire, demande de l'Etat de la restitution d'une partie de la subvention d'aide à la relance sur construction durable 2021.

Inscription en dépense d'investissement au compte 1321 - subvention non transférable – Etat de 1 000 € *(65 300 € encaissés en 2021)*

Octroi d'une avance au budget Eco Quartier

Octroi d'une avance au budget annexe Eco Quartier.

Augmentation du compte 27638 – Prêts à hauteur de 45 000 €

OPÉRATION 14 – ACQUISITIONS :

Remplacement de l'autolaveuse HS de l'école primaire, augmentation de l'opération 14 - compte 2188 – Autres immobilisations corporelles à hauteur de 4 000 €

(complément des 6 000 € prévus au BP pour 2 autolaveuses sur écoles maternelles)

OPÉRATION 16 - TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS :

Réfection de la voirie et éclairage public rue du Sémaphore pour 470 000 €.

Augmentation du compte 2151 – Réseaux de Voirie pour 430 000 €

Augmentation du compte 21538 – Autres Réseaux 40 000 €

(avec la DM2, l'opération 16 globalisée passe de 3 602 000 € à 4 072 000 €)

OPÉRATION 31 – SALLE DES RENCONTRES Complément de crédits pour salle des rencontres (RAR paiement début 2024), augmentation de l'opération 31 - compte 2313 – Constructions en cours à hauteur de 170 000 €.

(avec la DM2, l'opération 31 globalisée en dépenses passe de 4 068 000 € à 4 238 000 €)

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

OPÉRATION 31 – SALLE DES RENCONTRES

Notification d'une subvention du Département du Gard pour la salle des rencontres

Augmentation de l'opération 31 – compte 1313 – Département pour 370 000 €

(avec la DM2, l'opération 31 globalisée en recette passe de 219 000 € à 589 000 €)

OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS

Augmentation de l'opération pour compte de tiers n° 31 – Salle des Fêtes / Médiathèque pour un montant de 500 000 € en dépenses et en recette, soit augmentation des comptes :

458131 pour 500 000 €

458231 pour 500 000 €

(avec la DM2, sur 2023, l'opération pour compte de tiers 458-31 passe de 2 000 000 € à 2 500 000 €)

OPÉRATIONS D'ORDRE BUDGÉTAIRE

Dans le cadre de l'ajustement de l'actif en lien avec le SGC de Vauvert, il est nécessaire de constater des amortissements complémentaires.

Augmentation des comptes :

Chapitre 042 – compte 6811 – Dotations aux amortissements. Immos corporelles et incorporelles pour 120 000 €

Chapitre 040 – compte 28188 – Amortissements autres pour 120 000 €

(avec la DM2, les chapitres d'ordres budgétaires 040 et 042 globalisés passent de 910 000 € à 1 030 000 €)

L'équilibre entre section est assuré par les chapitres 021 et 023

Augmentation de chapitre 021 – Virement à la section d'investissement pour 200 000 €

Augmentation du chapitre 023 – Virement de la section de fonctionnement pour 200 000 €

30133

Code INSEE

MAIRIE DU GRAU DU ROI

BUDGET COMMUNE

DM n°2 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative de crédits n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7392221-020 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-731732-020 : Prélèvement sur les produits des jeux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	70 000,00 €	370 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
D-1321-026 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1313-31-020 : SALLE DES RENCONTRES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 000,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	370 000,00 €
D-2151-16-845 : TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX DIVE	0,00 €	430 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-16-512 : TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX DIVE	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-14-212 : ACQUISITIONS	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	474 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-31-020 : SALLE DES RENCONTRES	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-27638 : Créances sur autres établissements publics	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458131-020 : Salle des Fêtes / Médiathèque	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458131 : Salle des Fêtes / Médiathèque	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458231-020 : Salle des Fêtes / Médiathèque	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
TOTAL R 458231 : Salle des Fêtes / Médiathèque	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 190 000,00 €	0,00 €	1 190 000,00 €

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur la décision modificative de crédits n° 2, telle que présentée.

M. FILHOL pose la question suivante :

« Mesdames et Messieurs les Conseillers, M. le Maire, M. le premier Adjoint,

Nous souhaiterions savoir à quoi correspondent les 50 000 € du chapitre 12. Est-ce une création de poste ou bien autre chose ?

M. BERNARD répond que ce n'est pas une création de poste mais de petits ajustements par rapport à des frais complémentaires.

M. CRESPE explique que leur vote sera un vote « contre » cette délibération puisque cette DMC est relative à la gestion et le budget n'étant pas voté en début d'année.

Pour en revenir au montant des 50 000 €, ce n'est pas une somme à banaliser quand ils connaissent les contraintes auxquelles est soumise la collectivité.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas de banaliser cette somme importante mais bien-sûr, elle est justifiée. Pour davantage de précisions, il laisse la parole au Directeur Général des Services, M. Erik SAVARIN.

M. SAVARIN explique que lorsqu'ils effectuent les prévisions budgétaires au moment du vote du budget initial, ils le font sur la base du tableau des effectifs, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier en fonction des prévisions de postes qui vont être ouverts ou pourvus.

Car, à partir du moment où l'on ouvre un poste, il peut y avoir un décalage d'un mois ou deux par exemple ou s'il y a des maladies.

Cette somme de 50 000 €, représente l'équivalent d'1/200^{ème} des effectifs de la Commune. Quelques fois, ce sont les évolutions de saisonniers comme pour la SNSM, il peut y avoir des décalages si l'on ouvre 15 jours de plus, etc...

Il aurait tendance à dire qu'à l'échelle de 220 agents à équivalent temps plein de la Commune, la masse salariale totale représente 10 357 360 € et cette variation est la marge d'incertitude.

L'idée est de rester le plus près possible de ce que l'on va consommer effectivement, alors on gère le risque d'être à plus ou moins 1 %, soit en dessus, soit en dessous.

M. le Maire précise bien qu'ils ne négligent pas la moindre somme dans leurs approches financières et budgétaires à la Ville du Grau du Roi.

POUR 22 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 05 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2023-12-02 : Refacturations croisées entre la Commune et le CCAS

RAPPORTEUR : Claude BERNARD

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le service Gestion Ressources Humaines de la ville est mutualisé avec le CCAS/EHPAD.

Pour faire apparaître le véritable coût des services CCAS/EHPAD, il est nécessaire de valoriser et de facturer cette mutualisation.

Plusieurs méthodes étaient possibles, l'une consiste à déterminer le nombre d'heures par agent impliqué dans la mutualisation et de facturer au coût horaire réel, cette méthode est cependant très chronophage.

L'autre méthode consiste à appliquer un taux à la masse salariale gérée (chapitre 012), c'est celle qu'il est proposé de retenir et ce, sur la base d'un taux moyen observé sur d'autres collectivités (source KPMG) à savoir 2 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le service comptabilité et commande publique sont également mutualisés avec le CCAS et l'EHPAD.

Dans la même logique il est proposé d'appliquer un taux aux montants gérés dans le cadre de la mutualisation. Il semble pertinent d'appliquer ce taux aux montants de dépenses impliquant un suivi réel à savoir les charges générales, achats de biens, de services (chapitre 011) et aux dépenses réelles d'investissement.

Pour le CCAS, le taux appliqué serait de 10 % car la totalité du service est mutualisé (élaboration budgétaire, exécution des titres et mandats, gestion des achats), pour l'EHPAD le taux appliqué doit être étudié séparément car seul le suivi budgétaire est mutualisé, l'EHPAD traitant lui-même l'élaboration de l'EPRD et ERRD, l'exécution des titres et mandats, ainsi que la gestion de ses achats.

La refacturation de cette mutualisation est donc différée.

Concernant la médecine du travail, elle sera refacturée au coût réel pour la commune par visite auprès du médecin et concernant la maintenance informatique, elle sera refacturée au coût réel pour la commune incluant licences, coût des serveurs proratisés par poste informatique.

Pour 2023, le tarif de la visite médicale est de 93,50 € et le coût de maintenance par poste informatique est de 100 €.

**Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller Départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après délibération, **approuve** les taux et les montants de la refacturation croisée, exposés ci-dessus.

Avis favorable à l'unanimité.

REFACTURATION DU CCAS A LA MAIRIE 2023

	Dépenses	Recettes
Mise à disposition Direction CCAS 15 %	9 868,00 €	
Remplacement ATSEM	91,00 €	
Service Minimum	675,00 €	
Accompagnement transport scolaire	37 780,00 €	
	48 414,00 €	- €

Bilan service scolarité 48 414,00 €

Jumelage	3 182,00 €	
Refacturation service entretien	2 765,00 €	
Stages sportifs	321,00 €	
Forfait cellule préventive fête locale	2 900,00 €	
	9 168,00 €	- €

Bilan autres services 9 168,00 €

TOTAL REFACTURATION DU CCAS A LA MAIRIE	57 582,00 €	- €
--	--------------------	------------

57 582,00 €

REFACTURATION DE LA MAIRIE AU CCAS 2023

Gestion RH (2 % du chapitre 012)	54 140,00 €
Gestion Financière	39 511,00 €
Prestations Informatiques (35 postes)	3 500,00 €
Visites médicales (26 x 93,50€)	2 431,00 €
	99 582,00 €

	57 582,00 €
	99 582,00 €
total :	- 42 000,00 €

Certifié exact

A Le Grau du Roi, le

Le Maire de Le Grau du Roi

Le Président du CCAS

REFACTURATION DE L'EHPAD A LA MAIRIE 2023

	Dépenses	Recettes
Refacturation Ménage Christophe Colomb (2022 + 2023)	9 600,00 €	
Refacturation Technique - Maintenance	46 644,00 €	
	56 244,00 €	- €

TOTAL REFACTURATION DE L'EHPAD A LA MAIRIE	56 244,00 €	- €
---	--------------------	------------

56 244,00 €

REFACTURATION DE LA MAIRIE A L'EHPAD 2023

Visites médicales (4 x 93,50€)	374,00 €
Gestion RH (2% du chapitre 012)	51 765,00 €
Gestion Financière (base à de refacturation redéfinir)	
Prestations informatiques (23 postes)	2 300,00 €
	54 439,00 €

TOTAL REFACTURATION DE LA MAIRIE A L'EHPAD	54 439,00 €	- €
---	--------------------	------------

54 439,00 €

	56 244,00 €
	54 439,00 €
total :	1 805,00 €

Certifié exact

A Le Grau du Roi, le

Le Maire de Le Grau du Roi

Le Président du CCAS

RAPPORTEUR : Claude BERNARD

Les ventes de terrains de l'îlot test prévues sur l'exercice 2023 sont différées sur l'exercice 2024.

Il convient donc d'ouvrir des crédits afin de constater le stock de terrains à aménager en fin d'exercice 2023.

Afin d'équilibrer ces opérations comptables, il convient de constater une recette d'investissement à hauteur de la dépense.

Le budget principal doit donc octroyer un complément d'avance correspondant aux travaux réalisés sur l'exercice, soit 44 144,85 €.

Cette avance sera imputée au compte 27638.

Avec les avances consenties en 2020, 2021 et 2022, après cette avance pour 2023, le montant total de l'avance du budget principal au budget annexe Eco Quartier s'élève donc à 2 535 285,21 € qui seront remboursés par le budget annexe Eco Quartier après la vente de terrains aménagés.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur cet octroi de complément d'avance au budget annexe Eco Quartier.

M. CRESPE dit qu'à l'occasion de voter ces modifications sur ce budget annexe de l'Eco Quartier, il leur est donné de rappeler qu'ils sont opposés à ce projet. Ils auront l'occasion de le développer un plus tard lors de la délibération n° 6 sur les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), qui met en avant un certain nombre de réserves en vue de protéger la population. De ce fait, ils voteront « contre ».

M. le Maire regrette cependant ce temps perdu. Alors pas pour Robert CRAUSTE, pas pour la municipalité mais par rapport à celles et ceux de leurs concitoyens qui attendent un logement et d'être mieux logés parce qu'ils le sont mal car leur logement à eux ne correspond pas à leurs attentes, à leur composition familiale, etc... Donc, on perd du temps mais c'est comme ça, sinon ils auraient pu livrer plus tôt des logements sociaux locatifs, soit 35 %, etc...Mais, c'est ainsi et ils attendront.

M. CRESPE précise tout de même qu'il ne sait pas si c'est vraiment du temps perdu ou si plutôt, que le temps est compté pour vivre sur la Commune du Grau du Roi. Mais en fin de compte, ce n'était pas une mauvaise chose que de ne pas se précipiter et d'amener de la population située en aléa fort et en vulnérabilité de submersion. C'est quand même l'ensemble du contenu du rapport de la CRC et ce sont les leçons principales à en retirer. Il était particulièrement et le dira lors de cette délibération n°6, heurté par la nature des propos qui sont écrits dans ce rapport.

Il pense qu'on ne le réalise pas assez et ils développeront cela. Il juge plutôt que le temps est compté et que ce n'est pas une mauvaise chose. Et, pour éviter ce temps que M. le Maire dit « perdu », peut-être il y avait d'autres façons de faire pour procéder.

M. le Maire lui répond qu'ils en rediscuteront tout à l'heure mais note que ça marque bien leur différence d'appréciation sur cette question, sur l'avenir de leur belle cité maritime.

POUR 22 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 05 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2023-12-04 : Décision modificative de crédits n°1 - Budget annexe Eco Quartier

RAPPORTEUR : Claude BERNARD

Les ventes de terrains initialement prévues sur l'exercice sont différées sur l'exercice 2024.

Il convient donc d'ouvrir des crédits afin de constater le stock de terrains à aménager en fin d'exercice 2023.

Afin d'équilibrer ces opérations comptables, il convient de constater une recette d'investissement à hauteur de la dépense.

Il convient donc d'ajuster les crédits correspondants comme suit :

30133	MAIRIE DU GRAU DU ROI	DM n°1 2023
Code INSEE	ECO QUARTIER	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative de Crédits n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7133-01 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 535 285,21 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 535 285,21 €
R-7015-01 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	2 535 285,21 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	2 535 285,21 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	2 535 285,21 €	2 535 285,21 €
INVESTISSEMENT				
D-3351-01 : Terrains	0,00 €	2 535 285,21 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 535 285,21 €	0,00 €	0,00 €
D-168741-01 : Autres dettes - Communes membres du GFP	2 491 140,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-168741-01 : Autres dettes - Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 144,85 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	2 491 140,36 €	0,00 €	0,00 €	44 144,85 €
Total INVESTISSEMENT	2 491 140,36 €	2 535 285,21 €	0,00 €	44 144,85 €
Total Général		44 144,85 €		44 144,85 €

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur la décision modificative de crédits n° 1, telle que présentée.

POUR 22 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 05 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2023-12-05 : Décision modificative de crédits n°1 - Budget Annexe Odas Régie

RAPPORTEUR : Claude BERNARD

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Augmentation du compte 673 – annulatif de titre sur exercice antérieur pour 1 000 €
(Régularisation redevance arènes 2020 et 2021)
(après la DM 1, le compte 673 passe de 1 000 € à 2 000 €)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Augmentation du compte 7588 – Autres à hauteur de 1 000 €
(Régularisation sur rattachement de charge 2022 sur 2023 annulée)
(après la DM 1, le compte 7588 passe de 0 € à 1 000 €)

OPÉRATIONS D'ORDRE BUDGÉTAIRE

Dans le cadre de l'ajustement de la dette en lien avec le SGC de Vauvert, il est nécessaire d'ajuster le capital restant dû sur ce budget de 1 cts.

Augmentation des comptes :

Chapitre D041 – compte 1068 – Autres Réserves pour 0,01 €
Chapitre R041 – compte 1641 – Emprunts en euro pour 0,01 €

30133 Code INSEE	MAIRIE DU GRAU DU ROI ODAS REGIES M4	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative de Crédits n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-1068 : Autres réserves	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,01 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,01 €
Total Général		1 000,01 €		1 000,01 €

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur la décision modificative de crédits n° 1, telle que présentée.

POUR 22 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

ABST 05 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2023-12-06 : CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC) : Rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Terre de Camargue et de la Commune du Grau du Roi + Contrôle CRC depuis 2018 à 2022 de la situation financière

RAPPORTEUR : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-6 qui dispose : « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante : il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. » ;

VU le rapport d'observations définitives du 10 octobre 2023, de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ;

CONSIDÉRANT que la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie a procédé au contrôle de la gestion de la Commune pour les exercices 2018 et suivants.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ce contrôle et par notification en date du 10 octobre 2023, la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie a adressé à la Commune, un rapport d'observations définitives ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat ;

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2018 et suivants, qui a donné lieu à débat en séance du Conseil municipal.

Le rapport d'observations comportant 85 pages + une réponse, vous ont été transmis en même temps que la convocation du Conseil municipal, soit par courriel du 07 décembre 2023.

ANNEXES

C'est au travers de 14 points que la CRC a demandé des éléments permettant d'appréhender la gestion financière de la Ville. Ces points étaient les suivants :

- 01. La gestion des budgets annexes*
- 02. L'impact du classement station de tourisme*
- 03. La gestion des contentieux*
- 04. La politique suivie en matière de provisions*
- 05. Les marges de manœuvres fiscales*
- 06. Les axes de maîtrise des charges de fonctionnement*
- 07. Les externalisations/ré-internalisations d'activités*
- 08. Les cessions réalisées depuis 2015*
- 09. L'impact de la crise sanitaire*
- 10. Les subventions d'investissement reçues*
- 11. La gestion des fonds de concours*
- 12. La mise en œuvre de la procédure des AP/CP*
- 13. Les réaménagements de dette réalisés*
- 14. L'analyse de la dette et la stratégie municipale*

D'autre part, la CRC a demandé à la Ville de fournir des justifications des mesures prises pour donner suite aux observations et aux recommandations du précédent contrôle. Ces recommandations étaient les suivantes :

- 01. Instaurer une gestion pluriannuelle des investissements*
- 02. Engager un plan d'économies ayant pour objectif l'atteinte d'une capacité d'autofinancement de 1,25 millions à l'horizon 2017*
- 03. Veiller à la tenue et à la production des documents comptables obligatoires*
- 04. Améliorer le suivi des immobilisations en procédant notamment à une mise à jour régulière des opérations en cours (c/23) en liaison avec le comptable public*
- 05. Reconsidérer les relations financières entre le budget principal, les budgets annexes et les satellites*
- 06. Respecter la réglementation en matière de recrutement, de régime indemnitaire et de temps de travail annuel*

07. Mettre en œuvre un suivi efficient des redevances et autorisation d'occupation du domaine public

Pour répondre à ces questionnements, la Commune a fourni des éléments de synthèse (jointes en annexe) avec tous les éléments comptables permettant d'en vérifier la véracité.

La CRC a par ailleurs eu accès aux analyses des services du Trésor Public sur la gestion financière 2018/2019/2020//2021 et à l'audit mené par la Direction départementale des finances publiques, qui au regard de la qualité du suivi comptable, a permis le renouvellement de la convention de contrôle allégé en juin 2023 (l'enjeu financier des erreurs patrimoniales significatives entre le 01/01/2022 et le 21/11/2023 représente 0,07 % de la masse budgétaire concernée).

CONCLUSIONS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Au vu des éléments et justificatifs produits, la CRC n'a émis AUCUNE remarque sur la gestion et la situation financière de la Commune, ni renouvelé AUCUNE des recommandations précédentes.

ÉLÉMENTS FOURNIS À LA CRC EN RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES

SITUATION FINANCIÈRE : ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Dans la période enquêtée, deux nouveaux budgets annexes sont devenus actifs, celui du Port de Pêche dans le cadre de la concession avec la Région qui a repris la compétence au Département (avec un Conseil portuaire qui approuve les budgets et tarifs préalablement au Conseil municipal).

Également un budget Îlot Test a été créé pour retracer les acquisitions foncières auprès de l'EPF, les travaux et études menées par la SPL 30 comme maître d'ouvrage délégué en vue de cessions pour de la promotion privée et pour la réalisation de logements locatifs aidés via la SEGARD. (question 9.1)

Le classement en station touristique permet la majoration des indemnités des Elus qui est appliquée à 100 % et le surclassement démographique (+ de 40 000 habitants) a permis la création d'un poste d'ingénieur en chef (DGS). (question 9.2)

Au-delà des contentieux « courants » liés aux activités et responsabilités municipales (agents, problèmes de voirie, autorisations d'urbanisme, ...), la Commune a initié trois contentieux avec des enjeux financiers importants pour elle.

Le premier concernant l'Office de tourisme associatif qui avait conclu des contrats de fourniture et de maintenance de photocopieurs sans mise en concurrence formelle avec des engagements financiers exorbitants. La Commune, dans le cadre du transfert de la mission d'Office tourisme de l'association vers sa SEM Le Grau du Roi Développement a estimé qu'il y avait une opportunité de dénoncer ces contrats conclus pour une mission de service public.

Les entreprises et leurs crédits bailleurs évincés ont attaqué la Commune qui a obtenu que le litige soit traité au niveau du Tribunal administratif qui a largement retenu les arguments de la Ville et rejeté la quasi-totalité des demandes indemnitaires sans recours dans les délais légaux des entreprises concernées.

Le second contentieux a opposé la Ville au Département du Gard sur les critères de participation au financement de l'EID (Entente Interdépartementale de Démoustication) que la Ville estimait trop déséquilibrés. Ce contentieux engagé en 2019, s'est conclu en janvier 2022 par un protocole d'accord au terme duquel la Commune a vu sa contribution annuelle de 441 000 € diminuer de 97 000 € (- 22 %) et le Département lui verser une indemnisation de 130 000 €.

Enfin, la Commune a dénoncé le bail commercial avec une brasserie occupant des locaux au sein du Seaquarium, la Commune s'est fondée sur la requalification de domaine public des espaces concernés, un protocole d'accord voté en décembre 2021 a permis à la Commune moyennant le versement de

420 000 € de récupérer cette emprise (la partie adverse réclamait initialement plus de 800 000 € d'indemnités diverses). (question 9.3)

En matière de fiscalité, la Commune n'a pas augmenté ses taux depuis 2015, l'audit du Cabinet KLOPFER lancé en début de mandat (janvier 2015) montrait des marges de manœuvres importantes, avec un effort fiscal de 0,95 inférieur de 20 % à la moyenne nationale et à un échantillon de Communes littorales (par exemple, 1,16 à la Grande-Motte). Cette marge de manœuvre se retrouve en 2022 avec un taux de TFB de 39,99 contre 49,58 au niveau départemental et un taux plafond de 123,95, pour la TH on est à un taux de 11,09 contre 24,39 au niveau départemental et un taux plafond de 50,62.

La stratégie de la Commune a plutôt consisté à optimiser ses recettes « touristiques » ; passage de parkings fermés à des horodateurs pour récupérer la TVA et revalorisation des tarifs, optimisation et revalorisation des taxes de séjours, ... et cela pour éviter d'avoir à faire augmenter ses taux. (question 9.5)

Le principal axe de maîtrise des coûts de fonctionnement aura été celui des dépenses de personnel avec en moyenne de 2015 à 2022, un agent sur trois en départ à la retraite non remplacé.

En 2015, la Commune bénéficiait de 203,1 ETP et ce niveau début 2023 était de 203,7 ETP et pendant cette période, la Commune a « récupéré » quatre ETP pour les services RH et comptabilité et achat pour mutualiser ces agents ex CCAS.

Les dépenses de personnel sont passées de 9 240 000 € à 9 898 000 €, soit + 7,1 % en 7 ans, soit 1,18 % par an en moyenne.

Sur la période 2015 à 2022, les dépenses réelles de fonctionnement passent de 19 478 000 € à 20 689 000 €, soit + 6,2 %, soit + 0,86 % par an en moyenne (dans les deux cas, on est en dessous de l'évolution maximale des rémunérations FPT d'un côté et de l'inflation de l'autre).

Parallèlement, les recettes réelles de fonctionnement passent de 25 015 000 € à 29 068 000 €, soit + 16,2 %, soit + 2,17 % par an en moyenne et le remboursement de l'annuité de la dette passe de 5 243 000 € à 4 530 000 €, soit - 14 %. (question 9.6)

Il n'y a eu dans la période audité aucune externalisation ou ré internalisation significative. (question 9.7)

Dans le cadre de sa politique de désendettement, la Commune a décidé de céder en 2017 et 2018, les biens qui n'avaient plus (ou n'avaient jamais eu) d'utilité en matière d'activités de services publics et ce pour un total de 21 897 000 €.

L'ancienne Résidence de Camargue (résidence de tourisme mal entretenue et au rendement locatif décroissant) et l'ancien Village Vacances (inoccupé depuis plusieurs années) ont représenté 87 % de ce montant et ont été cédés à des investisseurs qui ont fortement investi et revalorisé ces biens avec une montée en gamme de l'offre d'hébergement (Résidence Belambra inaugurée à la saison 2022).

L'ancienne mairie, l'ancien Office de tourisme, l'ancienne école du centre-ville ont également été cédés pour 13 % des montants perçus et sont depuis exploités en activité de commerce et de restauration.

Il faut relever que 26 % du produit de ces cessions a été utilisé pour rembourser par anticipation deux emprunts en 2019 (5 658 000 €) et le solde a été utilisé de 2019 à 2022 comme « substitut » à l'emprunt pour financer les investissements de la Ville. (question 9.8)

La Commune n'a reçu que deux fonds de concours de 11 000 € chacun de la CCTC au titre du patrimoine (un pour l'ancien phare et l'autre pour le phare de l'Espiguette à percevoir en 2023). De son côté, elle n'a attribué aucun fonds de concours à la CCTC. (question 9.11)

En matière de dette, comme évoqué plus haut, la Commune sur la base d'une étude de ses emprunts confiée à LOCANOVA en 2018, a remboursé par anticipation en 2019 les deux emprunts pour laquelle cette opération lui a paru la plus profitable.

Il faut également noter que dans le cadre de la cession de l'ex Résidence de Camargue portée par le budget locatif, elle a réintégré la dette correspondant à l'acquisition et aux travaux de rénovation de cet actif et ce, au sein du budget principal.

La Commune n'a pas d'« emprunt toxique » et le capital remboursé par nature de taux, est de 59 % à taux fixe et 41 % révisable.

Depuis 2015 et en dehors de 2019 avec un remboursement anticipé, en n'ayant plus emprunté depuis 7 ans, elle est dans un désendettement « passif » qui verrait sa dette en capital passer de 2023 à 2030, de 32,4 à 9,2 millions d'€, soit - 72 % en 7 ans, soit - 3,3 millions par an en moyenne (et ce sans emprunt nouveau).

La Commune, qui va réemprunter à partir de 2023, s'est fixé comme ligne de conduite de ne pas emprunter plus de 3,5 millions par an en moyenne pour stabiliser son endettement en capital (voir DOB de 2021, 2022, 2023).

Seule exception à ce principe, le recours à des prêts de type « intracting » de la Banque des Territoires pour financer la rénovation de l'éclairage public (évalué à 5,3 millions TTC) dans le cadre d'un CPE en cours de consultation. (question 9.14)

Au niveau de l'exercice 2020, l'impact de la crise sanitaire sur les recettes a été significatif :

*- 819 000 € (produit des jeux/Casino) - 102 000 € (taxes de séjour)
- 324 000 € (produit horodateurs) - 42 000 € (FPS), soit - 1 287 000 €.*

À ces pertes subies, se sont ajoutées 574 000 € d'exonérations consenties par la Ville sur les concessions de plage, droits de place et de terrasse, soit une perte de 1 861 000 € de recettes au total.

Avec 1 017 000 € de compensation de l'Etat pour ces pertes de recettes, le solde net a été ramené à - 844 000 € de recettes.

L'annulation de manifestations - 207 000 € et la baisse générale des activités municipales - 331 000 € sur les prestations de service et - 382 000 € de dépenses diverses, soit 920 000 € « d'économies » ont permis à la Commune d'absorber entièrement l'impact financier de la crise sanitaire.

En 2021, les recettes liées à l'activité touristique ont globalement retrouvé un niveau « normal » (concessions de plage, droits de stationnement, droits de place,...).

Le produit des taxes de séjour + 32 % du produit moyen (2017/2018/2019), soit + 300 000 € environ, seul le produit des jeux affecté par plusieurs mois de fermeture du Casino a été inférieur de 40 % au produit moyen 2017/2018/2019, soit - 1 040 000 € environ.

Mais, cette baisse significative a été compensée par le produit des droits de mutation supérieur de 55 % au produit moyen 2017/2018/2019, soit + 1 000 000 € environ.

Au final, les recettes ont retrouvé une progression positive, l'impact de la crise sanitaire a été nul pour la Commune en 2021, l'avance de compensation par l'Etat de perte de recette perçue en 2021 (309 000 €) ayant donc dû être reversé l'année suivante. (question 9.9)

Suites données au précédent contrôle CRC

10.1 : La gestion pluriannuelle des investissements s'est formalisée par l'élaboration d'un premier PPI 2018/2019/2020/2021 présenté en Conseil municipal du 31/01/2018.

Le parti pris est de présenter les axes d'investissement sous trois chapitres ; les projets « structurants » contribuant au développement touristique via la valorisation du patrimoine naturel et bâti, l'équipement des services et la rénovation/amélioration du patrimoine nécessaires à la continuité des services et des activités, la requalification urbaine incluant les projets de rénovation des voiries existants avec l'éclairage public et surtout le projet de requalification urbaine conduit avec un urbaniste de renom pour une approche globale du projet de PEM (Pôle d'Echange Multimodal) jusqu'à l'Ecoquartier avec une maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL 30.

En face, la Commune affiche des objectifs d'autofinancement croissants (1,5 millions puis 2 millions puis 2,5 millions) et la consommation des « réserves » constituées principalement avec les produits des cessions 2017/2018 pour différer le recours à l'emprunt.

La difficulté de l'exercice pour la Commune dans ses projections pluriannuelles repose sur les points suivants :

- *le projet de requalification urbaine est fortement lié à la planification par la SNCF de la dépose d'une partie des voies existantes pour recréer une « transparence » dans le cadre du projet de PEM, mais cette planification s'inscrit dans une planification quinquennale non précisément déterminée au niveau de la SNCF, ce qui conduit la Ville à devoir adapter sa propre programmation ;*
- *la forte saisonnalité de l'activité touristique avec des pointes à 120 000 résidents et l'impact sur les conditions de circulation gèle d'importantes périodes de l'année (mai à septembre) au cours de laquelle les travaux sur la voirie doivent être décalés ou impliquer des mesures compensatoires complexes. L'impact de certains travaux sur les capacités de stationnement est également un facteur limitant, ainsi à l'été 2022, du stationnement provisoire a dû être organisé pour pallier les suppressions de places liées aux travaux en centre-ville ;*
- *la nécessité d'une étroite coordination avec la CCTC pour les travaux ayant un impact significatif pour le pluvial urbain, compétence déléguée à l'intercommunalité qui n'avait jusqu'à l'an dernier, pas de programmation pluriannuelle de ses propres investissements dans ce domaine ;*
- *même si au final, la crise sanitaire de 2020/2021 n'a pas eu d'impact sur les capacités financières de la Commune, elle a eu un impact sur la planification de certains travaux qui ont été décalés, enfin la possibilité de nouvelles dispositions de prêts de la Banque des Territoires (prêts intracting) liées à des contrats de performance énergétique ont amené la Commune à accélérer les perspectives d'investissement dans le cadre d'un CPE prévu pour s'étaler sur 10 ans, initialement et qui a été revu sur 2 ans et demi.*

La crise énergétique de 2022 n'a fait que conforter cette option. La Commune recale donc son PPI chaque année en fonction de ces variations et de l'évolution de ses capacités réelles d'autofinancement, le PPI est donc un cadre de référence et de pilotage « vivant ».

10.2 La délibération du 27/02/2018 faisant le point sur la mise en œuvre des recommandations de la CRC a expliqué les éléments conjoncturels qui n'ont pas permis l'atteinte de l'objectif d'épargne nette fixé pour 2017 malgré une réelle maîtrise des DRF (le coût des charges de personnel et de charges générales passant de 14,944 millions en 2015 à 14,790 en 2017, soit - 1 %).

Par contre, dès 2019, l'objectif de 1,25 millions de CAF était largement dépassé avec 1,68 millions, en 2021 la CAF a atteint 3,53 millions et en 2022, 3,42 millions.

10.5 En complément aux éléments présentés en 2018, une note diffusée en 2020 dans le cadre du DOB a précisé la clarification des relations avec les budgets annexes.

Depuis, la réalisation d'un audit sur les travaux de rénovation, de maintenance et de développement du Seaquarium va servir de base en 2023 à l'élaboration d'une concession de service public transférant la responsabilité de ces travaux de la Ville vers sa SPL et ce, avec en contrepartie la révision de la redevance versée et le versement d'une subvention d'équipement.

La pertinence du maintien du bâtiment de l'EHPAD Saint Vincent au sein du budget domaine locatif doit être étudié en liaison avec les services du trésor public.

De même, la disparition du budget ODAS est également à l'étude, sa justification restant discutable.

10.6 Avec l'adoption en 2018 du RIFSEEP basé sur des règles et des critères les plus clairs possibles et régulièrement réajustés pour tenir compte des observations et suggestions des représentants du personnel et des chefs de services, la Commune s'est dotée d'un cadre de référence transparent en matière de régime indemnitaire.

Avec l'adoption en juin 2021 des lignes directives de gestion, le même cadrage transparent pour les politiques de promotion de pérennisation de poste et de recrutement permet aujourd'hui de sécuriser ces processus.

Enfin, en matière de temps de travail, en accord avec les représentants du personnel, tous les anciens protocoles sur le temps de travail ont été supprimés et le Conseil municipal du 15/12/2021 a adopté l'application des 35 heures sur les bases suivantes :

- *Durée hebdomadaire de travail : 07.00 heures x 228 jours = 1 596 heures + 11 heures à travailler pour atteindre 1 607 heures*
- *25 jours de congés et donc 0 RTT mais heures de récupération possibles si réellement générées, badgeage à l'appui.*

Le Comité technique a validé un ajustement de ces modalités avec un temps de travail quotidien porté à 07.02 heures (soit 07.02 heures x 228 jours = 1 604 heures avec 3 heures à travailler pour atteindre 1 607 heures).

SUITES DONNÉES AU PRÉCÉDENT CONTROLE CRC POINT 10.7 – ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

Dans le souci de valoriser au mieux l'occupation du domaine public, depuis sa délibération du 27 février 2018 la commune s'est attachée aux points suivants :

- Depuis décembre 2020, et selon les recommandations du receveur du Trésor Public, la commune a modifié le périmètre de sa régie principale et a retiré l'encaissement du produit des terrasses qui faisait l'objet d'une facturation suivie par la régie.

Depuis cette date, l'octroi de l'AOT pour les terrasses commerciales fait l'objet de l'émission d'un titre de recette.

D'autre part en décembre 2022, le Conseil municipal a acté un zonage différencié pour les tarifs des terrasses commerciales et cela, en fonction de la localisation et de l'attractivité de celle-ci. Cet ajustement a été l'occasion d'une mise en cohérence des tarifs pratiqués pour les quais du port de pêche et d'une plus grande lisibilité des tarifs entre activités à l'année et activités saisonnières.

En janvier 2023, une majoration pour les occupations sans droit ni titre et une prise en compte des frais de gestion induits par les transmissions tardives de pièces a également été actée.

- Concernant les sous-traités d'exploitation des plages, une nouvelle procédure a été engagée par le Conseil municipal en janvier 2023 avec un relèvement significatif des prix planchers demandés (+37,3 %) par rapport aux prix planchers de 2019.

- Concernant l'accueil des camping-cars sur la commune, celle-ci a souhaité optimiser celui-ci en lançant un avis d'appel à concurrence pour attribuer une convention d'occupation précaire du domaine public à un opérateur reconnu et faisant bénéficier la commune d'un important réseau d'adhérents.

Cette consultation engagée en octobre 2022 vient de se conclure avec une ouverture d'un site parfaitement aménagé pour la saison 2023.

- La commune a lancé des appels à projet :

- Février 2020 : 2 baux emphytéotiques pour 2 maisons de santé, l'une à Port-Camargue, l'autre à l'entrée du centre-ville.

Elle lance un avis de publicité pour les AOT même de faible envergure financière (manèges, petites structures de loisirs...).

Enfin, elle s'est positionnée pour le renouvellement de la concession d'utilisation du DPM au niveau du camping de l'Espiguette, procédure lancée en août 2022 et qui vient de se conclure positivement avec un renouvellement de la concession à la signature de la Préfère et ce, pour 20 ans.

M. le Maire fait une synthèse du rapport et passe sur les éléments de la page 9 et 10 qui sont les questions qui leur sont posées. Il veut quand même insister sur celle relative aux éléments de réponse sur la situation financière et on voit bien qu'il n'y a aucune observation négative de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion financière de la Commune. Ils peuvent s'en réjouir.

Concernant la CRC, c'est sa vocation première que de se pencher sur la gestion des collectivités, c'est son rôle et il se souvient qu'il y avait eu un rapport de la CRC en 2015, qui avait observé les cinq années dont ils étaient eux-mêmes aux responsabilités depuis 2014, qui avait fait des observations dans une situation qui était extrêmement tendue, qui les mettaient face à de grandes difficultés de la collectivité. Ils

ont pris alors « le taureau par les cornes » et quelques années après, le rapport de la CRC sur ce volet, est vraiment extrêmement positif sur cette période enquêtée. De nouveaux budgets annexes sont devenus actifs, c'était la préconisation de la CRC, celui du port de pêche, dans le cadre de la concession avec la Région, qui a repris la compétence au Département avec un Conseil portuaire qui approuve les budgets, les tarifs préalablement au Conseil municipal. Ils ont répondu à toutes ces attentes.

Également, un budget îlot test qui a été créé pour retracer les acquisitions foncières qu'il ne détaille pas. Ensuite, la question relative au classement en station touristique qui permet la majoration des indemnités des élus appliquées à 100 %, le surclassement démographique à plus de 42 000 habitants, ce qui aussi a permis la création d'un poste d'ingénieur en chef DGS.

Au-delà des contentieux courants liés aux activités et responsabilités municipales, agents, problème de voirie, autorisation d'urbanisme, la Commune a initié trois contentieux avec des enjeux financiers importants pour elle. Le premier concernant l'office du tourisme, est un dossier qu'ils ont pris « à bras le corps » et la CRC l'observe et reconnaît l'action de la Collectivité, c'était un contentieux pour l'office du tourisme conclu avec des contrats de fourniture de maintenance et de photocopieurs, tous s'en souviennent.

Ensuite, les entreprises et leur crédit bailleur évincé qui ont attaqué la Commune qui a obtenu que le litige soit traité au niveau du tribunal administratif et ils sont toujours sur cette affaire.

Un second contentieux qui a opposé la Ville au Département du Gard et il parle des questions relatives à l'EID et là aussi, la Commune a vu sa contribution annuelle réduite.

Enfin, la Commune a dénoncé le bail commercial avec une brasserie qui occupait les locaux au sein du Seaquarium et la partie adverse qui réclamait 800 000 €, la Commune a permis d'en récupérer puisque-là, c'est 420 000,00 € qui ont été mobilisés.

En matière de fiscalité, la Commune n'a pas augmenté ses taux en 2015. Les audits du Cabinet KLOPFER en début de mandat, avait bien pointé ces éléments, donc tout ça a été reconnu et la stratégie de la Commune a plutôt considéré à optimiser ses recettes touristiques avec le passage des parkings fermés en horodateur.

Finalement, il ne va pas faire une lecture exhaustive de tous ces éléments qui sont nombreux et qui sont quand même au crédit de la Collectivité. On y aborde la question de l'ancienne résidence de Camargue notamment, ensuite d'autres dossiers comme le fait d'avoir soldé l'emprunt toxique et il veut quand même le rappeler. Voilà toute une série d'éléments qui sont en positifs.

Après, suite aux données du précédent contrôle, il notera la gestion pluriannuelle des investissements qui s'est formalisée. Cela n'existait pas autrefois de mettre en place un plan pluriannuel d'investissement, ce qui permet d'avoir une meilleure visibilité à 3 ans, c'est la période qu'ils se sont fixée.

Sur la crise énergétique, on soulignera là aussi l'engagement à travers le PPI, les autofinancements qu'ils connaissent tous, l'adoption du RIFSEEP, etc...

Page 15, suite au précédent contrôle dont il parlait tout à l'heure, depuis décembre 2020 et selon les recommandations du receveur du Trésor, la Commune a modifié le périmètre de sa régie principale et retiré l'encaissement du produit des terrasses. D'autre part, le Conseil municipal a acté un zonage différencié des tarifs.

Ensuite, sur les sous-traités d'exploitation des plages, une nouvelle procédure a été engagée par le Conseil municipal.

Concernant l'accueil des camping-cars, la Commune a travaillé à l'optimisation. Tout cela, ce sont des éléments qui avaient été pointés dans le rapport de la CRC auxquels ils ont amené des améliorations et des réponses sur la gestion.

Dans quel contexte s'inscrit ce contrôle de la CRC ? Il s'inscrit dans le cadre de la Loi Climat et Résilience qui a été promulguée le 21 août 2021, qui dans le cadre du réchauffement climatique sur les données fournies par les rapports du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) sur l'augmentation du niveau de la mer, eu égard au réchauffement climatique, par ordonnance, de demander aux Communes littorales de s'inscrire par délibérations dans un décret liste trait de côte. Il s'agissait d'engager des cartographies de l'évolution de leur littoral dans 30 ans et dans 100 ans.

Dans ce cadre-là et il a déjà dit ici, avec la mobilisation qui est la leur et la sienne, à travers un recours qui avait été porté par l'Association des Maires de France (AMF) et l'Association Nationale des Elus Littoraux (ANEL) auprès du Conseil d'Etat sur l'application de la Loi Climat et Résilience car ils considéraient que les éléments d'écriture de cette Loi et de cette ordonnance mettaient bien-sûr en responsabilité première, les Maires des littoraux puisque c'était à eux d'établir une cartographie sur l'évolution du trait de côte, qu'ils l'a signée et cela les mettaient en responsabilité directe. Ils considéraient que l'écriture des textes étaient

fragilisant pour justement les élus des littoraux d'une part et puis, il n'y avait aucun financement prévu pour avancer sur ces dossiers.

Donc, ils n'ont pas délibéré en ce sens, restants complètement conscients des problématiques et mobilisés sur le sujet. Mais, au-delà du fait que c'était un peu en marche forcée puisque la Loi a été promulguée au mois d'août 2021, on leur demandait fin 2021 de délibérer avant le 24 janvier 2022. De ce fait, l'action de l'AMF et de l'ANEL auprès du tribunal, les a conduits à attendre le résultat et les conclusions du Conseil d'Etat.

Des Communes littorales ont décidé de délibérer et peu nombreuses, par exemple sur la côte Occitanie, dans un premier temps initial, il y a eu trois Communes comme celles de Fleury, de Villeneuve et de Frontignan. Les autres n'ont pas délibéré et tendent dans l'évolution des choses.

Les choses ont évolué d'ailleurs et il peut informer que le Conseil d'Etat a débouté l'action de l'AMF et de l'ANEL, c'est un résultat qu'ils ont obtenu il y a maintenant 4 à 5 semaines.

Les élus des littoraux ont été rassurés par des annonces de la Ministre LEBRANCHU par rapport à l'accompagnement par le fonds vert et le financement pour au moins l'établissement des cartographies et là-dessus, il y a eu une évolution. L'Etat a donné un peu plus de temps pour les délibérations.

Aujourd'hui en Occitanie, il y a sept villes qui ont délibéré et ils sont bien-sûr dans la réflexion, ce qui ne les a pas empêché d'agir dans ce temps-là puisque d'ores et déjà, ils ont avec leurs collègues des Bouches-du-Rhône, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer, à travers leur engagement au SYMADREM, voter pour la mise en œuvre d'une étude de 250 000 € qui sera accompagnée par l'Etat à hauteur de 80 %, pour établir cette cartographie du trait de côte au Grau du Roi dans 30 ans et dans 100 ans.

Cela veut dire qu'on leur demande en 2023, d'imaginer leur littoral en 2123, il faut avouer que c'est une projection qu'il faut envisager mais qui contient quelques incertitudes.

Ce travail est engagé et c'est dans ce cadre-là, que la Cour des Comptes (instance nationale) a demandé aux CRC de venir contrôler les Collectivités littorales.

Il considère que sur un enjeu de ce niveau, ils ont des instances nationales et régionales, avec des magistrats respectables qui sont venus à leur rencontre et il respecte leur travail. Il a échangé avec la magistrate en toute sincérité et librement durant sept heures sur l'ensemble des sujets qu'ils ont abordés et la Commune du Grau du Roi n'a pas été la seule soumise à ce contrôle. Sur les côtes de la Méditerranée française, ce sont quarante Communes qui ont été contrôlées sur cette question et cela fera l'objet d'un rapport national qui viendra abonder au débat et surtout, au travail qui est conduit et qui n'est pas aujourd'hui figé.

En tant que premier Vice-Président de l'ANEL, ils participent au Conseil national du trait de côte qui est encore en cours de travail et d'évolution, pour justement réfléchir aux questions relatives à la montée du niveau de la mer au moment où ils sont aujourd'hui, dans une temporalité de traiter le présent et d'imaginer le court terme, puis le long terme. Cela, ils l'ont totalement intégré.

Dans une approche de ces grandes administrations que sont la CRC et celle de l'Etat, elles sont aujourd'hui plutôt dans une espèce de repli d'engagements financiers sur les littoraux, se désengagent de l'entretien des digues, ne prennent plus en compte les enrochements et, on sent très bien qu'il y a une forme de pression qui s'exerce sur les Collectivités.

Lui, ne le ressent pas de cette façon-là. Pour autant, il développe un point de vue en contestation à ce que leur présente la magistrate et ce qui est contenu dans ce rapport qui, s'ils devaient l'écouter à la lettre aujourd'hui, lui solliciterait à lui Robert CRAUSTE, Maire du Grau du Roi, de demander à ses chers collègues, aux chers acteurs de la vie économique, de penser à la délocalisation, à déjà partir du territoire ! La relocalisation est un point écrit dans le rapport et lui n'est pas dans le déni d'une situation du dérèglement climatique mais plutôt dans la volonté d'agir et ils le prouvent tous les jours pour vivre au Grau du Roi.

Ce n'est pas parce qu'on lui annonce que la mer va monter d'un mètre en 2123, qu'il va demander aux Graulens de se mettre en apnée en 2023. Il souhaite que Le Grau du Roi respire à plein poumon.

C'est pour cette raison, qu'il assume ses orientations lorsque qu'il s'engage pour la création d'un Eco Quartier. Ce projet fait l'objet d'un zoom dans le rapport, bien évidemment, il a déjà dit dans cette salle et cela les oppose, c'est comme ça.

Lui, il assume sa position et pense qu'il faut travailler à la préservation, à la conservation, à la valorisation de leur richesse locale qui est patrimoniale, qui est de l'activité humaine et oui, pense qu'il faut répondre à la demande de logement afin de garder leurs jeunes. C'est pour cette raison qu'ils portent ces projets

dans le cadre des politiques publiques de logements et qu'ils prennent bien-sûr toutes précautions pour protéger et non pas pour faire prendre des risques.

Le seul risque qu'il veut prendre, c'est la vitalité du Grau du Roi. Cela veut dire qu'il prétend qu'à l'Eco Quartier, ils respectent les règles d'urbanisme avec la transparence hydraulique avec au rez-de-chaussée, pas de risque pour les populations. Ils sont à un niveau NGF à 2,70 mètres parce qu'ils prévoient bien-sûr des zones refuges. Oui, aujourd'hui ils sont capables de prévoir des réalisations, de créer un Eco-Quartier, de répondre à l'attente de 400 dossiers qui patientent pour des logements.

C'est de cette façon-là aussi que sur le dossier des Orchidées, il a eu le bonheur de pouvoir attribuer récemment 12 villas T3 et T4 à des jeunes du Grau du Roi avec des enfants ou encore prochainement, ils pourront en livrer une quinzaine de plus.

Voilà un petit peu le point de divergence qu'il y a peut-être entre sa position et celle de l'opposition, c'est-à-dire qu'il n'est pas là pour écrire l'oraison funèbre du Grau du Roi. Il est là pour faire vivre Le Grau du Roi et on voit les choses qui évoluent dans les textes, c'est pour cela que ce n'est pas figé.

Certes, on lui parle de recomposition et de relocalisation spatiale. Si jamais Le Grau du Roi devait reculer, il ne le pourrait pas dans les étangs comme si demain, on demandait à toutes leurs stations littorales de se relocaliser dans l'arrière-pays littoral, etc...

Il pense qu'il y a des secteurs qu'on doit pouvoir défendre et ça commence à arriver dans les textes nouveaux. D'ailleurs, eux sont assez exemplaires là-dessus puisqu'ils renforcent leur cordon dunaire de second rang pour la protection de la submersion marine et le font selon les préconisations de l'Etat, dans le cadre de la gestion intégrée du trait de côte avec des solutions fondées sur la nature et demain, pourquoi ne pas protéger et défendre ce bien commun qu'est cette Ville du Grau du Roi ? Il y a des possibilités et pourquoi ne pas imaginer aussi un polder en protection de cette Ville ? Ce sera de gros investissements comme le déplacement d'autres Villes, également.

Il est dans cette démarche-là, c'est un exercice compliqué et le débat est intéressant. C'est un rendez-vous comme il a dit au congrès des Maires des littoraux puisqu'ils l'ont eu l'année dernière au Grau du Roi, dont quatre Ministres étaient présents, où ces sujets ont été abordés régulièrement.

En tous les cas et encore une fois, il respecte ce que peut leur dire la CRC et également ce que l'opposition développera, telle est la position qu'il défend. Ils protègent leurs concitoyens justement, y passent beaucoup d'énergie et de temps et c'est justifié pour les protéger des risques.

Concernant le trait de côte qu'il évoquait tout à l'heure avec leur GEMAPIEN et le SYMADREM, ils y travaillent à sa protection. Ils vont œuvrer sur la cartographie et sur la gestion des digues du Rhône pour protéger le territoire des inondations. Ils travaillent avec l'EPTV du Vistre pour protéger le territoire de ses crues. Ils travaillent avec l'EPTP du Vidourle pour protéger le territoire de ses crues également. Ils ont effectivement un territoire exposé aux risques et le savent bien depuis toujours. Dans les vieilles rues du village, les Anciens étaient soumis à la submersion marine lors de tempêtes ou lorsque le Vidourle sortait, il y avait de l'eau dans les rues et les maisons anciennes comptent trois ou quatre marches.

Puis, il y a la capacité aussi de penser que les adaptations et la résilience seront possibles. Ils sont en mesure de protection parce que tous leurs permis de construire sont respectueux du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), ce sont des règles imposées par l'Etat lui-même et suivent les préconisations du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT).

En tous les cas, ils sont conformes et souligne à nouveau qu'ils sont dans une volonté de protection et de ne pas faire prendre de risques à leur population, de répondre à une demande et surtout encore une fois, d'être dans une dynamique positive de vitalité pour que leur Ville du Grau du Roi retrouve un équilibre démographique avec des jeunes, qu'on ne soit pas aujourd'hui à devoir déjà envisager de quitter la Ville ou encore de se voir imposer par les assureurs la non assurance ou des primes impossibles à traiter et de voir un effondrement du cours des biens immobiliers.

Dans le cap qu'ils tiennent aujourd'hui, c'est celui qui est exprimé ce soir dans cette salle du Conseil municipal, avec une certaine solennité, avec oui, la conscience de la dimension de la responsabilité qui est la leur.

Les temps passeront, c'est sûr, il ne dit pas « après moi le déluge » loin s'en faut, son implication est forte sur ces questions-là. Entre son mandat de Maire aujourd'hui et 2100, si les futurs Maires qui se succèdent font trois mandats, il y en aura six pour arriver à cette période.

Lorsqu'il s'adresse à cette assemblée en tant que Président du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, il s'engage pour maîtriser la montée de la salinité, pour protéger les pâturages, pour qu'on continue à élever des taureaux, à faire du vin...

Il peut concevoir que dans 30 ou 100 ans, la mer va pousser ce territoire et va changer de typologie mais, il est des secteurs où il y a des protections à envisager sur les biens existants et sur les populations résidentes.

Il assume le fait de dire que leurs jeunes restent, que leurs jeunes reviennent, que cette population vive agréablement son littoral au Grau du Roi.

Il les remercie pour leur attention et donne la parole à M. CRESPE, qui s'exprime comme suit :

« C'est vrai qu'on l'a perçu, selon énoncé et révélateur quand même de l'enjeu qui nous concerne et que vient révéler la CRC dans cet audit.

Evidemment, l'enjeu va être développé et je passe rapidement sur les éléments, notamment ceux financiers pour rappeler que toutes les mentions qui figurent en annexe de la délibération ne se retrouvent pas dans le rapport, il n'était pas un audit financier pur puisque celui définitif présenté aujourd'hui, ne fait référence à aucune de ces mentions.

Donc, je ne vais pas commenter le fait que vous êtes satisfait de votre gestion, puisque vous le répétez à chaque exercice budgétaire et qu'on a des divergences sur ce point-là.

Et ensuite, parce que ça ne vous aura pas échappé, la CRC audite sur 2018 -2022, c'est une période en particulier.

Mais que dès 2023 et pour les prochains exercices, puisque vous avez mis en place des plans pluriannuels d'investissement, on va avoir du recours à l'emprunt. Et ce que nous ne cessons de dire, c'est qu'effectivement, ce n'est pas parce qu'à un instant T, la CRC peut-être ne relève rien mais ce n'est pas ce qui est écrit dans le rapport, c'est qu'elle ne parle pas du tout de la gestion financière, qu'on doit se réjouir et dire que tout va bien. Je pense qu'on va mesurer avant la fin du mandat, les conséquences de certains choix que vous avez faits en termes de gestion financière. On en reparle chaque année pour le débat d'orientations budgétaire et pour le budget, donc je ne développe pas.

Autre point évoqué dans ce rapport qui a d'ailleurs une particularité, c'est qu'il audite en même temps la Commune du Grau du Roi et la CCTC, donc l'EPCI dans lequel nous adhérons et sur un certain nombre de compétences.

J'aurais l'occasion de dire demain au Conseil communautaire d'ailleurs, en ce qui concerne la gestion sur les affaires notamment sur le traitement des déchets, également sur la gestion de l'eau, l'investissement, la manière dont sont affectés les fonds pour la gestion du GEMAPI, donc pour tout cela, il y a à dire et on ne le développe pas forcément ici mais dans l'organe concerné.

Pour en venir enfin au sujet qui nous anime, c'est-à-dire la Ville du Grau-du-Roi et les risques qui sont soulevés, ce rapport d'abord, fait état d'un constat : c'est qu'il y a très peu d'information et de sensibilisation de la population sur ces sujets. Moi-même, en lisant ce rapport attentivement, il y a un certain nombre d'études référencées qui sont quand même assez préoccupantes et dont je n'avais pas connaissance. Alors, j'imagine que si moi-même qui m'intéresse aux différents Conseils municipaux, à la Ville, qui suis engagé comme vous, mes chers collègues, vous n'avez pas l'information, la plupart des habitants de la Ville sont très loin de ce niveau d'information et c'est le premier point que pointe la CRC sur le manque d'informations sur ce niveau de risque.

Je crois qu'il ne faut pas banaliser, ni caricaturer quand vous dites que les personnes qui ne pensent pas comme vous, veulent le retrait parce que c'est faux. Ce n'est pas ce que l'on dit et qu'il y a une différence entre le retrait et éviter de rajouter de la population qui viendrait augmenter une en situation de risques. Ce sont quand même des notions qui sont différentes, on ne prône pas la fin du Grau-du-Roi et vous imaginez bien que notre engagement, il ne va pas vers la fin du Grau du Roi.

Banalisation, minimisation, quand on fait référence aux Anciens, en disant : « oui, les maisons ont deux, trois marches », je crois que peut-être vous en êtes sincèrement convaincu mais je crois que ça relève de la banalisation et de la minimisation, sauf à ignorer que le risque n'est pas le même, que les enjeux non plus, que le territoire n'est pas urbanisé de la même façon et donc les conséquences ne sont pas les mêmes, on ne peut pas faire systématiquement référence aux Anciens. Oui, ils avaient les pieds dans l'eau au Grau du Roi, oui le peuple de la mer que vous convoquez souvent, savait ce que c'était qu'une crue ou des inondations, mais faire référence à ça pour banaliser et dire : « les Anciens ont survécu donc nous aussi », je pense que c'est minimiser la portée et la hauteur du risque qui sont soulevées dans ce rapport.

Lorsque vous évoquez la question du développement, le plus souvent et c'est marqué dans le rapport, on parle de l'évolution de la population. Ce que dit le rapport, ce qu'on dit et ce que vous constatez, enfin les

chiffres de l'INSEE le disent, c'est qu'il y a un ralentissement de la progression depuis 2008 et depuis 2013, vraiment une lenteur considérable de la progression de la population. Pourtant, il y a eu des logements produits sur la Commune depuis 2013 et beaucoup en 10 ans. Donc, croire que la seule réponse est celle de la construction des logements, c'est se tromper.

Pour une première raison, ce sont que les logements sont occupés essentiellement et on peut s'en réjouir car ça donne une vitalité à la Commune, par de jeunes retraités qui viennent s'installer. Mais, ça ne vous aura pas échappé, que ce phénomène-là contribue à minimiser le nombre d'habitants par foyer, un logement produit occupé par une famille qui n'a plus d'enfants à charge, ce sont au maximum deux personnes et au minimum, quand l'un des deux conjoints peut s'en aller ou disparaître, une seule personne, là où une famille amène systématiquement un enfant, deux enfants, voire trois enfants ou plus.

C'est ce phénomène-là qui ne répond pas et auquel on ne répond pas par la construction de logements. Et quand vous dites vouloir rééquilibrer finalement la démographie, là encore le programme de l'Eco Quartier avec la proportion qui est réservée à l'accession au logement, avec les 50 % de logements privés, en termes de proportion, on ne s'y retrouve pas non plus, c'est mécanique et évident.

Non, ces propositions ne répondent pas à l'enjeu qui consisterait plutôt à rééquilibrer les classes d'âges avec des programmes, ça c'est le premier point et puis moi je dois dire que, lorsqu'on qu'on évoque la difficulté de convertir du logement saisonnier en résidence principale, au motif de la taille du logement et d'isolation, je veux rappeler que « « difficile » ne signifie pas « impossible » donc, il y a d'autres stratégies pour générer du logement et du logement de qualité que celle qui consisterait à aller bétonner une zone avec un aléa qui n'est pas minime, avec un risque du point de vue des inondations qu'est l'Eco Quartier et qui peut concerner aussi d'autres zones du Grau du Roi.

Ce qui m'a particulièrement frappé, c'est cette citation : « Pour favoriser la construction de logements nouveaux, l'ordonnateur se dit prêt à prendre des risques dans le développement de l'urbanisation, page 16 ». Prendre des risques, on parle vraiment ici d'un risque de submersion, alors que vous n'avez de cesse de vous présenter comme un protecteur, c'est extrêmement grave. Aujourd'hui, on ne doit pas prendre de risque avec la submersion marine. Faut-il vous rappeler le drame de la Faute-Sur-Mer où pensez-vous que notre Commune en est totalement préservée ?

Autre point un peu plus loin, puisqu'on explique que, et vous l'avez fait à juste titre, le mettre en perspective ce rapport dans le contexte des Communes littorales à l'échelle de tout notre territoire national, il n'empêche que : « Le Grau du Roi apparaît au premier rang des Communes pour le nombre de logements menacés d'ici 2040 ».

2040, ce n'est pas 2100, c'est demain pour un certain nombre de Graulens et il faut le considérer comme tel, 271 logements. La Commune du Grau du Roi apparaît donc, je le redis, au premier rang des Communes à l'échelle de tout le littoral, ce n'est pas rien et c'est quand même important. C'est un des rapports et c'est une information qui émane du CEREMA (*Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement*), notamment.

Le Grau du Roi apparaît aussi au second rang après Saint-Jean-Cap-Ferrat, vous voyez la dimension du territoire, on n'est pas que sur la Méditerranée, en termes de la valeur du coût de l'impact de ce risque-là, soit 31 200 000 €, c'est ce qui est noté dans le rapport. Oui, 2100 c'est loin, mais 2040, ce n'est pas sans risque et c'est demain et c'est très important de le rappeler.

Pour faire simple, parce que le débat est technique et que je crois que vous avez évoqué l'idée de réunir les élus et les acteurs d'ici la fin de l'année 2024 dans un colloque pour aborder ces sujets et nous ne manquerons pas de le faire une prochaine fois, je tiens à le dire, non, on ne peut pas souscrire à votre volonté de prendre des risques et vous encourager dans cette entreprise de dissimulation. Quand bien même elle serait involontaire, je ne vous prête pas l'intention, on n'a pas abordé les risques mais vous évoquez le risque financier, ça me chagrine toujours.

Nous pensons que ces éléments cités par la CRC dont vous reconnaissez régulièrement le sérieux, ne peuvent pas être ignorés. On ne peut pas dire et je crois que vous l'avez dit, que ce rapport est sérieux et on ne peut pas balayer d'un revers de main, l'idée que ce rapport est fait par des gens qui n'auraient pas à le faire et ce n'est pas ce que vous avez dit. Donc si c'est le cas, tenons compte de ce qui est dit dans ce rapport.

Ces révélations sont graves et de deux choses l'une, soit vous ignorez ces informations et elles doivent reconsidérer d'urgence l'ensemble des projets de la Ville, à commencer par la révision du PLU, rappelant que la CRC précise que le PLU que l'on va peut-être avoir en délibération au premier trimestre 2024, d'après la CRC qui a étudié le sujet, considère qu'il intègre trop peu les risques, les aléas submersion, le

risque d'inondation de la Commune, c'est noté noir sur blanc dans ce rapport. Ce n'est pas rien et il faut le dire, ce n'est pas faute de l'avoir dit à chacune des délibérations concernant le PLU.

Soit au contraire, vous en aviez connaissance et depuis longtemps, puisqu'on ne peut pas ignorer que vous êtes engagé dans la question du trait de côte du littoral au regard de vos différentes casquettes et dans ce cas-là, votre hypothèse et votre volonté de persévérer le bétonnage de la Ville et de maintenir le projet du camping des Pins, est une folie. Merci ».

M. le Maire revient sur différents points mais dit qu'on voit bien la différence d'orientation politique, entre ce que lui engage et la position M. CRESPE, aujourd'hui.

Sur la question de l'information, il pourrait rappeler toutes les interventions, tous les rendez-vous, tous les contenus qui ont porté notamment dans les réunions publiques, sur l'information du réchauffement climatique, du trait de côte.

Il voudrait aussi rappeler le projet de territoire communautaire, qui en consultation avec la population, a bien accès sur la question du réchauffement climatique, sur l'évolution du trait de côte, du plan climat et énergie territorial, qu'ils ont aussi en cours de validation et qui bien-sûr, tient en compte la question du réchauffement climatique. Donc en termes d'information, il pense qu'il y en a vraiment beaucoup.

Il a pris la décision dès cette année, d'engager un temps d'informations en 2024. Il rappelle la Loi Climat et Résilience et que c'est dans une poignée d'années que tout cela se joue. Donc en 2024, ils ont prévu d'engager un colloque, de travailler sur ces questions-là avec le CESEL (Conseil Economique Social et Environnemental Local) dans les réunions publiques sur l'information pour apporter des éléments de réflexion à la conscience collective. Ils ne sont pas dans la folie mais dans la conscience des choses, évidemment, ça c'est un point.

Il revient sur la notion de risque qu'il a déjà bien développée par rapport à leur mobilisation sur cette question-là, y compris celui de la submersion marine dont ils s'y sont engagés depuis longtemps.

Sur la maîtrise du risque et il répète que leur PLU, notamment leurs règles de constructibilité comme le PPRI et submersion marine, il réitère que leurs réalisations et tout ce qu'ils prévoient, tous les permis de construire qu'il signe aujourd'hui, intègrent ces questions de protection avec la transparence hydraulique en rez-de-chaussée, avec une côte NGF à 2,70 mètres. Ils ont été même plus loin dans le permis de construire du collège d'Alzon puisqu'ils ont mis la côte NGF à 3 mètres. Oui, ils sont vraiment dans cette volonté de protection.

Ils sont conformes avec tous les dispositifs et processus de prévention, comme les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), ils participent aux exercices « Tsunami » parce que si demain il y avait un séisme sur les côtes d'Afrique du Nord, quarante minutes après, on pourrait avoir une vague au Grau du Roi, donc ils prennent ça en main. Ils ont bien-sûr travaillé sur le fameux Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et vont le distribuer à l'ensemble de la population, ce document justement qui concerne la prévention, les alertes et la protection.

Il reste convaincu que leur objectif dans la politique de logement, permettra à faire en sorte que nombreux de leurs concitoyens en attente de logements, puissent en trouver. Ils l'ont déjà démontré et ça va se poursuivre.

Il y a aussi cette notion de risque qui est brandi par l'Etat et la CRC, qui est la question du risque financier. Mais là encore une fois, se projeter sur ce risque à 50 ans ou à 100 ans, il ne dit pas qu'il faille l'intégrer mais ils pourraient être dans une sidération du développement zéro et arriver dans une finalité qui serait tout d'un coup, « on ne vous assure plus, vos biens sont dévalorisés et le cours s'effondre, etc »...

Il pense qu'il faut tenir leur cap de ces dynamiques tout en protégeant les populations parce que le pas de temps qui est devant eux, leur autorise.

M. CRESPE ne veut pas polémiquer mais dit à M. le Maire qu'il reste dans la minimisation, dans la banalisation et dans l'exagération à 2100 et à zéro développement, ce n'est pas ce qui est proposé, il y a des alternatives et enfin, on parle bien de 2040, c'est moins de 20 ans et tient à le préciser. Il trouve qu'il manque de nuances sur ce sujet mais eux, ont des propositions.

M. PENIN s'adresse à M. CRESPE qui a cité tout à l'heure, quelques passages du rapport et il souhaite à son tour en prendre deux autres :

En page 63 du document, il est écrit : « Dans certaines zones, deux collectes par jour (il parle-là des déchets) 7 jours par semaine, ce niveau de service qui permet de répondre aux besoins particuliers des

commerces/restaurants et secteurs les plus denses, semblent cependant moins indispensables dans les zones pavillonnaires ».

Y a-t-il des gens ici, habitant dans des zones pavillonnaires et qui disposent d'une collecte quotidienne ? Non. Donc, ce n'est pas preuve de vérité.

En page 64, il est question de ratios et il est écrit : « Toutefois, ce ratio ne tient pas compte des habitants des résidences secondaires ».

Comment ne pas prendre en compte les résidences secondaires dans un ratio qui s'établit sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères que paient tous les propriétaires de fonciers. Terre de Camargue compte 41 494 habitants DGF et ce ratio s'établit en réalité à 119 € par habitant, bien inférieur à la moyenne de sa catégorie gardoise.

De fait, ce document est intéressant pour alimenter le débat, mais on y trouve quelques éléments conduisant à des erreurs d'interprétation. Comme dans ces deux exemples présentés, avec tout le respect dû au magistrat, c'est une vision parfois ex nihilo de la situation.

M. BLATIERE dit qu'il a entendu parler des crues du Vidourle et pense qu'ils doivent être deux ou trois à les avoir connus à une certaine période. Il se rappelle que dans le quartier de son enfance, ça hurlait car il fallait faire quelque chose. Effectivement, la mairie à l'époque a fait des bassins de rétention que l'on connaît, qui aujourd'hui, seraient peut-être dépassés.

Il pense qu'il faut remettre les éléments dans la temporalité à chaque fois. Alors oui, 2040 c'est très proche et est d'accord avec M. CRESPE. Mais l'Eco Quartier étant placé à 2,70 mètres en sous-face de plancher et lui habitant juste derrière, estime que si demain ils ont un souci sur ce dernier, qui répond quand même à une demande puisque cela a été exprimé (400 dossiers en attente), ils seront nombreux déjà à quitter Le Grau du Roi si vraiment l'Eco Quartier se faisait inonder.

Au-delà de ça, lui fait partie des gens qui croient dans l'avenir et qui ont toujours quand même une réflexion. Il y a eu le siècle des lumières durant lequel la raison, la sagesse et la technique ont permis de faire face aux difficultés.

Il a lu la réponse de M. le Maire et il n'y avait pas un déni de ce qui était écrit dans ce rapport. Il y a peut-être un temps d'adaptation et le dernier rapport du GIEC qu'oppose à la Cour des Comptes, a été approuvé courant 2023. Il faudrait que les PPRI, les SCoT et les PLU soient déjà adaptés alors qu'il faut 10 ans pour faire un SCoT, etc... Oui, il le rejoint c'est très près, mais non, il ne faut pas se presser non plus et rester attentifs à ce qui se fait.

Il existe des techniques qui commencent à se développer pour absorber le carbone dans l'atmosphère, ce n'est pas au point mais ils y arriveront.

Le dernier GIEC a montré que les énergies fossiles sont en train de tout démolir et on commence à avoir des solutions, à avoir des points de vue qui diffèrent. Il paraîtrait (il a entendu cela aux infos ce matin) que l'année prochaine, ce sera celle où on atteindra le sommet de consommation de pétrole et qu'après cela, parce que les pays se lancent dans l'électrique, parce qu'on se lance dans l'hydrogène, parce que la Chine est en train de se tourner vers tout ce qui est renouvelable, ils devraient descendre leur consommation de pétrole. Ce qui veut dire qu'il y aurait moins de carbone dans l'atmosphère.

Alors certes, peut-être qu'à 10 ans, cela n'aura pas d'effet mais aujourd'hui, il ne faut pas être non plus défaitiste. Il comprend la position de M. CRESPE et c'est son droit mais lui rejoint celle de M. Robert CRASTE.

M. CRESPE répond car il a été interpellé personnellement. Il maintient que le rapport du GIEC 2023 est le 7 ou 8^{ème} et il qu'il y en a eu d'autres. Il n'y a pas de scoop en fait, donc ils ont le temps de voir venir et c'est la seule chose qu'ils savent.

Sur le sujet qu'ils auront demain soir à la CCTC, c'est bien qu'ils découvrent que quand on divise un volume par la population DGF et non par la population INSEE, ils ont des valeurs différentes. Cela leur rappellera la discussion sur la dette par habitant lorsque M. le Maire et son groupe étaient en campagne mais elle était divisée par la population INSEE et forcément, elle était colossale, comme quoi effectivement, selon les chiffres pris...

Mais il espère, parce qu'ils ont pris une précaution, que le discours de l'un et de l'autre, n'est pas de discréditer l'enjeu d'une part, de discréditer les données parce qu'il y aurait une coquille sur le ramassage. Ce qui est cité ici est assez solide et robuste, ils ont des exemples de ce qui a été évoqué, il croit qu'il faut pouvoir le regarder en face, sans banaliser, sans minimiser, il le redit, avec sérieux et avec optimisme.

Lui, est quelqu'un de très optimiste, il n'est pas pour le zéro développement et il n'est pas pour la décroissance totale, il tient à le rappeler parce que parfois, on a l'impression que c'est ce qui est pensé et

il n'y croit pas à ça. Mais peut-être, viendront-t-il à sa réunion prévue le 02 février afin de voir les propositions ?

M. FILHOL répond à M. PENIN et lui dit qu'effectivement, il habite dans un quartier pavillonnaire et il n'y a pas de ramassage tous les jours. Par contre, il est surpris car à la page qu'il a citée tout à l'heure et en conclusion il y est marqué : « la CCTC adaptera les modalités de collecte avant fin février 2025, date d'échéance du marché des collectes en cours », ce qui veut dire que même eux, ne savaient pas qu'il n'y avait pas un ramassage journalier dans les zones pavillonnaires ?

M. PENIN explique qu'en 2025, un nouveau marché de collecte des ordures ménagères sera lancé. Il y aura notamment la gestion à la source des biodéchets à intégrer et il devra peut-être y avoir des évolutions dans le mode de collecte. A ce moment, nous redéfinirons éventuellement les périmètres et les fréquences afin de rester dans la rationalité.

M. le Maire essaie régulièrement de rassurer M. CRESPE sur la question de la dette, de peut-être un déséquilibre financier de la Collectivité, sur ses inquiétudes, etc...

Il est vrai que lui a une référence qui était d'une situation extrêmement complexe et il considère aujourd'hui que justement, pour développer les politiques publiques qu'ils conduisent pour le service amélioré aux habitants, pour tous les projets qu'ils portent, pour le cadre de vie agréable, ils sont en capacité bien-sûr de développer les projets sans surendetter la Ville du Grau du Roi, sans assommer leur population d'impôts.

Après, ils ont toujours la capacité et l'a déjà dit plusieurs fois, de mettre en priorité un projet et d'en décaler plutôt un autre, etc...C'est simplement de la gestion.

Il souhaiterait et demande à MM. le 1^{er} Adjoint et DGS, de commander un audit au Cabinet KLOPFER, qui est quand même le Cabinet de référence nationale, qui avait été celui qui était venu lorsqu'il avait commandé l'audit en 2014-2015. Il aimerait qu'il revienne, soit 10 ans après, pour leur faire un point sur la situation car cela permettra de bien recalibrer les choses, de lever les inquiétudes et d'expliquer aux Graulennes et Graulens que oui, l'argent public est bien géré mais ne veut pas faire la conclusion en avance. Cette commande sera à la 10^{ème} année de mandat.

Et non, il n'est pas du tout inquiet par ce qui est décrit comme « une descente ».

Il demande de prendre acte que la présentation a bien été faite et que le débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a bien eu lieu.

Présentation et débat validés en séance.

DELIB2023-12-07 : Phare de l'Espiguette : gratuités et tarifs réduits pour l'accès

RAPPORTEUR : Françoise DUGARET

Mme DUGARET donne des informations complémentaires à la délibération et s'exprime comme suit :

« Le site éco touristique du phare de l'Espiguette a ouvert ses portes au public le 26 juin dernier. Nous sommes donc toujours en plein cœur de cette première année d'expérimentation qui amènera l'équipe de la SPL en charge de son exploitation, à trouver les solutions pour répondre au mieux à tous les enjeux de gestion d'un tel site.

Pour répondre aux attentes de la Collectivité qui sont multiples, il faut : proposer des visites qualitatives en regard de la qualité du site, viser l'équilibre économique tout en permettant aux habitants du Grau du Roi, de le découvrir le plus souvent gratuitement.

Avant d'entrer dans les différentes catégories de gratuité et de tarifs réduits, permettez-moi de vous donner quelques chiffres et résultats au 30 novembre 2023.

Donc, on avait un nombre d'entrées de 11 057 personnes, un chiffre d'affaires de 108 531,11 € dont 91 325,50 € émanant des entrées et 17 205,61 € émanant des ventes de la boutique. Le nombre de gratuités

était de 1 338 entrées, ça concernait le pass-Graulen, les journées du patrimoine, l'inauguration, les invitations, soit une valeur totale de 12 711 €.

Nous avons trois emplois à temps plein à l'année, trois jeunes femmes du Grau du Roi et de Saint-Laurent-d'Aigouze, un emploi à mi-temps pour une jeune étudiante du Grau du Roi qui vient les week-ends et à qui nous permettons ainsi de gagner une belle expérience tout en contribuant au financement de ses études et deux à trois emplois saisonniers.

Je me permets également, avant que nous discussions des modalités à donner pour les futures gratuités et tarifs réduits, de dire à quel point nous sommes satisfaits des résultats obtenus et des retours extrêmement positifs de toutes celles et de tous ceux qui ont pu suivre ces visites. Des retours aussi bien des « phares et balises », de la DDTM, de la Direction Europe et internationale de la Région, de l'ADEME, des nombreux élus mais aussi tous ces retours du grand public qui sont pour la plupart, en tous les cas pour la majorité, enchantés de leur découverte, de ce nouveau fleuron du patrimoine ouvert public.

Je tiens donc à remercier toutes les équipes de la Commune et de la SPL, qui ont mis beaucoup d'énergie dans cette belle réussite.

Aujourd'hui, il est quand même nécessaire de donner un cadre plus précis afin de définir les gratuités et les tarifs réduits pour l'accès au site, souhaité par la Collectivité. Il faut quand même prendre en compte les contraintes auxquelles nous sommes soumis. D'abord, une jauge très restreinte sur la terrasse du phare qui est imposée par la Commission de sécurité, dix personnes au maximum par visite systématiquement accompagnées. Cela n'est pas toujours le cas partout et cela nous est imposé par la Commission de sécurité gardoise.

Cela impose donc trois espaces à surveiller en simultanément, l'accueil, la boutique, les entrées/sorties de l'espace muséal, la terrasse du phare, pour ne pas laisser des visiteurs accéder sans ticket. Les équipes doivent également assurer l'ouverture et la fermeture du site, à l'entrée via la passerelle. Enfin, on ne peut pas oublier qu'il s'agit là de travailleurs isolés, sur un site éloigné.

Toutes ces contraintes obligent à mettre en place a minima toujours deux personnes et de manière régulière, trois qui maîtrisent la visite mais aussi le logiciel de billetterie. Cette année, pour répondre à une forte attente depuis la mi-septembre et jusqu'à la fin mars, les habitants du Grau du Roi ont la possibilité de visiter gratuitement sur réservation avec un pass-Graulen via le site internet ou l'office de tourisme.

Ensuite, la question c'est : qu'est-ce qu'on veut faire pour la suite ? De nombreuses demandes de gratuité ont été enregistrées mais la question qu'il faut se poser, c'est : faut-il répondre à tout ? Les réponses aux gratuités doivent être, il nous semble, adaptées à la vie du site et à l'optimisation de son exploitation notamment durant les périodes d'affluences importantes.

Nous vous proposons donc pour le personnel de Mairie, CCAS, Syndicat Mixte de la Camargue gardoise, Communauté de Communes Terre de Camargue, institutions publiques et personnel de la SPL Le Grau du Roi Développement (gestionnaire du site) **une autorisation de la gratuité accordée pour le personnel lui-même et un tarif réduit pour leurs familles**. Il s'agit évidemment de visites d'ordre privée et pas de visites dans le cadre leur travail qui évidemment, seraient gratuites.

Pour les entreprises liées au fonctionnement communal, un tarif réduit peut être appliqué pour le personnel concerné.

- SPL Seaquarium Institut Marin
- Arènes du Grau
- Régie Autonome de Port Camargue

Nous excluons la gratuité ou tarif réduit pour les résidences privés (Comme les Jardins d'Arcadie). Néanmoins, s'ils réservent pour un groupe de 10 personnes, le tarif groupe sera évidemment appliqué.

Pour les demandes qui s'incluent dans un projet pédagogique, la SPL Le Grau du Roi Développement qui exploite le phare est administré à 90 % par la Commune du Grau du Roi et 10 % par la Communauté de Communes, nous pouvons nous appuyer sur ce fait pour accorder ou non la gratuité :

- ALSH : Mission communale du GDR = gratuité,
- ALSH d'Aigues-Mortes et Saint-Laurent-d'Aigouze : mission communale hors GDR = tarif réduit,
- Ecoles du Grau du Roi : mission communale du GDR : gratuité,
- Ecole Aigues-Mortes et Saint-Laurent-d'Aigouze : mission communale hors GDR = 150 €/classe (tarif plein),
- Collèges privés ou publics : mission départementale = 150 €/classe (tarif plein),
- Médiathèque : mission Communauté des Communes = gratuité pour 3 visites/an,
- CCAS : mission communale = gratuité,
- Jumelage : mission communale = gratuité,
- EHPAD : mission communale = gratuité.

Néanmoins, les constats de ces premiers mois nous poussent à encadrer plus les réservations de ces gratuités ou tarifs réduits. L'impact de la gratuité est très fort sur les recettes en période de vacances scolaires. Nous proposons donc que ces visites soient possibles sous réserves de disponibilités et puissent être orientées vers des périodes plus creuses hors vacances et ponts de mai/juin et, ou dans les horaires plus creux, à voir avec l'équipe réservation.

Le « pass graulen » institué cet automne et jusqu'au printemps est très apprécié par les habitants du Grau du Roi qui sont reconnaissants de ce geste. Nous proposons donc pour l'hiver prochain, de le réinscrire dans l'agenda avec un encadrement un peu plus restrictif et sous réserve de disponibilité, avec bons à présenter et à laisser à l'accueil du site et orienter plutôt sur les heures creuses ».

Le site éco touristique du phare de l'Espiguette a ouvert ses portes au public le 26 juin dernier. Durant cette première année d'ouverture « expérimentale », il semble nécessaire de donner un cadre plus précis afin de définir les gratuités et tarifs réduits pour l'accès au site souhaité par la Collectivité.

Il est avant tout nécessaire de prendre en compte les contraintes auxquelles sont soumis les gestionnaires :

- Une jauge très restreinte sur la terrasse du phare imposée par la Commission de sécurité,
- Une obligation d'accompagnement systématique sur la terrasse du phare également imposée par la Commission de sécurité,
- Trois espaces à surveiller en simultané : l'accueil / boutique ; les entrées et sorties de l'espace muséal ; la terrasse du phare pour ne pas laisser des visiteurs accéder sans ticket,
- L'ouverture et la fermeture du site à l'entrée via la passerelle.
- Un éloignement et un site isolé.

Toutes ces contraintes obligent à mettre en place à minima toujours deux personnes et de manière régulière trois, qui maîtrisent la visite mais aussi le logiciel de billetterie.

Dans le cadre de la gestion de mise en place, la Collectivité a également demandé que tout soit mise en œuvre pour viser et atteindre l'équilibre financier.

Depuis la mi-septembre et jusqu'à la fin mars, les habitants du Grau du Roi ont la possibilité de visiter gratuitement sur réservation avec un « pass graulen » via notre site internet ou à l'Office de Tourisme.

Aujourd'hui, il convient donc de préciser les gratuités et, ou, tarifs réduits que la Collectivité demande à la SPL Le Grau du Roi Développement d'appliquer, sans pour autant obérer, sa capacité à viser l'équilibre attendu.

Durant ces quelques mois d'ouverture, ont été recensés les types de demandes de gratuité : habitants du Grau du Roi, de la Communauté de Communes Terre de Camargue, du Département, personnel de la Mairie, du CCAS, des autres mairies, du SMCG, Institutions publiques en lien avec le projet (DDTM ; DREAL ; PETR ; Département ; Région, entreprises privées ou publiques liées à la collectivité, Seaquarium ; Arènes ; Régie de Port Camargue ; Aigues Marines, associations, Centres de loisirs du Grau du Roi, de la Communauté de Communes, écoles maternelles et primaires, de la Commune, de l'intercommunalité, collèges public et privé, Médiathèque, Jumelage, EHPAD,...

Les réponses aux gratuités doivent être adaptées à la vie du site et à l'optimisation de son exploitation. L'idée ne serait pas de refuser les gratuités mais de les adapter afin que **cela n'engendre pas une privatisation du site gratuite sur les périodes d'affluences importantes.**

Pour le personnel de Mairie, CCAS, Syndicat Mixte de la Camargue gardoise, Communauté de Communes Terre de Camargue, institutions publiques et personnel de la SPL Le Grau du Roi Développement (gestionnaire du site) **une autorisation de la gratuité pourrait être accordée et un tarif réduit pour leurs familles.** Il s'agit évidemment de visites d'ordre privée et pas de visites dans le cadre du travail qui évidemment, seraient gratuites.

Pour les entreprises liées au fonctionnement communal, un tarif réduit peut être appliqué pour le personnel concerné.

- SPL Seaquarium Institut Marin
- Arènes du Grau
- Régie Autonome de Port Camargue

Nous excluons la gratuité ou tarif réduit pour les résidences privés (Arcadie). Néanmoins, s'ils réservent pour un groupe de 10 personnes, le tarif groupe sera évidemment appliqué.

Pour les demandes qui s'incluent dans un projet pédagogique, la SPL Le Grau du Roi Développement qui exploite le phare est financée à 90 % par la Commune du Grau du Roi et 10 % par la Communauté de Communes, nous pouvons nous appuyer sur ce fait pour accorder ou non la gratuité :

- ALSH : Mission communale du GDR = gratuité,
- ALSH d'Aigues-Mortes et Saint-Laurent d'Aigouze : mission communale hors GDR = tarif réduit,
- Ecoles du Grau du Roi : mission communale du GDR : gratuité,
- Ecole Aigues-Mortes et Saint-Laurent d'Aigouze : mission communale hors GDR = 150 €/classe (tarif plein),
- Collèges privés ou publics : mission départementale = 150 €/classe (tarif plein),
- Médiathèque : mission Communauté des Communes = gratuité pour 3 visites/an,
- CCAS : mission communale = gratuité,
- Jumelage : mission communale = gratuité,
- EHPAD : mission communale = gratuité.

Néanmoins, les constats de ces premiers mois nous poussent à encadrer plus les réservations de ces gratuités ou tarif réduit. **L'impact de la gratuité est très fort sur les recettes en période de vacances scolaires.** Nous proposons donc que ces visites soient possibles sous réserves de disponibilités et puissent être orientées vers des périodes plus creuses hors vacances et ponts de mai/juin et, ou dans les horaires plus creux à voir avec l'équipe réservation.

Le « pass graulen » institué cet automne et jusqu'au printemps est très apprécié par les habitants du Grau du Roi qui sont reconnaissants de ce geste. Il conviendra pour l'hiver prochain de mieux encadrer également l'utilisation de cette gratuité. Elle pourra être soumise à un contrôle plus restrictif dont la modalité reste à définir et comme pour les autres, sous réserve de disponibilité.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur les gratuités et tarifs réduits pour l'accès au site du Phare de l'Espiguette.

M. le Maire pense que c'était nécessaire de faire ce travail sur les bonnes raisons qu'a présentées Mme DUGARET. Ils ont adressé avec le bulletin municipal, un bon de gratuité pour les Graulennes et Graulens, qui sera renouvelé. Bon nombre d'entre eux qu'il a pu croisés, étaient très contents d'en avoir bénéficié. Face à certaines exigences, ils sont obligés d'encadrer un petit peu la gratuité au phare de l'Espiguette.

Mme PIMIENTO dit qu'ils sont conscients des contraintes mais la gratuité permanente pour les Graulens leur paraît plus légitime que pour les quelques institutions publiques qui ont été énumérées sciemment. C'est la raison pour laquelle, ils insistent une nouvelle fois et demandent la gratuité permanente pour les contribuables Graulens résidant à l'année sur la Commune.

De brefs échanges en micros non allumés et donc non audibles...

M. le Maire prend en note la remarque de Mme PIMIENTO.

Mme LACROIX fait savoir que samedi dernier, ils ont eu une séance plénière du Conseil des Sages et qu'à leur grand étonnement, aucun d'eux n'étaient allés visiter le phare de l'Espiguette, malgré la gratuité et alors qu'ils en avaient connaissance. De ce fait, ils vont être obligés de faire du forcing, c'est-à-dire qu'ils vont les y amener et elle va négocier avec la SPL une gratuité pour les membres du Conseil des sages qui si non, n'iront pas au phare de l'Espiguette.

M. CRESPE explique que lorsqu'on parle des Graulens, il est évident que cela concerne l'ensemble de la population, sans distinction et de quelque origine que ce soit parce que ce n'est pas leur façon à eux de s'exprimer ici et si c'était une plaisanterie, tant mieux et pourquoi pas, mais ils ne l'ont pas perçu en tant que tel et cela ne les a pas fait rire en tous les cas car ils pensent à l'intérêt de l'ensemble des personnes qui ont choisi la Commune du Grau du Roi et qui y vivent.

Il rappelle que sur cette question, ils ont voté toutes les délibérations point par point du projet, soutenant les dépenses financières parce que sur ce point-là, malgré les différences sur d'autres sujets, ils sont en total accord sur le fait que, préserver le patrimoine, c'est un enjeu pour eux tous et c'est un enjeu de transmission pour les Graulens qu'ils y soient nés ou pas. Donc, la transmission c'est ça aussi et ils en font la promotion.

M. le Maire confirme en disant que c'est pour cela qu'il a pris cette décision, le jour où il a fallu la prendre.

M. CRESPE trouve que c'est une bonne décision mais concernant la délibération qui amène à la gratuité, il y a deux choses : d'abord, il y a le fonds et la forme. Sur le fonds, ils ont bien compris que pour eux, c'est un sujet important et sa collègue Mme Lacroix ici le rappelle, car même en ayant les titres de gratuité,

tout le monde n'en bénéficie pas. Donc crier au danger, à la surconsommation et aux déséquilibres financiers, il pense que ça mériterait qu'on en fasse d'abord l'expérience et qu'on puisse envisager la gratuité. Il n'est pas rare qu'on en propose et qu'elle ne soit pas saisie parce qu'on n'a pas le temps et qu'on n'y pense pas.

Puis, Le Grau-du-Roi vu du phare, c'est magnifique. Ils y sont allés avec les élus, ça doit être beau à plusieurs saisons de l'année mais au bout d'un moment, il pense que personne ne va en abuser et que si on peut accompagner un ami, un voisin, un locataire éventuellement gratuitement pour lui parler du Grau du Roi, chacun avec notre cœur, c'est plutôt une belle chose.

Sur la forme, cette délibération intervient sans qu'il n'y ait eu de Commission préalable pour pouvoir discuter de points, de précisions et pense que le Conseil n'est pas le lieu pour le faire donc, il ne développera pas mais c'est un point qui lui semble important.

Et toujours sur la forme, la délibération est accompagnée du tableau des dépenses d'investissements et elle n'est pas accompagnée du tableau du fonctionnement. On comprend bien qu'on ne compte pas sur les entrées sur un enjeu tel que la réalisation du patrimoine et pour financer les plus de 3 000 000 € de rénovation.

M. le Maire précise qu'il faudra un peu de recul sur le fonctionnement avec une année pleine d'exploitation, etc...et depuis l'ouverture cet été, ils ont eu une véritable perception des incidences. Il a toujours dit que les Graulens en profitent, il faut qu'ils s'approprient ce patrimoine et pense que ce qu'ils proposent le permet. Mais déjà, ils ont une vision sachant qu'on ne peut monter au sommet du phare que par groupe de dix personnes, c'est très limitatif. De ce fait, il ne faut pas nier les contraintes et verront bien si toutefois c'était dans un résultat, peut-être remettront-ils un peu plus de gratuité, pourquoi pas. Tout cela s'évaluera effectivement mais pour le moment, ils sont dans une approche prudentielle, ce qui ne les a pas empêchés d'offrir la gratuité aux Graulens, bon nombre en ont déjà profité et ils en sont très heureux pour eux.

Quand on parle des Sages, il y a un problème de mobilité et d'autonomie mais ils vont les aider là-dessus.

M. CRESPE explique que pour cette raison, son groupe s'abstiendra sur la délibération. Ils souhaitent quand même connaître et ce serait un bon indicateur, le nombre d'invitations diffusées dans le bulletin municipal, le nombre réellement utilisé à ce jour et cela peut refaire cela dans trois mois.

Il pense que c'est important pour avoir vraiment l'évaluation de la gratuité, voir ce que cela représente et pour rassurer M. le Maire sur le fait que pendant ce mandat, il pense qu'il peut y aller et faire la gratuité pour tous les Graulens qui en seront très heureux.

Mme DUGARET précise juste que pour le pass-Graulen, ils ont quand même été très ouverts. Il y a des gens qui ont réservé avec une adresse au Grau du Roi et il s'est avéré que quelques fois, ils avaient oublié leur pass mais n'ont pas été refusés, il y a quand même une bonne volonté.

M. FILHOL souhaite avoir quelques précisions en disant que M. le Maire prône la gratuité qui pourrait être accordée pour le personnel de la mairie, du CCAS, du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, de la CCTC. Mais, est-ce une gratuité permanente ?

M. le Maire refait la lecture de la délibération comme suit :

« Pour le personnel de Mairie, CCAS, Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, Communauté de Communes Terre de Camargue, institutions publiques et personnel de la SPL Le Grau du Roi Développement (gestionnaire du site) une autorisation de la gratuité pourrait être accordée et un tarif réduit pour leurs familles. Il s'agit évidemment de visites d'ordre privée et pas de visites dans le cadre du travail qui évidemment, seraient gratuites » et précise que c'est ce qu'ils proposent.

Il revient sur le tableau du phare de l'Espiguette concernant le plan de financement actualisé et le commente. Puisqu'ils sont allés chercher 65 % de subventions, cela coûte 980 000 € in fine pour la Commune, ce qui veut dire qu'ils ont fait œuvre utile pour la Ville de Le Grau du Roi.

POUR 22 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

ABST 05 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

PHARE DE L'ESPIQUETTE : PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ

	PPI MARS 2022	ACTUALISATION DÉCEMBRE 2023	
COÛT TOTAL HT	2 735 000 €	2 726 000 € HT	} - 0,4 %
TOTAL TTC	3 282 000 €	3 271 000 € TTC	
SUBVENTIONS	2 019 000 €	1 777 000 €	
FCTVA (perçu en N+2)	516 000 €	514 000 €	
TOTAL	2 535 000 €	2 291 000 €	} - 9,6 %
SOLDE À FINANCER	747 000 €	980 000 €	} + 233 000 €

DELIB2023-12-08 : SPL Le Grau du Roi Développement - Réduction de titre

RAPPORTEUR : M. le Maire

Dans le cadre de la remise à plat des relations financières entre la Ville et la SPL, le Cabinet CGCB établit des propositions de relations juridiques qui seront soumis au prochain Conseil municipal.

Actuellement, la SPL verse une part fixe, une redevance pour l'occupation d'un parking, une part variable (10 % du bénéfice avant impôt), le remboursement de la taxe foncière et de la redevance perçue par l'Etat, au titre de la concession d'occupation du domaine public maritime.

Cette redevance a augmenté de 140 000 € entre 2022 et 2023 au titre d'une nouvelle politique de valorisation du DPM décidée par BERCY. Cette augmentation a été intégralement répercutée à la SPL.

Pour compenser en partie cette charge supplémentaire, il est proposé en 2023 de ne répercuter que 50 % de la taxe foncière/TEOM/GEMAPI qui représente 115 253 € en 2023 et donc faire une réduction de titre de 57 626,50 €.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de **valider** la proposition présentée.

M. CRESPE constate que l'Etat a augmenté sa redevance considérablement. La SPL est un outil qui a deux jambes : l'une, celle de faire la promotion du tourisme de leur station et l'autre, c'est un camping, qui fait de l'exploitation touristique avec une logique évidemment de valorisation.

Et c'est certainement sur cette argumentation-là, que l'Etat recalcule et reconsidère qu'il peut aller chercher des éléments financiers.

Ce qui est sûr, c'est qu'il est étonné que la Ville compense cette augmentation, c'est à dire qu'elle prend à sa charge la taxe foncière de l'emprise du camping. Lui, il considère que ce n'est pas à la Ville de compenser l'augmentation de cette redevance de l'Etat, mais plutôt à la SPL par les outils qu'elle met en place, par ses stratégies de développement et notamment celui économique, de pouvoir arriver à faire face à cette nouvelle redevance en collectant plus de recettes. C'est vraiment leur point de vue et donc, ils s'abstiennent sur cette délibération.

M. le Maire répond que la stratégie de la SPL sur le camping est efficace. D'ailleurs, c'est parfaitement démontré et les administrateurs voient bien la dynamique positive qui anime le camping avec notamment, une bonne commercialisation et d'excellents résultats.

POUR 22 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

ABST 05 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2023-12-09 : Occupation temporaire d'usage agricole : convention portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral

RAPPORTEUR : Pascale BOUILLEVAUX

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la consultation lancée par le Conservatoire du littoral, gestionnaire associé dans la poursuite d'une gestion par pâturage des sites communaux, le dossier de M. François CREMIER, demeurant 6 rue de l'Argéolas, 34160 SAUSSINES, a été retenu.

Un projet de convention est donc proposé à usage agricole et son cahier des charges, signés le 13 juin 2018 pour une durée de 6 ans entre le Conservatoire du Littoral, la Commune de Le Grau du Roi, le CEN Occitanie et M. CREMIER, arrive à son terme le 31 août 2023.

Les parcelles concernées par ce projet de convention autorisant sont incluses dans le site du Bois de l'Espiguette intégré dans le périmètre du site Natura 2 000 et dénommé « Petite Camargue ».

La présente convention a pour objet principal de permettre à l'exploitant d'occuper et d'exploiter pour son usage propre un ensemble de parcelles agricoles appartenant au Conservatoire du littoral.

Les parcelles appartenant au Conservatoire du Littoral, objet de la présente autorisation, sont celles désignées dans la convention au total 367 ha 14 a 95 ca dont 145 ha de surface utilisée.

La durée de l'autorisation serait fixée pour la période de 6 années consécutives du 01/09/2023 au 31/08/2029. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction, toutefois à son échéance, priorité sera donnée à l'Exploitant en place, sous réserve qu'il ait pleinement respecté les termes de la convention et son cahier des charges, pour la signature d'une nouvelle convention.

Cette convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 1 582,20 € payable annuellement chaque 1^{er} novembre, entre les mains du comptable public du Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie. La redevance est indexée chaque année, à la prise d'effet de la convention d'origine soit 116,46 € (2023). La redevance sera calculée au prorata temporis de l'occupation.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur cette convention et de **d'autoriser** M. le Maire à la **signer** ainsi que toute autre document s'y rapportant.

La convention comportant 31 pages, vous a été transmise en même temps que la convocation du Conseil municipal, soit par courriel du 07 décembre 2023.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2023-12-10 : Bien sans maître : incorporation au domaine communal

RAPPORTEUR : Carole LOUCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens.

Les héritiers du lot n° 241 à usage de parking sur la parcelle cadastrée section BW n°211 et situé dans la copropriété de Port Royal, ne se sont pas fait connaître dans le délai des six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure publicité prévue par l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cet article précise : « *Sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :*

1° Soit, font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté...

2° Soit, sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. »

Ce bien est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et il peut revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur l'incorporation de ce bien dans son domaine communal, de prendre l'arrêté constatant cette incorporation et **d'autoriser** M. le Maire à **signer** tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Mme LOUCHE rajoute qu'elle s'est rendue sur place pour voir et qu'il s'agit d'un garage.

M. CRESPE demande quelle va être la finalité de ce bien.

Mme LOUCHE pense que s'il rentre dans le parc des biens communaux, il peut être revendu car il ne s'agit pas d'une place de parking mais bien d'un garage.

M. le Maire répond que selon les besoins, ils garderont ou vendront ce bien.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2023-12-11 : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2023-10-MSV-026 "Prestations de nettoyage de la voirie, des installations et des espaces publics communaux"

RAPPORTEUR : Alain MARTI

Le marché en cours arrivera à échéance au 31 janvier 2024, il est donc nécessaire d'organiser une nouvelle mise en concurrence avant cette échéance.

La présente consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert européen en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur les supports suivants :

- **JOUE** : Annonce N° °2023/S201-631633 envoyée à la publication le 13/10/2023 et mise en ligne le 18/10/2023
- **BOAMP** : Annonce N°23-144014 envoyée à la publication le 13/10/2023 et mise en ligne sur le site www.boamp.fr du 16/10/2023 au 14/11/2023 sous le département du Gard (Avec rappel dans le 13 et le 34)
- **Profile acheteur / Site de Dématérialisation** : Agence Technique Départementale du GARD via la plateforme AWS annonce mise en ligne le 16/10/2023
- **Site de la Ville** : <http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics> annonce mise en ligne le 20/10/2023

Cet avis a fait l'objet de 3766 alertes, 60 visites et 8 dossiers retirés anonymement et 2 retraits avec intention de soumissionner.

Les données essentielles du contrat sont les suivantes :

Forme : Marché unique non alloti

Durée : 60 mois

Le marché pourra être reconduit 2 fois, par période de 12 mois. La reconduction est expresse.

La date limite de remise des offres était fixée MARDI 14 NOVEMBRE 2023 À 12H00, DÉLAI DE RIGUEUR.

Les plis déposés par voie électronique sont les suivants :

1. Le 13/11/23 à 19H32 Dépôt remplacé de OCEAN 30000 Nîmes
2. Le 13/11/23 à 19H39 OCEAN 30000 Nîmes
3. Le 13/11/23 à 22H18 NICOLLIN SAS 30740 Saint Fons

Le pli N°1 ayant été remplacé, 2 offres ont donc été remises et comparées.

Conformément à l'article 6.2 du Règlement de la consultation, les critères qui ont été utilisés pour le jugement des offres sont les suivants :

Critère de jugement des offres	Pondération
Le Prix global des prestations	50 %
Valeur technique au vu du Mémoire technique	40 %
Insertion et promotion de l'emploi	10 %

Les Membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunis le 13 décembre 2023, ont attribué le contrat à :

NICOLLIN HOLDING ENVIRONNEMENT S.A.S

Siège Social : 1408, Avenue Joliot Curie, 30900 NIMES

Adresse de l'établissement : Lotissement L'orée des salin, impasse de l'Avocette

Rue des flamants roses, 30240 LE GRAU DU ROI

Prestations sous-traitées : Désherbage de voirie – Nettoyage de toilettes publiques

N'INSERTION

Siège Social : 4895 Rue de La Jeune Parque BP 25133 - 34073 MONTPELLIER CEDEX 03

Pour un montant global annuel : 1 723 000,00 euros HT

La proposition de cette entreprise a été classée en première position au vu de l'analyse des offres. Elle constitue donc l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération d'autoriser M. Le Maire à **signer** le marché N°2023-10-MSV-026 avec la société et pour le montant mentionnés ci-avant.

M. le Maire dispense des remerciements pour le travail accompli qui est très important. Ils ont posé des exigences augmentées pour la propreté de la Ville et la société NICOLLIN se voit attribuer le marché.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2023-12-12 : Salle des Rencontres/Médiathèque : construction sur la Commune de Le Grau du Roi - Marché public de travaux N°2022-08-MTX-052 - Divers lots – Modification de contrats/avenants

RAPPORTEUR : Lucien VIGOUROUX

Vu,

- La Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des rencontres communale et une médiathèque intercommunale, dans sa version modifiée de mars 2023 ;
- La délibération N°2022-12-10, prise en séance du 5 décembre 2022 et attribution les marchés de travaux ;
- Les articles L.2194-1 2° et R.2194-2 à R.2194-4 du Code de la commande publique (CCP) relatifs aux travaux supplémentaires devenus nécessaires pour les modifications du Lot N°2 ;
- Les articles L.2194-1 6° et R.2194-8 du CCP relatifs aux modifications de faible montant pour les Lots N°3, 5, 9, 10 et 11 ;
- L'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 6 décembre 2023, en application de l'article de l'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les explications et justifications relatives à chaque lot,

LOT N°2 / ISOLATION RAPPORTÉE

Ce lot a été attribué à la société DAUPHINE ISOLATION PROJECTION.

Les modifications envisagées de ce contrat portent sur la fourniture et pose de panneaux PROMATECT de chez PROMAT.

En effet, en cours d'exécution des travaux, ENEDIS a exigé :

- La fourniture et la pose des panneaux PROMATECT de chez PROMAT afin de réaliser des conduits coupe-feu horizontaux et verticaux (Localisation : encoffrement du réseau).
- La fourniture et la pose des panneaux PROMATECT de chez PROMAT afin de réaliser des conduits coupe-feu horizontaux (Localisation : encoffrement de la gaine de soufflage).

Pour répondre aux exigences du concessionnaire, le titulaire a proposé des prix qui ont été négociés par la Maîtrise d'œuvre.

Ces prestations supplémentaires ou modificatives constituent des « prix nouveaux » (Prix non prévus au marché). Elles entrent dans le cadre contractuel initial, sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et répondent à l'obligation de résultat de l'entrepreneur.

L'article 13 du CCAG Travaux prévoit la possibilité de fixer, provisoirement, des prix des prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service dûment notifié, à la condition que ces prestations supplémentaires ou modificatives constituent des « prix nouveaux » (Prix non prévus au marché) et d'arrêter les prix définitifs, par un avenant.

Un ordre de Service ayant pour objet de fixer provisoirement les prix pour la fourniture et pose de panneaux mentionnés ci-avant, a été notifié au titulaire.

Ainsi, les prix provisoires mentionnés dans le devis et validés par la Maîtrise d'œuvre, deviendront définitifs par la signature du présent avenant, conformément à l'article 13.5 du CCAG-travaux.

Incidence financière des modifications :

Montant initial du Lot N°2	115 000,00 € HT
Montant du projet d'avenant	21 847,88 € HT
Nouveau montant du Lot N°2	136 847,88 € HT
Pourcentage total	18,99 %

Les **articles R.2194-2 et R.2194-3 du CCP** stipulent qu'un marché peut être modifié si :

- Les travaux supplémentaires devenus nécessaires et ne figureraient pas dans le marché initial,
- Un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques,
- Le montant de ces travaux supplémentaires doit être inférieur à 50 % du montant du marché initial.

Toutes les conditions étant remplies, les modifications détaillées ci-avant sont conformes à la réglementation.

LOT N°3 / CHARPENTE MÉTALLIQUE – COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ

Ce lot a été attribué à la SAS LANDRAGIN.

Les modifications envisagées de ce contrat portent sur le remplacement des poteaux métal périphérique par des poteaux bois.

En effet, en cours d'exécution des travaux, il a été demandé au titulaire de remplacer 12 poteaux métal périphérique par 12 poteaux bois, afin de respecter la cohérence architecturale du projet et rester fidèle à l'image rendue au niveau du concours.

Pour répondre à cette demande, le titulaire a proposé des prix qui ont été négociés par la Maîtrise d'œuvre.

Ces prestations supplémentaires ou modificatives constituent des « prix nouveaux » (Prix non prévus au marché). Elles entrent dans le cadre contractuel initial, sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et répondent à l'obligation de résultat de l'entrepreneur.

L'article 13 du CCAG Travaux prévoit la possibilité de fixer, provisoirement, des prix des prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service dûment notifié, à la condition que ces prestations supplémentaires ou modificatives constituent des « prix nouveaux » (Prix non prévus au marché) et d'arrêter les prix définitifs, par un avenant.

Un ordre de Service ayant pour objet de fixer provisoirement les prix pour la fourniture des poteaux bois, a été notifié au titulaire.

Ainsi, les prix provisoires mentionnés dans le devis et validés par la Maîtrise d'œuvre, deviendront définitifs par la signature du présent avenant, conformément à l'article 13.5 du CCAG-travaux.

Incidence financière des modifications :

Montant initial du Lot N°3	889 987,55 € HT
Montant du projet d'avenant	13 040,00 € HT
Nouveau montant du Lot N°3	903 027,55 € HT
Pourcentage total	1,47 %

L'article R2194-8 du CCP stipule qu'un marché peut être modifié lorsque, **pour les marchés de travaux, le montant de la modification est inférieur** aux seuils européens, soit 5 382 000,00 euros HT et à **15 % du montant du marché initial** sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Toutes les conditions étant remplies, les modifications détaillées ci-avant sont conformes à la réglementation.

LOT N°5 / CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX-PLAFONDS

Ce lot a été attribué à la SARL CUBERO.

Les modifications envisagées de ce contrat portent sur la suppression des postes 06-a et 06-b de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Suite aux exigences du concessionnaire ENEDIS entraînant des modifications du lot N°2, certains postes du présent lot doivent être supprimés.

Par conséquent et afin de mettre en cohérences l'ensemble des travaux des différents corps d'état, il a été demandé au titulaire de supprimer l'encoffrement des réseaux de ventilation et l'encoffrement horizontal de l'alimentation de la médiathèque depuis le local TGBT correspondant aux postes 06-a et 06-b de la DPGF.

Ces prestations modificatives sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et répondent à l'obligation de résultat de l'entrepreneur. Elles feront l'objet d'un avenant en moins-value dont le montant est détaillé ci-dessous.

Un ordre de Service actant cette moins-value a été notifié au titulaire.

Incidence financière des modifications :

Montant initial du Lot N°5	508 363,44 € HT
Montant du projet d'avenant en moins-value	- 4 649,50 € HT
Nouveau montant du Lot N°5	503 713,94 € HT
Pourcentage total	- 0,91 %

L'article R2194-8 du CCP stipule qu'un marché peut être modifié lorsque, **pour les marchés de travaux, le montant de la modification est inférieur** aux seuils européens, soit 5 382 000,00 euros HT et à **15 % du montant du marché initial** sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Toutes les conditions étant remplies, les modifications détaillées ci-avant sont conformes à la réglementation.

LOT N°9 / ELECTRICITE – CFO – CFA

Ce lot a été attribué à la société ELECTRO INDUSTRIE.

Les modifications envisagées de ce contrat portent sur la position et l'ajout de certaines prises de courant encastrés au sol de la Médiathèque.

En effet, en cours d'exécution des travaux, suite à la demande de l'exploitant « La CCTC », certains postes doivent être modifiés.

Par conséquent, pour répondre aux besoins d'utilisation de l'exploitant, il a été demandé au titulaire de modifier le nombre de prises de courant et de RJ45 dans l'espace de la médiathèque. Aussi, 2 postes de travail prévus en mural sont passés en postes de travail encastrés au sol.

Pour répondre à cette demande, le titulaire a proposé des prix qui ont été négociés par la Maîtrise d'œuvre.

Ces prestations supplémentaires ou modificatives constituent des « prix nouveaux » (Prix non prévus au marché). Elles entrent dans le cadre contractuel initial, sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et répondent à l'obligation de résultat de l'entrepreneur.

L'article 13 du CCAG Travaux prévoit la possibilité de fixer, provisoirement, des prix des prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service dûment notifié, à la condition que ces prestations supplémentaires ou modificatives constituent des « prix nouveaux » (Prix non prévus au marché) et d'arrêter les prix définitifs, par un avenant.

Un ordre de Service ayant pour objet de fixer provisoirement les prix liés à ces modifications, a été notifié au titulaire.

Ainsi, les prix provisoires mentionnés dans le devis et validés par la Maîtrise d'œuvre, deviendront définitifs par la signature du présent avenant, conformément à l'article 13.5 du CCAG-travaux.

Incidence financière des modifications :

Montant initial du Lot N°9	174 860,32 € HT
Montant du projet d'avenant	1 550,44 € HT
Nouveau montant du Lot N°9	176 410,76 € HT
Pourcentage total	0,89 %

L'article R2194-8 du CCP stipule qu'un marché peut être modifié lorsque, **pour les marchés de travaux, le montant de la modification est inférieur** aux seuils européens, soit 5 382 000,00 euros HT et à **15 % du montant du marché initial** sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Toutes les conditions étant remplies, les modifications détaillées ci-avant sont conformes à la réglementation.

LOT N°10 / PLOMBERIE – CVC – FROID -CHAUFFAGE /

Ce lot a été attribué à la SAS THERMATIC.

Les modifications envisagées de ce contrat portent sur la suppression de la gaine métallique de soufflage de la salle des rencontres qui sera remplacée par une gaine Promat à la charge du lot N°2.

De plus, pour répondre à la demande de l'exploitant « La CCTC », il a été demandé au titulaire de proposer des prix nouveaux concernant :

- La fourniture et la pose d'un clapet coupe-feu 1600 x 800.
- La fourniture et la pose de 2 diffuseurs multi buses mural avec plénum et de 2 plafonniers 600 x 600 soufflage et reprise avec plénum dans la médiathèque.

Ces prix nouveaux ont été négociés par la Maîtrise d'œuvre.

Ces prestations modificatives sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et répondent à l'obligation de résultat de l'entrepreneur. Elles feront l'objet de plus-values pour des nouveaux prix et des moins-values.

L'article 13 du CCAG Travaux prévoit la possibilité de fixer, provisoirement, des prix des prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service dûment notifié, à la condition que ces prestations supplémentaires ou modificatives constituent des « prix nouveaux » (Prix non prévus au marché) et d'arrêter les prix définitifs, par un avenant.

Un ordre de Service ayant pour objet de fixer provisoirement les prix nouveaux et les moins-values liés à ces modifications, a été notifié au titulaire.

Ainsi, les prix provisoires mentionnés dans le devis et validés par la Maîtrise d'œuvre, deviendront définitifs par la signature du présent avenant, conformément à l'article 13.5 du CCAG-travaux.

Incidence financière des modifications :

Montant initial du Lot N°10	464 720,27 € HT
Montant du projet d'avenant	-12 486,33 € HT
Nouveau montant du Lot N°10	452 233,94 € HT
Pourcentage total	-2,68 %

L'article R2194-8 du CCP stipule qu'un marché peut être modifié lorsque, **pour les marchés de travaux, le montant de la modification est inférieur** aux seuils européens, soit 5 382 000,00 euros HT et à **15 % du montant du marché initial** sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Toutes les conditions étant remplies, les modifications détaillées ci-avant sont conformes à la réglementation.

LOT N°11 / SERRURERIE – MACHINERIE – TENTURES SCENIQUES - PLANCHERS

Ce lot a été attribué à la SAS CLEMENT & FILS.

Les modifications envisagées de ce contrat portent sur la suppression du rideau et la patience de partition de la médiathèque et de modifier la conception du rideau et de la patience de la salle des rencontres.

Suite à la demande de l'exploitant, certaines prestations du présent lot doivent être modifiées afin d'adapter les travaux relatifs aux rideaux scéniques. Ainsi, certains postes doivent être supprimés et remplacés par d'autres.

Par conséquent, il a été demandé au titulaire d'étudier ces modifications.

Ces prestations modificatives sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et répondent à l'obligation de résultat de l'entrepreneur. Elles feront l'objet de plus-values pour es nouveaux prix et des moins-values.

L'article 13 du CCAG Travaux prévoit la possibilité de fixer, provisoirement, des prix des prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service dûment notifié, à la condition que ces prestations supplémentaires ou modificatives constituent des « prix nouveaux » (Prix non prévus au marché) et d'arrêter les prix définitifs, par un avenant.

Un ordre de Service ayant pour objet de fixer provisoirement les prix nouveaux et les moins-values liés à ces modifications, a été notifié au titulaire.

Ainsi, les prix provisoires mentionnés dans le devis et validés par la Maîtrise d'œuvre, deviendront définitifs par la signature du présent avenant, conformément à l'article 13.5 du CCAG-travaux.

Incidence financière des modifications :

Montant initial du Lot N°11	132 170,00 € HT
Montant du projet d'avenant	-4 891,20 € HT
Nouveau montant du Lot N°11	127 278,80 € HT
Pourcentage total	-3,70%

L'article R2194-8 du CCP stipule qu'un marché peut être modifié lorsque, **pour les marchés de travaux, le montant de la modification est inférieur** aux seuils européens, soit 5 382 000,00 euros HT et à **15 % du montant du marché initial** sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Toutes les conditions étant remplies, les modifications détaillées ci-avant sont conformes à la réglementation.

Pour conclure, sur l'ensemble des 17 lots relatifs au marché public N°2022-08-MTX-052, montant global après modifications s'élèvera à :

Montant global initial	5 949 359,63 € HT
Montant de l'ensemble des modifications, y compris celle du lot N°1 (Cf. Délibération N°2023-05-13 de mai 2023)	74 661,29 € HT
Nouveau montant global modifié	6 024 020,92 € HT
Pourcentage total	+ 1,255 %

Répartition :

Part Commune	3 926 517,50 € HT
Part CCTC	2 097 503,42 € HT

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

D'**approuver** les modifications détaillées ci-avant qui feront l'objet d'avenant sur chaque lot.

Article 2 :

D'**autoriser** M. Le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de ces avenants et d'en assurer l'exécution.

M. le Maire note qu'in fine sur le montant initial global, cela représente une augmentation de + 1,255 %. Il est joint à la délibération, un tableau qui démontre la maîtrise des coûts sur ce chantier puisque sur le solde définitif, ils sont à - 429 000 €, c'est moins cher que ce qui avait été prévu. Puis également, ils ont un niveau de subventions qui est très important et favorable.

Mme PIMIENTO souhaite une petite précision sur le coût prévisionnel au plan de financement car il y a marqué 8 400 000 € TTC et dans la colonne d'en face, il y est noté 8 612 835 € HT. Elle ne comprend pas.

M. le Maire répond qu'il s'agit bien de montants en TTC. C'est une faute de frappe sur toute la colonne et cela va être rectifié.

Mme SCOLLO-OGIER s'adresse à M. VIGOUROUX et a observé qu'il a insisté sur le fait que lorsqu'ENEDIS veut quelque chose, ils parviennent à l'imposer. Elle se souvient qu'avec l'architecte, ils ont eu une discussion là-dessus. Elle l'a interrogé et il leur a expliqué qu'ils n'avaient pas eu le choix parce qu'ENEDIS exigeait de nouveaux matériels et qu'en réalité, c'était en contradiction avec ce qu'avait fixé le chargé d'études.

Donc, il y a eu des devis qui ont été préparés et un plan à partir du travail d'un chargé d'études pour ensuite être modifié comme ça en cours par un chargé d'affaires, qui a imposé sa vision de manière totalement arbitraire.

Elle n'a pas la réponse à la question mais est-ce que le fait d'avoir accepté, ce n'était pas simplement une obligation imposée par le fait qu'ils ne souhaitent pas retarder les travaux ?

M. VIGOUROUX rappelle qu'ils ont donné un peu d'explication en CAO. L'architecte a fait viser tous les plans à tous les fournisseurs. Il peut comprendre mais arrivé à un moment donné, ENEDIS décide en fonction peut-être de nouvelles dispositions de sécurité ou autres. Entre le moment où ils ont validé les plans et le moment où cela va être réalisé, ils estiment qu'il peut y avoir d'autres versions.

Mme SCOLLO-OGIER dit qu'elle a effectivement bien compris que les versions avaient évolué entre-temps mais en tous les cas, tout le travail fait par l'architecte était basé sur ce qu'avait produit le chargé d'études et ensuite le chargé d'affaires, a exigé cette modification.

Elle souligne que c'est dommage qu'on n'ait pas pu insister et faire en sorte que ce qui avait été convenu initialement, soit respecté.

M. VIGOUROUX explique que lors qu'ils sont sur les chantiers et que des boîtes comme ENEDIS, ENGIE ou ORANGE, vous expriment leurs directives, ils n'ont pas tellement le choix derrière.

Mme SCOLLO-OGIER rappelle qu'ils sont quand même une Collectivité et non un particulier.

M. le Maire précise que pour poursuivre tous ces dossiers, les élus concernés sont très impliqués et ne lâchent pas l'affaire si facilement à toutes les réunions de chantier. Mais, il est vrai qu'il y a des situations où ils se retrouvent face à de grandes entreprises comme ENEDIS qui leur imposent par rapport à des normes, de nouveaux éléments réglementaires qui augmentent les coûts.

Franchement, il y a une bonne volonté et vraiment les actes des élus, des directeurs de services, sont de la plus haute vigilance. A chaque fois, ils « bataillent » toujours pour l'intérêt de la Collectivité et le denier public, c'est pour cela qu'il leur fait confiance pour leur implication.

Mme SCOLLO-OGIER ne remet pas en cause le travail des élus mais trouve dommage d'avoir laissé ENEDIS imposer sa volonté.

M. VIGOUROUX lui dit qu'elle a raison. Il rajoute que cela a une incidence financière et ne va pas le nier. Mais dans ce cas précis, c'est justifié car ils leur demandent d'apporter plus de sécurité au bâtiment. C'est une norme de réglementation qui change.

Mme SCOLLO-OGIER explique que ce n'est pas ce qui a été dit en Commission, ce n'est pas un problème de réglementation qu'a évoqué l'architecte, il a simplement dit qu'ils n'avaient pas le choix mais pour quel motif ? Elle trouve cela regrettable

M. MARTI complète le propos et sans entrer dans des données techniques, explique qu'ENEDIS a exigé des protections de panneaux PROMATECT, qui sont des protections pour le feu et à effectuer sur les conduits. Il pense que c'est peut-être cela.

Mme SCOLLO-OGIER souligne que les matériaux initiaux protégeaient également.

M. MARTI confirme et ils ont eu le même problème avec le phare de l'Espiguette. Puis, il y a eu quelques mouvements de meubles qui ont été imposés dans l'espace de la médiathèque et de ce fait, il y a eu des prises RJ45 qui ont été modifiées avec prises de courant, c'est dû à cette petite modification. Et, c'est de l'ordre de 0,8 % d'électricité, ce qui n'est pas énorme.

M. CRESPE les remercie pour ces échanges qui effectivement les renseignent bien. Mais tout de même, juste sur ce dossier-là, renseignement pris, c'est bien du TTC et donc le projet aujourd'hui est estimé à 8 612 835 TTC.

Ils le savent bien puisqu'à chaque occasion, ils ne manquent pas de le rappeler, ils pensent que ce projet n'est pas un enjeu et une nécessité absolue dans cette envergure-là pour la Collectivité, c'est colossal.

Il est remarqué que sur la délibération du phare de l'Espiguette, il y a des prévisions de subventions de financement qui ont baissé de 10 % en l'espace d'un an et demi, ce qui fait que la charge de la Collectivité est passée de 747 000 € à 980 000 €.

Ici, il est présenté un tableau avec des espoirs de subventions à collecter, qui amène une opération plutôt réduite, elle reste colossale au regard des enjeux, elle reste importante et rien ne garantit qu'ils auront toutes les subventions puisque souvent, la tendance est à la baisse. Si cela se termine et qu'on fait un plan de financement comme ça, on risque d'avoir des surprises.

Et enfin, puisqu'il s'agit aussi de priorités, il rappelle que 8 612 835 €, c'est quatre fois plus que ce qui était prévu dans le débat d'orientations budgétaires, allouées aux écoles, à la petite enfance, donc en fin de compte, au service pour leurs familles et leurs Graulens.

Il tient à le rappeler ici et c'est pour cela qu'ils voteront « contre » cette délibération.

M. le Maire souligne qu'ils mettent en œuvre un bâtiment public dans lequel effectivement, il y a deux services rendus aux Graulens. A la fois la salle des Rencontres, tant attendue et qui sera un outil extrêmement utile, comme son nom l'indique, à la vitalité associative, citoyenne et aussi, parce qu'elle sera parfaitement équipée, il pense à un développement et une commercialisation qui confèrera des recettes.

Ensuite, il le dit lui aussi d'une façon récurrente, une médiathèque sera un lieu vraiment de culture, de promotion de la lecture, d'activités intergénérationnelles, éducatives. Il pense que véritablement, c'est de l'argent bien placé et il rappelle qu'ils sont dans le cadre du développement du réseau des médiathèques qui est observé positivement et que dans ce cadre-là, la CCTC en prend le financement.

Revient à la Commune, le financement de la salle des Rencontres et le niveau de subventions est d'un montant de 370 000 € émanant du Conseil départemental, c'est voté.

Il a bon espoir qu'ils seront accompagnés malgré une période vraiment tendue et globalement, ils n'ont pas à se plaindre de l'accompagnement qu'ils reçoivent, des subventions qui leur sont destinés sur les projets qui, s'ils en bénéficient, sont bien conformes aux orientations posées de façon générale. Ce n'est pas de l'argent mis en l'air, c'est de l'argent qui correspond à des politiques publiques qui passent par des contractualisations territoriales avec le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) qui avec l'Etat, avec la Région, avec le Département, produisent de la cohérence sur les investissements.

Cela ne les empêche pas, parce que là c'est de l'investissement, de mener à bien leurs projets au service de leur population, au service des plus âgés, des plus jeunes, c'est le prochain pôle petite enfance, c'est la requalification et l'accueil de leurs enfants à l'école maternelle Deleuze, c'est aussi la question relative à l'habitat inclusif.

Cela ne les empêche pas d'aménager aussi des aires sportives avec un boulodrome de Lyonnaise remarquable et demain encore, d'autres projets. Cela ne les empêche pas d'avancer sur leur rénovation urbaine.

Mme GROS-CHAREYRE souligne que la bibliothèque où vont les gens aujourd'hui, est un cagibi. Elle explique que ce sont des médiathèques en réseaux (financeurs dans les années 2003-2008) et de ce fait, il ne pouvait y en avoir que trois ou alors ce n'était rien.

Mme PIMIENTO précise que c'est de l'argent public et qu'ils ont maintenant trois médiathèques sur le territoire.

Mme GROS-CHAREYRE rappelle que le projet est sur la table et dans les tiroirs depuis x années. Ils ont vu la réhabilitation de la médiathèque de Saint-Laurent-d'Aigouze, la construction de celle d'Aigues-Mortes et enfin, ils voient celle du Grau du Roi. C'est inimaginable d'être dans un cagibi alors qu'ils ont le plus grand nombre d'adhérents.

M. le Maire rappelle que ce bâtiment est composé d'une salle des Rencontres en rez-de-chaussée et d'une médiathèque au-dessus et qu'il y a deux orientations en une.

Il prendra sa place dans le paysage urbain, avec l'allée de la Gare, à proximité des écoles... Il pense que ce sera une reconnaissance des Graulens à termes.

POUR 22 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 05 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

**PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL
MÉDIATHÈQUE/SALLE DES RENCONTRES**

	PPI Janvier 2023	Actualisation Décembre 2023	
Coût total des travaux	5 886 000 € HT	6 023 614 € HT	} + 2,34 %
avec marge réévaluation 3 %	6 062 500 € HT	6 204 322 € HT	
soit :	7 275 000 € TTC	7 445 187 € TTC	
Maîtrise d'œuvre	700 000 € TTC	701 138 € TTC	
OPC/CSPS/CT	75 000 € TTC	124 529 € TTC	
Dévoisement réseaux	350 000 € TTC	341 981 € TTC	
Coût total prévisionnel	8 400 000 € TTC	8 612 835 € TTC	+ 2,53 %
dont médiathèque (CCTC)	3 100 000 € TTC	3 157 003 € TTC	+ 1,84 %
dont salle des rencontres	5 300 000 € TTC	5 455 833 € TTC	+ 2,94 %
Subventions envisagées		Subvention attendues	
Etat	200 000 €	595 000 €	
Région	200 000 €	400 000 €	
Département	400 000 €	370 000 €	
Total	800 000 €	1 365 000 €	
Solde à financer avant FCTVA	4 500 000 €	4 090 833 €	
FCTVA à percevoir en N+2	820 000 €	840 000 €	
Solde définitif	3 680 000 €	3 250 833 €	- 429 000 €

DELIB2023-12-13 : Bâtiments communautaires et communaux : modification de la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques

RAPPORTEUR : Alain MARTI

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1,
- **Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,
- **Vu** la Loi ELAN sur l'Evolution du Logement, l'Aménagement et le Numérique de 2018,

- **Vu** le Décret Eco Energie Tertiaire du 1er octobre 2019 qui fixe des objectifs de réduction ambitieux des consommations énergétiques, à l'ensemble des bâtiments à usage tertiaire dont la surface dépasse 1000 m²,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,
- **Vu** le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'axe 1 « une authenticité et une identité valorisées » et l'objectif stratégique 1.1.3 « préserver et valoriser le patrimoine environnemental » ainsi que l'axe 3 « une interface résiliente entre terre et mer » et l'objectif stratégique 3.2.2 « Inscrire le territoire dans la transition énergétique »,
- **Vu** la délibération n°2022-05-45 du Conseil communautaire du 12 mai 2022 relative à la convention de groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques de certains bâtiments communautaires et communaux,
- **Vu** le Délibération n°2022-06-15 du Conseil municipal de LE GRAU DU ROI du 29 juin 2022 relative à la convention de groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques de certains bâtiments communautaires et communaux
- **Vu** la décision du Président de la CCTC n°22-29 du 8 septembre 2022 pour Sollicitation de subventions dans le cadre de l'audit énergétique des bâtiments des Communes et de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- **Vu** la demande de financement enregistrée par la Région Occitanie sous le numéro 22018292 présentée par la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- **Vu** la décision de la Présidente de la Région Occitanie n°CPI2023-O4/OB.03 du 21 avril 2023, d'attribuer une subvention.

Il convient d'amender la convention de groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments des Communes d'Aigues Mortes, le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze et de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Ces modifications sont induites par la perception et le versement aux Communes membres du groupement de la subvention allouée, sur ce dossier, par la Région Occitanie.

CONSIDÉRANT la convention d'attribution de la Région Occitanie qui stipule que la subvention de 30 312 € maximum est versée au bénéficiaire qui s'engage à redistribuer les fonds octroyés entre : la Communauté de Communes Terre de Camargue, Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint-Laurent d'Aigouze pour les dépenses qu'ils exposeront.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une subvention à versement proportionnel ; c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses éligibles justifiées.

CONSIDÉRANT que la demande de paiement, dûment complétée et signée sera adressée à la Région Occitanie par le bénéficiaire ou son représentant, accompagnée des pièces justificatives complétées notamment par l'état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire et/ou ses partenaires dûment signé.

Considérant que le conseil communautaire a d'ores et déjà délibéré pour approuver cet avenant n°1 modifiant la convention de groupement de commande, la Commune de LE GRAU DU ROI, membre de ce groupement doit également se prononcer.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal de décider, après délibération :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques de certains bâtiments communautaires et communaux dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- **D'autoriser** la CCTC en tant que coordonnateur du groupement à percevoir les aides accordées par la Région Occitanie ;
- **D'autoriser** la CCTC à reverser les aides aux membres du groupement au prorata des dépenses engagées ;
- **D'autoriser** le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue à demander l'ensemble des pièces justificatives des dépenses aux communes ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

M. le Maire en profite pour répondre à la question écrite de M. FILHOL :

« Monsieur le Maire,

Lors du prochain Conseil municipal en date du 13-12-23, nous souhaiterions connaître quels sont les locaux de notre Commune concernés par la réalisation d'audits énergétiques mais également savoir quels sont les locaux de moins de 1 000 m² qui n'entrent pas dans ce dispositif. Vous en remerciant par avance. Respectueusement Jean Pierre FILHOL, Conseiller municipal ».

M. le Maire répond que les bâtiments pris en compte dans le diagnostic, de plus de 1 000 m², décret tertiaire, sont : l'Hôtel de Ville, le palais des sports, les écoles Quet, Deleuze, l'EHPAD. L'école Tabarly est étudiée dans le cadre du projet pôle petite enfance.

Ne sont pas pris en compte dans le décret tertiaire, les bureaux du CCAS, les services techniques et la Villa Parry.

Avis favorable à l'unanimité.



Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 030-243000650-20230720-2023_07_73-DE



**AVENANT n°1 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
2GROUP1 : Réalisation des audits énergétiques des bâtiments des communes et de la
Communauté de Communes Terre de Camargue**

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne : la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments à usage tertiaire, d'une superficie supérieure à 1000 m² et de certains bâtiments énergivores des communes d'Aigues Mortes, le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze et de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

* Considérant le secteur du Bâtiment comme secteur prioritaire de la transition énergétique puisqu'il représente environ 43% de la consommation énergétique nationale et 22% des émissions de gaz à effet de serre.

* Considérant l'objectif national de diviser par 4 cette consommation du parc de bâtiment d'ici 2050 (par rapport à 1990). Le dispositif Eco-Energie Tertiaire (Décret tertiaire) impose aux bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² de réduire leur consommation d'énergie finale de 60% d'ici 2050 (40% en 2030 et 50% en 2040).

* Considérant que la Communauté de communes Terre de Camargue, engagée dans l'élaboration de son plan Climat Air Energie Territorial, a intégré la sobriété énergétique parmi les enjeux de son territoire. En matière de rénovation énergétique des logements, un guichet unique a été mis en place à destination des propriétaires et des bailleurs.

La CC Terre de Camargue ainsi que les communes d'Aigues Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze, toutes propriétaires ou gestionnaires de bâtiments de plus de 1000 m² soumis au Décret tertiaire ont souhaité mutualiser leurs moyens et constituer un groupement de commande pour faire appel à un prestataire pour réaliser un audit énergétique de leur patrimoine.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

La procédure de passation utilisée sera la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum sera passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

2 - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté de Communes Terre de Camargue

Le siège du coordonnateur est situé :
13 rue du Port
30220 AIGUES MORTES

3 - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Communauté de Communes Terre de Camargue
- Mairie d'Aigues-Mortes
- Mairie de Le Grau Du Roi
- Mairie de Saint-Laurent-d'Aigouze

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 
ID : 030-243000650-20230720-2023_07_73-DE

4 - Modifications introduites par le présent avenant

En date du 1^{er} septembre 2022 la convention de groupement de commande 2GROUP1 a été signée et envoyée en Préfecture le 12 septembre 2022.

En date du 17 mai 2023, la CCTC a reçu un courrier des services de la Direction de la Transition Ecologique et Energétique de la Région Occitanie mentionnant la possibilité de se voir lui être attribuée une aide régionale d'un montant maximal de 30 312 € TTC pour une opération groupée de diagnostics énergétiques de bâtiments publics sur les communes de Aigues Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze (décision n° CP/2023-04/08.03).

Le versement de cette aide sera proportionnel sur la base d'une dépense éligible TTC.

Cet avenant a pour objectif d'autoriser la CCTC à percevoir ces recettes relatives à l'aide pour la réalisation des audits énergétiques des bâtiments de la part de la Région Occitanie et l'autoriser à effectuer le versement de celles-ci au prorata des sommes leur étant dues à chacune des communes.

Pour ce faire, les communes produisent auprès de la CCTC les éléments justificatifs liées aux dépenses éligibles (mandat et date de règlement par le Trésor notamment) permettant de justifier de la demande de subvention qui sera adressée par la CCTC à la Région.

Fait à Aigues-Mortes, le

PROJET

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Communauté de Communes Terre de Camargue	Docteur Robert CRAUSTE	Président	
Mairie d'Aigues-Mortes	Pierre MAUMEJEAN	Maire	
Mairie de Le Grau Du Roi	Docteur Robert CRAUSTE Par Délégation, Claude BERNARD	Maire Premier Adjoint	
Mairie de Saint-Laurent-d'Aigouze	Thierry FELLINE	Maire	

DELIB2023-12-14 : SMEG : Bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides - Implantation

RAPPORTEUR : Alain MARTI

La Commune souhaite continuer à implanter des bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Quatre nouvelles bornes, soit 8 points de recharge en mode accéléré sont prévus sur le territoire : le parking V. Hugo, le quai C. Gozioso, l'avenue de Bernis et sur le parking Beauduc (Seaquarium).

Ce projet de déploiement de bornes est porté par le TERRITOIRE ENERGIE GARD - SMEG.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

1. D'**approuver** les travaux d'implantation des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides,
2. D'**autoriser** le TERRITOIRE GARD ENERGIE - SMEG à installer les bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides sur le domaine public,
3. D'**autoriser** le TERRITOIRE ENERGIE GARD - SMEG ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance (environ 1 500 € par borne/an) en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
4. S'**engager** à inscrire ses participations, telles qu'elle figure dans les Etats Financiers Estimatifs, ci-joint et qui s'élèvent approximativement à 11 200,00 € par borne, soit approximativement à 44 800,00 € pour l'ensemble du projet,
5. D'**autoriser** M. le Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs ci-joints,
6. De s'**engager** à payer les frais de fonctionnement de 756,00€ par borne et par an,
7. D'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet,
8. De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2023-12-15 : SMEG : Rénovation de l'éclairage public - Demande de subvention pour équipements

RAPPORTEUR : Alain MARTI

Dans le cadre de son contrat de performance énergétique sur le parc d'éclairage public, la Commune peut solliciter le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG 30) afin de bénéficier d'une subvention pour le renouvellement des lanternes à LED.

Cette demande porte sur des travaux qui seront réalisés dans la phase 2 du MPPG (Marché Public Global de Performance) et concerne les sites listés ci-dessous :

- Avenues : Petite Caroline, Foudroyant,
- Parkings : Carrefour 2000, anciens Combattants d'Afrique du Nord, Eurydice, Minerve, quai Bonne Espérance,
- Quais : d'Honneur, Bonne Espérance, Christian Gozioso,
- Rues : de l'Altier, Amazone, Amphitrite, de la Confiance, de la Preneuse, de la Prudente, de la Régénérée, du Sémaphore,
- RD 62B.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération :

- D'**approuver** le dossier établi pour une dépense de 246 337 € HT pour la rénovation de l'éclairage public,
- De **charger** M. le Maire d'adresser une demande de subvention au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour l'année 2024 à hauteur de 20 % du plafond subventionnable, accompagnée des pièces nécessaires,
- D'**autoriser** M. le Maire à **signer** les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2023-12-16 : Concession de service public pour l'attribution des sous-traités d'exploitation des plages de la Commune 2024-2028

RAPPORTEUR : M. le Maire

Lors de la séance du 25 janvier 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe de lancement de la procédure de concession de service public pour l'attribution des sous-traités d'exploitation de plage des cinq saisons estivales à venir pour les années 2024 à 2028 (*délibération n°2023-01-04*).

Un avis de concession a été diffusé sur plusieurs supports, par lesquels les personnes intéressées étaient ainsi invitées à déposer leurs candidatures et offres via la plateforme « AWS » avant la date limite de remise fixée au vendredi 29 septembre 2023 à 12h00. La procédure concerne 16 lots répartis de la façon suivante :

- 7 locations de matériel ;
- 9 restaurants de plage.

31 plis ont été déposés dans les délais, dont certains pour plusieurs lots. Certains ont fait l'objet d'un dépôt de remplacement et il y a eu 1 pli hors délai.

La commission d'ouverture des plis compétente en matière d'attribution des sous-traités des plages de la Commune, dont la composition a été validée en séance du 20 septembre 2023 (*délibération n°2023-09-02*), s'est réunie le 4 octobre 2023 à 10h00 pour établir la liste des candidats admis à concourir.

La commission s'est ensuite réunie le 17 octobre 2023 à 14h00 et a approuvé le rapport d'analyse des candidatures établi par les services municipaux et décidé que les 31 candidatures étaient recevables. Au cours de la même séance, il a été procédé à l'ouverture des dossiers contenant les offres de ces 31 candidats.

La commission a procédé à l'enregistrement des documents présents dans chacune des offres.

La commission a ensuite suspendu la séance et confié les plis aux services municipaux afin qu'ils préparent les documents de l'analyse des offres.

La commission du 8 novembre 2023 à 9h00 a approuvé le rapport d'analyse des offres, et a émis un avis sur les négociations.

Au vu de cet avis, Monsieur le Maire a décidé d'engager les négociations individuellement avec l'ensemble des candidats, dans la perspective d'obtenir les meilleures offres et ce, en présence de la totalité des élus membres de la commission.

Les négociations se sont déroulées le vendredi 10 novembre 2023. À cette occasion, une mise au point et des suggestions ont été faites.

Dans ces conditions, et sur la base du présent rapport présenté par Monsieur le Maire et des documents qui y sont annexés, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le choix des sociétés ou des candidats retenus sur chaque lot suivant :

Locations de matériel :

N° de lot	Nom du candidat	Montant de l'offre (redevance annuelle)
1	Pandora plage (Tom-Benjamin PAGÈS)	10 000,00 €
2	SARL Hermès (Laëtitia DERVAUX)	20 000,00 €
6	Splendid Hôtel (Stéphan BAPTISTE)	11 000,00 €
8	EURL ESCURET (Anthony ESCURET)	11 000,00 €
9	Bahia Beach (Romain BAUMSTARCK – HPA Méditerranéo)	15 000,00 €
12	Maxime REYNAUD	10 000,00 €
13	Alain K.com (Régis BORRELLY)	13 000,00 €

Restaurants de plage :

N° de lot	Nom du candidat	Montant de l'offre (redevance annuelle)
3	La Baie du Roi (Joël ORTIZ)	48 000,00 €
5	CATICA (Jean-Philippe FRAISSE)	65 000,00 €
7	INDIGO (Cyrille CHAUVEL-HAVARD)	48 000,00 €
10	La Réserve Plage (P. GANDOLPHE et F. PELATAN)	30 000,00 €
11	L'Estuaire Plage (G. GAMARRA et T. RUIZ)	30 000,00 €
14	SAS Hôtel et Bains du Cap Chabian	35 000,00 €
15	SARL C.D Développement (Chantal CALISE)	33 000,00 €
16	SARL SULTAN (Noureddine BOUKACHAR)	25 000,00 €
17	SAS Pura Vida (Franck DUSSAUX)	50 000,00 €

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur ces propositions et d'**autoriser** M. le Maire à **signer** les sous-traités d'exploitation des plages avec les titulaires ci-dessus, après validation de l'autorité préfectorale ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le rapport de M. le Maire accompagné de ses 11 annexes, vous ont été transmis par courriel du 24 novembre 2023.

M. FILHOL pose la question suivante :

« Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, M. le Maire

Lors du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, sur le point 10-7, vous avez déclaré que concernant les sous-traités d'exploitation des plages, une nouvelle procédure a été engagée par le Conseil municipal en janvier 2023 avec un relèvement significatif des prix planchers demandés + 37,3 %. Est-ce le cas ? Puisqu'il me semble que les prix n'ont pas autant variés que cela ».

M. le Maire répond qu'ils ont effectivement augmenté les prix planchers et donc, les propositions sont conformes et adaptées.

M. CRESPE exprime une remarque complémentaire. Effectivement, ils saluent le travail, savent que c'est un enjeu ce type de marché et ils l'ont plutôt bien conduit. Martine SCOLLO-OGIER qui les représentait, n'a pas relevé d'erreurs de son point de vue, dans l'attribution des marchés.

Donc, leur propos ne se situe pas ici mais une réflexion qu'ils voudraient proposer. Ils s'abstiendront simplement pour pouvoir nuancer leur position bien qu'ils reconnaissent que le marché n'est pas entaché. C'est la réflexion à conduire sur l'idée peut-être, pour encourager les porteurs de projets locaux, qui peuvent être des personnes domiciliées au Grau du Roi, qui y habitent en tout cas, il l'entend comme des personnes qui ont déjà une activité économique sur la Ville. D'ailleurs, un certain nombre de personnes qui se sont vues reconduire dans leurs activités économiques, en possèdent une ou plusieurs autres sur la Commune.

Il leur semble que c'est quelque chose à valoriser de façon à faciliter leurs acteurs économiques locaux pour qu'ils puissent continuer à poursuivre et à arriver au développement économique de la Commune et donc peut-être, une proposition ou une réflexion à conduire dans la possibilité ou non, d'intégrer dans les notes, comme sur l'esthétique, sur le service rendu, sur les propositions financières, de voir si on peut valoriser d'un point ou d'une façon ou d'une autre, les porteurs de projets locaux dont des personnes qui ont déjà des activités économiques, qui sont identifiés comme des Graulens.

M. le Maire entend ce que M. CRESPE lui dit et cependant, cela l'interpelle. Lui se satisfait effectivement, que parmi les attributaires, ils aient des Graulens au sens large et il se réjouit que certains jeunes courageux qui se lancent vraiment, puissent être attributaires, voire être renouvelés pour certaines et certains d'entre eux.

Il est aussi déçu pour ceux qui n'obtiennent pas de plages et souligne leur sincérité, leur courage et la qualité de leur présentation, au-delà que ce soit touchant, parce qu'on les connaît, qu'on les côtoie. Il y en avait plusieurs dans ce cas-là, avec cette envie et cette volonté de se mettre dans une perspective de création d'entreprise nouvelle, etc...Et cela est louable.

Après, il ne pense pas que dans le cadre juridique d'une attribution à travers une procédure de DSP, l'on puisse donner un bonus aux locaux et pense très clairement qu'ils se feraient « retoquer » sur le plan juridique.

Encore une fois, il est sensible à cela et il est ravi que leurs jeunes s'engagent. Pour ceux qui sont déçus, il espère qu'ils auront l'occasion de rebondir sur d'autres possibilités.

Globalement, il y a deux sortants qui sont évincés sur essentiellement la location de matériels. Il est vrai que la part financière compte beaucoup et ont essayé de l'atténuer un peu. Ils essaient aussi de valoriser la qualité de l'intégration paysagère, c'est important et aussi il y a les éléments de capacité de compétence

à rendre le service. C'est toujours un moment un peu délicat où ils veulent être attentifs à chaque chose et veut encourager leurs jeunes Graulens qu'ils ne soient pas trop déçus s'ils n'ont pas été retenus.

POUR 22 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

ABST 05 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2023-12-17 : Port de pêche : tarifs 2024

RAPPORTEUR : Lucien TOPIE

Vu l'avis du Conseil portuaire réuni le 09 novembre 2023,

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur ce point et d'**adopter** les tarifs suivants, qui seront mis en application à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Appontements petits-métiers : Barques de - 6 m (contrat non soumis à TVA)	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Variation
Jusqu'à 6 mètres : Forfait annuel	95,00 €	100,00 €	+ 5,00 €
+ Participation aux frais d'entretien	45,00 €	46,00 €	+ 1,00 €
Total	140,00 €	146,00 €	+ 6,00 €

Appontements petits-métiers : Vedette de 6,01 m à 15 m (contrat non soumis à TVA)	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Variation
De 6 à 15 mètres : Prix au mètre	20,00 €	21,00 €	+ 1,00 €/ml
+ Partie fixe	87,00 €	90,00 €	+ 3,00 €
+ Participation aux frais d'entretien	45,00 €	46,00 €	+ 1,00 €
+ Participation aux frais d'électricité pour les petits métiers n'ayant pas de compteur individuel	100,00 €	110,00 €	+ 10,00 €

Chalutiers + de 15 mètres (contrat non soumis à TVA)	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Variation
A partir de 15,01 mètres (prix au mètre)	18,00 €	19,00 €	+ 1,00 €/ml
+ Partie fixe	210,00 €	215,00 €	+ 5,00 €
+ Participation aux frais entretiens	136,00 €	140,00 €	+ 4,00 €
+ Participation aux frais d'électricité pour les chalutiers n'ayant pas de compteur individuel	180,00 €	200,00 €	+ 20,00 €

Pontons promenade en mer (contrat soumis à TVA)	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Variation
Partie fixe	500,00 €	500,00 € *	0
Partie variable (le m linéaire)	35,00 €	35,00€ *	0
+ Participation aux frais d'entretien	65,00 €	65,00 €	0

*Selon résultat mise en concurrence

Location de pontons dans la darse du port de pêche (Contrat soumis à TVA)	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Variation
Stationnement des bateaux de plaisance sous contrat longue durée en fonction des places disponibles : tarif HT par mètre et par jour	0,90 €	1,00 €	+ 0,10 €/ml
Mise à disposition d'un ponton à un professionnel : tarif forfaitaire HT	1 650,00 €	1 730,00 €	+ 80,00 €
Stationnement passager pour tous types de bateau : tarif HT par mètre et par jour	7,50 €	8,00 €	+ 0,50 €/ml
Ponton de débarquement situé rue des Médards	1 850,00 €	1 950,00 €	+ 100,00 €

Contrats particuliers (contrat non soumis à T.V.A)	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Variation 2023/2024
SOCOMAP Quai Général de Gaulle	4 850,00 €	5 000,00 €	+ 150,00 €
SOCOMAP. Cuve 5 000 L Quai Christian Gozioso	1 300,00 €	1 350,00 €	+ 50,00 €

Mme PIMIENTO demande où en sont leurs futurs nouveaux pontons ?

M. le Maire explique qu'aujourd'hui, le problème est majeur avec des difficultés techniques. Ils ont des procédures très complexes avec les entreprises et la Région est en grande difficulté sur ce dossier. Bien-sûr, ils y travaillent pour sortir de cette ornière et pouvoir avancer.

Ils en ont discuté en Conseil portuaire avec la représentation des marins-pêcheurs et tout le monde le déplore, évidemment. Après, il ne peut pas rentrer dans l'approche technique, l'étude, les sondages qui avaient été réalisés, le fait que les pieux ne prennent pas dans la vase, etc...et dont il faut revoir la technique. L'entreprise qui avait le marché a été maintenant écartée.

M. TOPIE intervient en disant que ce n'est pas le cas car ils essaient de négocier justement une reprise, sauf que les coûts ont augmenté. Donc maintenant, ils ne savent pas s'ils vont garder la même entreprise avec des augmentations et une nouvelle technique.

Mme PIMIENTO demande quand auront-ils les études de la Région ?

M. TOPIE répond qu'ils y travaillent dessus et cela leur a été demandé lors du Conseil portuaire. Ils en sont à essayer de trouver une société ou un arrangement avec celle avec qui ils ont travaillé.

M. le Maire ajoute qu'il y a un temps juridique et puis aussi, il y a une projection sur des techniques et méthodes nouvelles. De la même façon, ils sont sur les études de rénovation, la réfection, voire le remplacement du pont tournant y compris la guérite des pontiers.

M. CRESPE fait savoir qu'au regard de ce qui vient d'être dit et de ce que l'on peut savoir de la situation, il est vrai qu'on constate quand même ces augmentations pour une profession qui est souvent et ils le rappellent et en font l'écho, une profession que l'on souhaite soutenir au Grau du Roi parce qu'elle constitue une identité.

L'augmentation est plutôt modeste, c'est le moins qu'on puisse dire mais elle est tout de même présente. Il ne sait pas ce qu'elle représente vraiment pour l'équilibre du budget du port, alors symboliquement et encore plus à la vue de la situation du retard pris sur la livraison, il invite donc son groupe à ne pas voter « pour » cette délibération là où on voit que d'autres délibérations similaires à la gestion du port, n'amènent pas d'augmentation par ailleurs.

M. TOPIE lui répond qu'ils peuvent voter « contre », ce n'est pas un souci. C'est quand même avec l'accord des pêcheurs parce qu'ils ont une prestation, même si les pontons ne sont pas neufs, ils travaillent quand même et on fait en sorte que ce soit bien. Sur l'enlèvement des produits, il faut savoir que ce sont des entreprises qui normalement devraient gérer leurs déchets. On le fait quand même bien à leur place et cela, il voulait le préciser.

Mme PIMIENTO l'invite à venir faire un tour sur les pontons en face de celui où il s'y trouve toujours.

M. TOPIE répond qu'il en fait le tour mais pas à la même heure que la sienne. Il ajoute que les pontons sont fonctionnels mais après, s'il y a des problèmes de cohabitation avec les petits métiers, cela est son histoire et il s'en occupe.

Il évoque ici des tarifs qui ont été acceptés par les petits métiers et par les chalutiers, résultant d'une concertation.

M. le Maire rappelle que M. TOPIE est au contact des pêcheurs quotidiennement. Cette augmentation est raisonnable et acceptée à la fois même s'ils savent bien que leurs marins-pêcheurs sont dans le dur par rapport aux difficultés qu'ils connaissent.

D'ailleurs, il a invité M. le Préfet à venir à la rencontre des pêcheurs, ce vendredi 15 décembre, qui échangera avec la représentation et restera jusqu'à 20.00 heures.

POUR 22 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

CONTRE 05 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2023-12-18 : Pontons commerciaux : tarifs 2024

RAPPORTEUR : Lucien TOPIE

Vu l'avis du Conseil portuaire réuni le 09 novembre 2023,

Le tarif annuel est appliqué aux établissements dont le bail est supérieur ou égal à 9 mois. La terrasse est considérée fermée lorsque les 4 côtés peuvent être fermés en totalité pendant l'exploitation (baies vitrées ou cloisons qui permettent d'exploiter en hiver).

Pontons commerciaux (Tarif au m² H.T. - Contrat soumis à TVA)			
	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Variation
Établissement ouvert à l'année			
Sans terrasse fermée	40,00 €	40,00 €	0
Avec terrasse fermée	95,00 €	95,00 €	0
Établissement saisonnier			
Sans terrasse fermée	57,00 €	57,00 €	0
Avec terrasse fermée	135,00 €	135,00 €	0

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur ce point et d'**adopter** les tarifs énumérés ci-dessus, qui seront mis en application à compter du 1^{er} janvier 2024.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2023-12-19 : Activités hors port de pêche : tarifs 2024

RAPPORTEUR : Lucien TOPIE

Vu l'avis du Conseil portuaire réuni le 09 novembre 2023,

Activités hors port de pêche (contrats soumis à TVA)			
	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Variation 2023/2024
Amicale des plaisanciers Graulens (forfait HT)	292,00 €	292,00 €	0
Participation aux frais d'entretien	45,00 €	47,00 €	+ 2 €
TOTAL HT	337,00 €	339,00 €	+ 2 €

Soit une augmentation de 5 % environ pour pallier l'inflation.

Les taxes annuelles établies par le contrat d'abonnement courent du 1er janvier au 31 décembre. En cas de **résiliation** du contrat d'abonnement par le bénéficiaire, pour les raisons suivantes :

- Vente du bateau, justifiée par l'acte de vente,
- Décès du bénéficiaire, justifié par l'acte de décès.

Elles seront calculées au **prorata temporis** jusqu'au mois suivant la résiliation, pour remboursement. De ce fait, elles seront calculées également au **prorata temporis** du mois de prise d'effet, pour le nouveau bénéficiaire lorsqu'il y en a un.

A.O.T. Chantiers navals prix au m² H.T. (contrat soumis à T.V.A)			
	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Variation
Eau	5,30 €	5,30 €	0
Terre-plein	1,45 €	1,45 €	0
Appontement fixe	1,45 €	1,45 €	0

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur ce point et d'**adopter** les tarifs énumérés ci-dessus, qui seront mis en application à compter du 1^{er} janvier 2024.

POUR 22 : MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Michel DE NAYS CANDAU, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Christine LACROIX, Pierre DEUSA.

ABST 05 : Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

DELIB2023-12-20 : Activités hors port : appontements de l'Amicale des Plaisanciers Graulens : tarifs 2024 pour les retraités

RAPPORTEUR : Lucien TOPIE

Le Conseil municipal avait décidé un tarif différencié pour les pêcheurs retraités ayant des appontements sur le quai Général de Gaulle et ne disposant pas d'eau ni d'électricité.

Il avait donc été mis en place l'application d'un tarif réduit pour les emplacements concernés. Il est proposé de reconduire cette disposition pour l'année 2024.

	Tarif 2023	Tarif 2024	Variation
Location de pontons sans eau ni électricité devant le Palangre aux pêcheurs retraités	175,00 €	175,00 €	0

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur le tarif à **175,00 € HT** pour l'année 2024 pour les retraités (ne disposant pas d'eau, ni d'électricité) ayant des appontements devant le restaurant Le Palangre.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2023-12-21 : Petites Villes de Demain : Approbation de la convention cadre de la Communauté de Communes Terre de Camargue et des Communes de Le Grau du Roi et Aigues-Mortes et de son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

RAPPORTEUR : Carole LOUCHE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan, créant l'Opération de Revitalisation du Territoire,
- Vu** le programme national Petites Villes lancé le 1^{er} octobre 2020 et piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,
- Vu** la candidature conjointe de la Communauté de communes Terre de Camargue et des communes de Le Grau du Roi et Aigues-Mortes au programme Petites Villes de Demain, déposée le 26 novembre 2020 et retenue le 21 décembre 2020,
- Vu** la délibération n° 2021-03-46 du Conseil municipal de Le Grau du Roi en date du 17 mars 2021 approuvant l'adhésion au programme Petites Villes de Demain,
- Vu** la délibération n° 2021-03-21 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Terre de Camargue en date du 25 mars 2021 approuvant l'adhésion au programme Petites Villes de Demain,
- Vu** la délibération n° DCM/2021-09/8.5/30-03 du Conseil municipal d'Aigues-Mortes en date du 30 mars 2021 approuvant l'adhésion au programme Petites Villes de Demain,
- Vu** la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 30 juin 2021,
- Vu** le Comité de Projet Petites Villes de Demain en date du 7 décembre 2023,

Le programme Petites Villes de Demain, initié par l'Etat en 2020, vise à donner aux élus des Communes de moins de 20 000 habitants et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement.

En collaboration avec l'Etat et l'ensemble des partenaires impliqués, il doit permettre aux collectivités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en accompagnant l'élaboration et le déploiement de leur projet de territoire, décliné dans une convention cadre et une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Définie par l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'Opération de Revitalisation du Territoire est un outil partenarial, intégrateur et opérationnel au service de la stratégie de revitalisation des communes et prioritairement des centres-villes. Elle a pour objet « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ».

Elle ouvre notamment l'accès à des dispositifs et des droits juridiques et fiscaux sur les périmètres de l'ORT (et pour certains, sur tout le territoire des communes), tels que l'éligibilité au dispositif fiscal « Denormandie dans l'ancien », le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption commercial et artisanal, la simplification des procédures d'implantation commerciale en centre-ville, la possibilité de suspension des projets d'implantation commerciale en périphérie, la réduction de la durée de la procédure pour les biens sans maître, le permis d'innover, le permis d'aménager multisites, certaines dérogations aux documents d'urbanisme, la facilitation de l'accès à certaines dotations et aides financières de l'Etat, l'accès aux prêts Renouvellement Urbain de la Banque des Territoires, etc.

Dans le cadre d'une démarche conjointe, la Communauté de communes Terre de Camargue et les Communes de Le Grau du Roi et Aigues-Mortes ont été retenues au titre du programme Petites Villes de Demain et ont signé leur convention d'adhésion en juin 2021.

Les Communes se sont engagées à formaliser leur projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, et la gouvernance locale a été mise en place avec l'ensemble des collectivités et partenaires concernés.

La convention cadre Petites Villes de Demain et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, font l'objet de la présente délibération et énoncent notamment :

- les cosignataires (Communes de Le Grau du Roi et Aigues-Mortes, Communauté de Communes Terre de Camargue, Etat, Région Occitanie, Département du Gard, Banque des Territoires, Etablissement Public Foncier d'Occitanie, PETR Vidourle Camargue) et leurs engagements respectifs,
- les modalités d'organisation et de gouvernance,
- l'articulation avec le dispositif des contrats Bourgs-Centres Occitanie,
- les modalités de suivi et d'évaluation,
- la durée des conventions (jusqu'en mars 2026 pour la convention cadre PVD conformément au programme, et 5 ans à compter de sa signature pour la convention d'ORT).

Sont précisés pour chaque Commune :

- les éléments de contexte, de diagnostic et les enjeux spécifiques identifiés,
- la stratégie de revitalisation, déclinée en 4 orientations :

1- Renforcer l'attractivité résidentielle du centre-ville en accompagnant l'amélioration des logements et le développement d'une offre d'habitat attractive, accessible, diversifiée, performante au niveau énergétique, et adaptée aux besoins de la population actuelle et future.

2- Renforcer l'attractivité marchande du centre-ville et son dynamisme économique, en maintenant et confortant sa dimension commerciale de proximité, en accompagnant les professionnels, en valorisant et animant le parcours marchand, et en développant plus globalement le potentiel économique et touristique de la commune.

3- Renforcer l'attractivité du centre-ville et son accessibilité, en limitant la place de l'automobile, en améliorant les déplacements et en favorisant le développement d'un véritable système de mobilités durables, douces et partagées, au quotidien et en période touristique.

4- Renforcer l'attractivité du centre-ville, le cadre de vie des habitants et le potentiel touristique, en aménageant les espaces publics, en valorisant le patrimoine historique, urbain et paysager, et en améliorant l'offre de services et d'équipements, au bénéfice de la qualité de vie et de la transition écologique.

- le plan pluriannuel d'action,
- le secteur d'intervention prioritaire (périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire),
- les fiches descriptives des actions matures,
- les maquettes financières prévisionnelles 2023 et 2024.

Le projet de territoire porté par la Commune de Le Grau du Roi répond à l'ambition de renforcer son attractivité, conforter sa fonction de centralité et redynamiser son centre-ville, au bénéfice d'une amélioration du cadre, des conditions et de la qualité de vie des habitants, et dans une trajectoire résolument engagée en faveur de la modernité, de la transition écologique et du développement durable.

Il s'articule également avec la stratégie de développement de la Communauté de Communes Terre de Camargue, définie notamment par son Projet de Territoire et son Plan Climat Air Energie Territorial.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'**approuver** la convention cadre Petites Villes de Demain de la Communauté de communes Terre de Camargue et des communes de Le Grau du Roi et Aigues-Mortes, et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, telles que jointes à la présente délibération,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à **signer** la convention cadre Petites Villes de Demain et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à **signer** toutes autres pièces, à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire comportant 12 pages, vous a été transmise en même temps que la convocation du Conseil municipal, soit par courriel du 07 décembre 2023.

M. le Maire rappelle qu'ils se sont mobilisés pour être éligibles au moment où l'Etat proposait ce dispositif. Il remercie Mme Carole LOUCHE et les collègues qui accompagnent ce procédé, qui définit des orientations sur lesquelles ils sont déjà engagés mais qui justement, trace la voie de la dynamique dont ils parlaient tout à l'heure.

Il souhaite également remercier la chargée de missions Petites Villes de Demain, Mme Anne ALBERT-ALLIÉ pour la qualité ce travail et pour tous les services de la Collectivité qui ont apporté des éléments qui leur permettent aujourd'hui d'avancer sur la signature de cet ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) avec la Ville d'Aigues-Mortes.

M. FILHOL pose la question suivante :

« Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, M. le Maire, Est-ce qu'on pourrait avoir plus d'informations sur ce qui a été fait jusqu'à présent ? Puisque cela fait un peu plus d'un an que c'est en place. Qu'est-ce qui a été fait concrètement ? Car ici, on a juste les orientations ».

M. le Maire répond que le Comité de pilotage de Petites Villes de Demain effectue toutes les réunions à la CCTC, c'est plutôt les élus communautaires qui y sont invités et de ce fait, cela le met en déficit d'éléments d'informations mais si ses collègues peuvent lui en faire passer, ce serait bien.

En tous les cas, ils pourront vous les adresser car il y a eu un travail extrêmement concret qui a été réalisé notamment avec la présentation de fiches actions. Il y a vraiment concordance dans le contenu avec le dossier Bourg Centre.

M. FILHOL souligne qu'ils n'ont pas eu les fiches actions et ni les annexes

Mme LOUCHE confirme qu'elles ont été envoyées tardivement dans les services et mais déposées sur leurs tablettes respectives ici, ce soir.

Dès demain matin et pour une meilleure connaissance du dossier, tout leur sera respectivement envoyé par courriel.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2023-12-22 : Atelier et chantier d'insertion de la Camargue gardoise 2024 : avenant à la convention de partenariat avec l'association Passe Muraille

RAPPORTEUR : Françoise LAUTREC

L'association *Le passe muraille* a été mandatée dans le cadre d'un conventionnement avec l'État et le Département pour mettre en place un atelier et chantier d'insertion de la Camargue gardoise.

La Commune a souhaité saisir cette opportunité de contribuer à l'insertion professionnelle de 12 personnes sans emplois rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en proposant de bénéficier d'une activité de travaux paysagers d'aménagement et d'entretien.

Un avenant à la convention de partenariat avec l'association est à nouveau reconduit pour l'année 2024, la Ville devant fournir un local à usage de salle commune, vestiaire, espace de rangement et un lieu sécurisé pour le stationnement du minibus.

La Commune devra également fournir les matériaux nécessaires au chantier et verser une participation de **11 813 €** correspondant à une participation aux salaires des intervenants et de leur encadrement :

- 50 % en janvier 2024 ;
- Le solde à la fin du chantier.

**Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur cette proposition, d'**autoriser** M. le Maire à **conclure** cette convention sur les bases exposées ci-dessus et d'**accepter** la prise en charge de la dépense.

Mme LAUTREC complète avec des éléments de bilan rendus par l'association, comme suit :

« On participe bien évidemment au rapport d'activités de cette association puisque nous en sommes des partenaires.

Ce qu'on peut dire aujourd'hui, c'est que dans le cadre des personnes qui sont retenues et qui sont dans les conditions de pouvoir participer et donc de bénéficier à ces chantiers, on a aujourd'hui 37,5 % de ces personnes qui sont résidentes au Grau du Roi, qui en font partie de la population, on en a 44 % qui sont des personnes d'Aigues-Mortes et on a 6 % qui sont des personnes de Saint-Laurent-d'Aigouze, après ce sont des autres Communes.

Simplement moi, je tiens quand même à souligner la qualité du travail rendu et de l'intérêt que l'on a, à accompagner cette population qui, quand même dans les résultats qui sont donnés, montrent que les stages qui leur sont proposés leur permettent dans 30 % des cas, de bénéficier tout d'abord d'un CDD et ensuite, de pouvoir accéder à des CDI en sachant quand même, que dans notre Commune en particulier, ces gens-là trouvent des emplois saisonniers de manière régulière et que bien évidemment, la durée de leur travail dans le chantier d'insertion, au-delà de leur permettre de rencontrer un nouveau métier, leur permet aussi de se réhabiliter dans la notion de travail. On se lève, on s'habille, on respecte les horaires et souvent pour ces gens-là, c'est une grande avancée dans leur projet de vie ».

Avis favorable à l'unanimité.



AVENANT - CONVENTION DE PARTENARIAT Atelier et Chantier d'Insertion de la Camargue gardoise 2024

Entre l'association LE PASSE MURAILLE
ZA la plaine 04 avenue de l'Europe 34830 Clapiers
Représentée par : Mr Pierre PLANCHERON, Directeur

Et la commune du Grau du Roi
représentée par Mr Robert CRAUSTE, Maire

« Les Ateliers et Chantiers d'Insertion sont des dispositifs relevant de l'insertion par l'activité économique, conventionnés par l'Etat, qui ont pour objet l'embauche par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Le chantier organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable » (Ministère du Travail du plein Emploi et de l'Insertion)

VU la délibération prise par le conseil municipal de la commune
du Grau du Roi relative à la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur la commune du Grau du Roi
(01 janvier 2024 –31 décembre 2024)

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Cette convention a pour objet de contractualiser les engagements réciproques de la commune du Grau du Roi et de l'association Le Passe Muraille pour la réalisation d'un Atelier et Chantier d'Insertion.

Cet Atelier et Chantier d'insertion fait l'objet d'un conventionnement au titre de l'Insertion par l'Activité Economique par les services de l'Etat (Direccte du Gard) et d'un conventionnement par le Département du Gard, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024.

Art. 1

L'Atelier et Chantier d'Insertion propose 12 postes de travail à des personnes éloignées de l'emploi (Jeunes de moins de 26 ans , Bénéficiaires du RSA , Demandeurs d'emploi longue durée et allocataires de l'ASS) . Ces personnes sont orientées par le Pôle Emploi et les services sociaux du territoire. Elles

sont embauchées en CDDI (contrats à durée déterminée d'insertion) sur des durées de 4 à 6 mois renouvelables. Chaque embauche est soumise à l'obtention d'un Pass IAE délivré par les services de l'Etat

Art. 2 :

L'association le passe Muraille est chargée, dans le cadre de la mise en œuvre de cet Atelier et Chantier d'Insertion de :

- Salarié les personnes en parcours d'insertion
- Assurer l'encadrement de ces personnes : apprentissage technique et accompagnement socio-professionnel
- D'établir un calendrier prévisionnel de travaux négocié entre les parties, tenant compte du caractère pédagogique de l'opération.
- D'assurer la direction des travaux et de réaliser ceux-ci en accord avec le référent nommé par la commune du Grau du Roi
- D'informer la commune du Grau du Roi de toute difficulté survenant dans la mise en œuvre de l'Atelier et Chantier d'Insertion
- D'assurer la responsabilité de la sécurité des personnels sur le chantier
- Organiser entre le 9ème et le 11ème mois de convention un comité de pilotage réunissant les partenaires de l'action. Ce comité de pilotage aura pour objectif d'évaluer le bon déroulement du chantier. La date de cette réunion sera arrêtée en tenant compte des disponibilités des partenaires

Art. 3 :

La commune du Grau du Roi finance l'Atelier et Chantier d'Insertion pour un montant de 11813 euros (onze mille huit cent treize euros), correspondant à une participation aux frais de fonctionnement de l'opération

Art. 4

Il est prévu que le chantier intervienne sur le territoire la Commune du Grau du Roi pour des travaux d'entretien des espaces verts, aménagement paysager et maçonnerie. La nature et le contenu des interventions ainsi que leur planification sont définies en concertation entre le Passe Muraille et le référent de la commune chargée du suivi des travaux. La durée moyenne des travaux est estimée à 12 semaines, réparties sur l'année. Cette durée peut varier en fonction de la nature des travaux et de leur modalités d'organisation.

Art.5

La commune du Grau du Roi mettra à disposition du chantier :

- Un local à usage de salle commune et vestiaire pour les salariés du chantier
- Un bureau pour les entretiens menés avec les salariés dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel
- Un espace de rangement sécurisé pour le matériel du chantier
- Un lieu sécurisé pour le stationnement du minibus du chantier

Art.6

La commune du Grau du Roi désigne un référent chargé du suivi opérationnel des travaux pour la durée du chantier. Ce référent programmera des réunions de chantier régulières.

Art.7

La commune du Grau du Roi prend en charge l'achat des matériaux et matériels nécessaires aux travaux, selon un descriptif établi en concertation.



Art. 8

Les achats et mises à disposition de matériaux et matériels seront effectués directement par la commune selon le descriptif et le calendrier défini entre l'encadrant technique du Passe Muraille et le référent chargé du suivi opérationnel des travaux désigné par la commune du Grau du Roi

Art. 9

La commune du Grau du Roi s'engage à régler le montant de sa participation au financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion :

- 50 % à la signature de la présente convention
- 50% en fin d'action

Art.10

Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois , du 01 janvier au 31 décembre 2024.

Art.11

L'action du Passe Muraille prendra fin au plus tard au terme de l'action soit le 31 décembre 2024. S'agissant d'une action d'insertion, Le Passe Muraille ne pourra garantir l'achèvement des travaux et ne pourra donc en aucun cas être redevable de pénalités de retard.

Art. 12

Le Passe Muraille fait son affaire de toutes déclarations de couverture sociale concernant ses salariés. Il fournira l'équipement individuel de sécurité à ses salariés conformément à l'article R233-1 du code du travail.

Art.13

Toute modification de cette convention de partenariat fera l'objet d'un avenant entre les deux parties.

Fait en deux exemplaires

à _____ , le _____

à _____ , le _____

Pour LE PASSE MURAILLE
Pierre PLANCHERON,
Directeur

Pour la commune du Grau du Roi
Robert CRAUSTE,
Maire

DELIB2023-12-23 : Un Toit pour Tous : convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux au titre du contingent de la Mairie du Grau du Roi de 2024 à 2026

RAPPORTEUR : Maryse DEVEZE

La présente convention détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur.

Le flux annuel des logements mis à disposition, est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la présente convention, conformément à l'état des lieux partagé.

En application du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire (mentionnés du troisième au dix-huitième alinéa de l'article L. 441-1).

Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L1411-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière, dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et les engagements souscrits dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

La présente convention définit :

- L'objet de la convention ;
- La composante du flux (assiette du flux) ;
- L'objectif et mode de calcul du flux de logements ;
- Les modalités de proposition des candidats et de l'attribution des logements par la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) ;
- L'évaluation du dispositif ;
- Les modalités de résiliation ;
- La durée de la convention et les modalités de son renouvellement ;
- Les modalités de confidentialité informatique et libertés.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur cette convention de gestion et d'**autoriser** M. le Maire à signer tout document y afférent.

La convention comportant 15 pages avec ses annexes, vous a été transmise en même temps que la convocation du Conseil municipal, soit par courriel du 07 décembre 2023.

Mme DEVEZE ajoute que cette convention leur sert car depuis 2020 et la COVID, ils ne se déplacent plus pour les Commissions d'attribution de logements. Cela se fait, soit par visioconférence, soit par vote. Lorsqu'un logement se libère, on l'attribue avec l'accord de M. le Maire, avec un titulaire et deux suppléants et après, une fois que les dossiers sont étudiés, on nous donne une date pour voter. C'est grâce à cette convention qu'on peut le faire, c'est-à-dire que là, on ne participe pas vraiment en visuel mais on vote et c'est très important.

M. le Maire confirme qu'ils se mobilisent sur les attributions des logements et suivent attentivement ces dossiers de très près quand ils en ont.

Mme SCOLLO-OGIER dit que cette convention fixe les droits de réservation de logements de la Commune sur le parc de logements sociaux d'Un Toit pour Tous. S'ils se réfèrent à l'annexe 1, il y en a 85 qui sont concernés, est-ce bien cela ? Comme il y a très peu de flux, la Commune a droit à ce stade à une attribution. Comprend-t-elle bien l'annexe ? Est-ce un logement par an que la Commune peut attribuer ?

M. le Maire confirme et dit qu'il y a un taux de renouvellement qui est forcément très lent.

M. FILHOL profite de la question pour rebondir sur les Orchidées. Ils aimeraient savoir précisément s'il n'y a eu que des Graulens qui ont obtenu les quinze maisons attribuées dernièrement.

Mme DEVEZE précise que ce sont douze maisons dont dix ont été attribuées à des Graulens. Ils vont travailler la semaine prochaine pour les quinze suivantes et ont des rendez-vous pour travailler sur la tranche qui suit concernant le bâtiment où il y aura soixante appartements.

M. CRESPE les remercie de communiquer des informations intéressantes. Les quinze prochaines maisons sont sur des modalités BRS (Bail Réel Solidaire), c'est la nouveauté à signaler, notamment au regard du prix des lots qui devraient être grandement diminué par cette option, sujet qu'ils prônaient depuis longtemps.

M. le Maire confirme que M. CRESPE l'avait annoncé ici, c'est un sujet sur lequel bien-sûr ils étaient mobilisés. Après, ils ont fait des simulations et cela peut être intéressant pour leurs jeunes couples car compte tenu aujourd'hui du prix du crédit et du coût de la construction, il pense que ça en aurait écarté un certain nombre.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2023-12-24 : Salles municipales : Conditions d'attribution des mises à disposition et octroi du matériel municipal - Renouvellement tarifs 2024

RAPPORTEUR : Christine LACROIX

SALLES	Tarifs	Tarifs résidents Locaux : - 20 %	Avec réduction pour les associations locales : - 40 %
Marcel Pagnol	160,00 €	128,00 €	96,00 €
Services techniques	160,00 €	128,00 €	96,00 €
Salle Maison de la Mer	160,00 €	128,00 €	96,00 €
Carrefour 2000	530,00 €	424,00 €	318,00 €
Les Argonautes	320,00 €	256,00 €	192,00 €
Gymnase journée	1 310,00 €	1 048,00 €	786,00 €
Salles annexes PDS (danse, muscu, dojo)	110,00 €	88,00 €	66,00 €
Théâtre format spectacle (1 représentation) *	1 525,00 €	1 220,00 €	915,00 €
Théâtre format spectacle (2 représentations) *	2 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Théâtre format congrès (1 représentation) *	1 375,00 €	1 100,00 €	825,00 €
Théâtre format congrès (2 représentations) *	2 250,00 €	1 800,00 €	1 350,00 €
Caution salle	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution pour ménage	250,00 €	250,00 €	250,00 €

* Pour une journée de location théâtre = annexes (à rajouter par jour) :

- Forfait ménage : 300 € TTC (loges, espace public, scène)
- Forfait journée du technicien son : 430 € TTC/ Forfait demi-journée : 220 €
- Forfait sécurité : 1 agent de sécurité + 1 SSIAP 1 : semaine 200 € / dimanche et jour férié : 220 €

Les salles Marcel Pagnol, des Services techniques et de la Maison de la Mer seront mises gratuitement à disposition des associations locales pour les réunions statutaires.

Par ailleurs, toutes les associations locales bénéficieront d'une mise à disposition gratuites des salles Argonautes et Carrefour 2000 une fois par an pour une manifestation.

Le théâtre est mis à disposition des associations locales de spectacle vivant, gratuitement une fois par an.

Au-delà de 250 adhérents, une association peut bénéficier une fois par an de la gratuité du théâtre pour l'organisation d'une assemblée générale et ce sous réserve de la programmation municipale.

En dessous de 200 personnes, pour l'organisation d'un repas, c'est la salle Carrefour 2000 qui sera préconisée plutôt que le gymnase.

Toutes les autres situations particulières feront l'objet d'une délibération.

MATÉRIEL MUNICIPAL

SALLES	Tarifs pour les particuliers	Tarifs pour les professionnels
Barrière	2,00 €	5,00 €
Samia (2m x 1m)	10,00 €	20,00 €
Table	3,00 €	5,00 €
Chaise	0,50 €	1,00 €
Banc	1,00 €	2,00 €
Montant de la caution	500,00 €	1 000,00 €

Remplacement sur devis du matériel détérioré, perdu ou non retourné.

Association de la Commune :

- Mise à disposition et transport gratuits selon disponibilité pour une manifestation gratuite
- Location de matériel selon tarifs pour une manifestation à **but commercial**
- Les demandes de location ou de prêt devront parvenir au minimum 15 jours avant la manifestation

Particulier résidant sur la Commune :

- Mise à disposition selon disponibilité
- Location du matériel selon tarifs
- Transport à la charge du demandeur

Professionnel, groupement de commerçants ou association de commerçants :

- Mise à disposition selon disponibilité
- Location de matériel selon tarifs
- Transport à la charge du demandeur

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur ces tarifs 2024. Les recettes seront imputées à la Régie de recettes pour l'encaissement des produits recettes des activités culturelles, sportives, locations de salle et prêt de matériel et **charge** le régisseur de son encaissement.

Mme LACROIX profite de cette délibération pour dire qu'il faudra y rajouter prochainement, un tarif de location qui sera celui de la salle des Rencontres.

Elle souhaite revenir sur les quelques règles d'attribution à ce jour. Donc aujourd'hui, au-delà de 250 adhérents, une association peut bénéficier une fois par an de la gratuité du théâtre pour l'organisation de grosses assemblées générales. Elle espère que demain, ils pourront utiliser la salle des Rencontres pour les faire.

De même, pour les repas qui seront organisés, qui aujourd'hui au-delà de 200 personnes, sont effectués dans le gymnase au détriment, on l'a souvent dit, de manifestations sportives pouvant se télescoper parce que les calendriers ne sont pas connus dans la même temporalité. Elle espère donc qu'en 2024, elles pourront être projetées sur la salle des Rencontres.

Et voir aussi pour celles qui aujourd'hui, ont moins de 200 personnes et dont les assemblées sont organisées à la salle Carrefour 2000.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2023-12-25 : Personnel communal : créations et suppressions de postes

RAPPORTEUR : Françoise LAUTREC

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Les lignes directrices de gestion de la collectivité adoptées par cette dernière, prévoient qu'un agent en CDD continu depuis plus de 2 ans, se voit intégrer au terme de ses 2 ans.

Pour l'année 2024, 2 agents seront intégrés au grade d'adjoint technique au 01/01/2024. En parallèle, il convient de **supprimer** 2 postes d'adjoint technique contractuel.

TABLEAU D'AVANCEMENT

Le Comité Social Territorial, en date du 11 décembre 2023, a émis un avis favorable aux créations de postes en vue des prochains avancements de grade 2024, il convient donc de :

Créer :

3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, soit 1 poste au 01/06/2024 et 2 postes au 01/07/2024,

1 poste d'Attaché principal au 11/06/2024,

1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe au 01/10/2024,

1 poste de brigadier-chef principal au 02/03/2024,

4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, soit 1 poste au 01/06/2024, 2 postes au 16/09/2024, 1 poste au 15/12/2024,

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01/01/2024,

1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe au 01/06/2024,

1 poste d'animateur principal au 01/01/2024,

1 chef de service principal de 2^{ème} classe au 01/01/2024.

Supprimer :

3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, soit 1 poste au 01/06/2024, 2 postes au 01/07/2024,

1 poste d'Attaché au 11/06/2024,

1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe au 01/10/2024,

4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, soit 1 poste au 01/06/2024, 2 postes au 16/09/2024, 1 poste au 15/12/2024,

1 poste d'adjoint technique au 01/01/2024,

1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au 01/06/2024,

1 poste d'animateur au 01/01/2024.

PROMOTION INTERNE

Il convient de **créer** un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} janvier 2024 suite à la parution de la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur au titre de la promotion interne et donc de **supprimer** un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 01/02/2024.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur ces créations et suppressions de postes.

M. le Maire félicite une agente des services administratifs qui bénéficie de la promotion. Il émet aussi quelques regrets pour ceux qui, dans cette procédure, se sont trouvés quelques fois à la porte de la promotion pour un point car cela arrive sur les dossiers. Après, c'est lié aussi aux nombres de postes ouverts au niveau départemental et selon les filières, il y en a peu et beaucoup de demandes.

En tous les cas, ils s'efforcent bien-sûr avec la DRH d'accompagner leurs agents dans le montage des dossiers afin que les meilleures chances leurs soient accordées.

Avis favorable à l'unanimité.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024

GRADE OU EMPLOI	CAT	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP		
		Emplois permanent TC	emplois permanent TNC	TOTAL	dont agents titulaires	dont agents non titulaires	TOTAL ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adj Admin	C	15	0	15	9,8	5	14,8
Adj Admin pal 2ème classe	C	9	0	9	9	0	9
Adj Admin pal 1ère classe	C	16	1	17	16		16
				0			0
Rédacteur	B	4	0	4	3	1	4
Rédacteur pal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur pal 1ère classe	B	11	0	11	9,6	1	10,6
				0			0
Attaché	A	5	0	5	3,8	1	4,8
Attaché pal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché hors classe	A	2		2	2		2
FILIERE TECHNIQUE							
Adj Technique	C	30	1	31	22,4	8	30,4
Adj Technique pal 2ème classe	C	14	0	14	14		14
Adj Technique pal 1ère classe	C	23	0	23	23	0	23
Agent de Maîtrise	C	5	0	5	5	0	5
Agent de Maîtrise pal	C	9	0	9	9	0	9
Ingénieur chef	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur Hors Classe	A	2	0	2	2	0	2
ingénieur pal	A	1	0	1	1	0	1
Technicien pal 1ère classe	B	5	0	5	5	0	5
Technicien	B	1	0	1	1	0	1
FILIERE SOCIALE							
Agent social pal 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
Agent social pal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1
Agent spéc pal 1ère classe des écoles maternelles	C	3	0	3	3	0	3
Agent spéc pal 2ème classe des écoles maternelles	C	0	0	0	0	0	0

GRADE OU EMPLOI	CAT	Emplois permanents TC	emplois permanent TNC	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Médecin	A	0	0	0	0	1	1
FILIERE SPORTIVE							
Conseiller Terr APS pal	A	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE							
Assistant d'enseignement artistique	B	3	0	3	1	0,55	1,55
Assistant d'enseignement artistique pal 2ème classe	B	3	1	11			
Assistant d'enseignement artistique pal 1ère classe	B	1		1	1		1
Ad patrimoine principal de 2ème classe	C	1		1	1		1
Ad patrimoine principal de 1er classe	C	0		0	0		0
FILIERE ANIMATION							
Adj Terr d'animation pal 2ème classe	C	5	1	6	5,4	0	5,4
Animateur d'animation principal de 1ère classe	c	2	0	2	1	1	2
Animateur	B	0	0	0	0		0
Animateur principal	B	1		1	1		1
Adjoint d'Animation	c	3		3	3		3
FILIERE POLICE							
Gardien-Brigadier de PM	C	11	0	11	8	0	8
Brigadier Chef pal de PM	C	19	0	19	18,8	0	18,8
Chef de Service de PM	B	1	0	1	1	0	1
chef de Service de PM principal de 2ème classe	B	1		1	0	0	0
EMPLOIS NON CITES							
Directeur général des services Techniques	A	1	0	1	0	0	0
Directeur de cabinet	A	1	0	1	0	1	1

TOTAL GENERAL		212	4	223	183,8	19,55	203,35
----------------------	--	------------	----------	------------	--------------	--------------	---------------

Agents en disponibilité	CAT	Effectifs
Adjoint administratif	C	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1
Adjoint technique TNC 80%	C	1
ATSEM Principal de 1ère classe	C	1
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1
Agent de maitrise principal	C	1
TOTAL GENERAL		6

Suppression des postes à réaliser après le 01/01/2024 suite aux départs à la retraite / décès	CAT	EFFECTIF
Adjoint administratif principal de 1er classe	C	1
Adjoint technique principal de 1er classe	C	3
Agent de maitrise	C	1

DELIB2023-12-26 : Personnel communal : créations de postes

RAPPORTEUR : Françoise LAUTREC

Il convient de créer les postes suivants, comme ci-après :

- ❖ 3 postes d'adjoints techniques pour le CSU en CDD à compter du 01 janvier (2 renouvellements de contrats, 1 création),
- ❖ 5 postes d'adjoint technique en CDD, 4 postes pour renouvellement de contrat à compter du 01/01/2024 (plomberie, logistique et 2 pour les espaces verts) et 1 poste pour l'entretien.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur ces créations de postes.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2023-12-27 : Personnel communal : avenant au contrat de travail

RAPPORTEUR : Françoise LAUTREC

M. le Maire fait savoir que le temps de travail d'un agent en CDI augmente du fait de la création d'un cours de perfectionnement de théâtre. En effet, l'enseignement voit son temps de travail augmenter de 03 heures hebdomadaires.

Il convient donc de réaliser un avenant au contrat le passant ainsi de 10 heures à 13 heures hebdomadaires et ce, à compter du 01/01/2024.

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur cet avenant.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2023-12-28 : Personnel communal : revalorisation de l'indemnisation du Compte Epargne Temps

RAPPORTEUR : Françoise LAUTREC

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le 29° de l'article L.2321-2 du CGCT qui dispose que la Commune doit provisionner en fonction du risque financier encouru estimé,

Vu l'article R.2321-2 du CGCT selon lequel une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante,

Vu la délibération du 05 avril 2017 relative à la mise en place et au fonctionnement du Compte Epargne Temps pour les agents de la Commune du Grau du Roi,

Vu la délibération n° 2020-12-01 du 16 décembre 2023,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps modifie les montants forfaitaires de l'indemnisation comme suit, à compter du 01 janvier 2024 :

Catégorie A : 150 € brut par jour au lieu de 135 euros

Catégorie B : 100 € brut par jour au lieu de 90 euros

Catégorie C : 83 € brut par jour au lieu de 75 euros

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur cette revalorisation de l'indemnisation du Compte Epargne Temps.

Avis favorable à l'unanimité.

INFORMATION : Plan de financement Allées de la Gare : réactualisation décembre 2023

MONTANT INITIAL (HT)	MONTANT ACTUALISÉ (HT)	VARIATION
TRAVAUX : 2 606 000 €	1 942 000 €	
Maîtrise d'œuvre : 166 000 €	166 000 €	
Divers dont aléas : 130 000 €	97 000 €	
SPL 30 : 145 000 €	155 000 €	
TOTAL : 3 047 000 €	2 360 000 €	- 22,5 %

SUBVENTIONS DEMANDÉES	SUBVENTIONS ATTENDUES	VARIATION
RÉGION OCCITANIE : 100 000 €	100 000 €	
ÉTAT (20 % du HT) : 591 000 €	453 000 €	- 20 %

SOLDE À FINANCER : 2 356 000 € 1 807 000 € - 549 000 €

M. le Maire informe que l'installation du chantier va démarrer le 7 janvier 2024. Ce sont des travaux qui vont se dérouler jusqu'au mois de juin, début juillet. Il y aura une sécurisation du chantier qui a lui été présentée, qui est tout à fait conforme à ses attentes en termes de sécurité dans ce quartier, notamment pour les écoles.

Il y aura donc une clôture complète et totale du chantier. Sur les points d'intersection, il y aura une signalétique et un positionnement des policiers municipaux afin d'avoir la meilleure des sécurités. Sur le tableau présenté, on notera une réduction du coût de - 549 000 €, c'est moins qu'initialement prévu.

M. FILHOL demande en quoi ça concerne les allées de la Gare ? Il lui semble que lors du Conseil d'administration du CCAS, il leur avait dit que le temps de travail de la SNCF, était sur un temps quinquennal et que les voies ne seraient peut-être pas enlevées avant...

M. le Maire intervient en lui disant que c'est autre chose. Les allées de la Gare correspondent à l'aménagement qui va faire la liaison entre l'avenue Simone VEIL, la Gare puis l'avenue du Mail et qui va se prolonger devant les écoles, destiné à faire le lien avec l'Eco Quartier. Ce dont M. FILHOL a évoqué, c'est l'allée après la voie ferrée et pour celle-ci, cela va aller vite parce que la dépose des rails va se faire en 2024, ce qui permettra après d'installer la voie cyclable, etc...

Monsieur le Maire les remercie pour leurs participations aux différentes festivités. Ils vont vite se retrouver autour des grandes animations et inaugurations sur la Ville et s'il ne les revoyait pas, leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. La séance est levée à 21.23 heures.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président de la Communauté de
Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard
Docteur Robert CRAUSTE.



Pour extrait conforme,
Le Conseiller municipal,
Olivier PENIN.

